

# *Etat des lieux et analyse des Zones agricoles protégées (ZAP) et des Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Jean-Noël Consalès  
François Kostuch-Rossi  
Fanny Tardieu  
Sylvain Thureau

Janvier 2022

Le territoire régional dispose d'un socle de recherche et de formation en sciences humaines et sociales solides et de qualité qui représente un important potentiel de connaissance. Rappelons que d'après l'association "Méditerranée Technologie", Provence-Alpes-Côte d'Azur comptabilise en effet 68 500 étudiants, 9 écoles doctorales, 83 structures universitaires de recherche et 800 chercheurs issus de structures notées A et A+ par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES). Ce creuset est susceptible d'alimenter la réflexion des différents acteurs de la région, de contribuer à la mise en débat de ses problématiques socio-économiques et de constituer une aide à la décision publique. La présence de ces formations et de ces laboratoires en sciences humaines et sociales constitue également un atout pour le développement économique, fondé sur l'innovation la formation de haut niveau et l'interdisciplinarité des avoirs.

Afin de valoriser ce milieu d'expertise et de le mettre au service des politiques régionales, la Région met en œuvre depuis 2015, un partenariat avec les cinq Universités de la région et Science Po Aix.

Intitulé **"Etat des lieux et analyse des Zones agricoles protégées et Périmètres de protection des espaces agricoles en taurles périurbains en région Provence-Alpes-Côte d'Azur"**, le présent rapport d'étude s'inscrit dans le cadre de ce programme partenarial intitulé "Les fabriques de la Connaissance". Il résulte plus précisément d'une collaboration entre le Service Planification Territoriale et Régionale (SPRT) de la Région et et le Laboratoire de géographie TELEMMe (Temps, espaces, langages, Europe méridionale, Méditerranée), Unité mixte de Recherche rattachée à l'Université d'Aix-Marseille (AMU) et au CNRS.



# SOMMAIRE

## Synthèse

## Introduction

I.a La préservation des espaces agricoles, une thématique de plus en plus prégnante dans le corpus législatif et la planification régionale

I.b Une méthodologie innovante pour un projet de recherche-action sur les ZAP et les PAEN en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

### 1. Un atlas cartographique des ZAP et PAEN

1.1 Les dynamiques spatiales et temporelles des ZAP-PAEN en France métropolitaine

1.2 Les dynamiques spatiales et temporelles des ZAP-PAEN en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

1.3 Etat des lieux des ZAP-PAEN approuvés en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

### 2. Une enquête sur les ZAP et PAEN en Provence-Alpes-Côte d'Azur

2.1 Les origines de la démarche

2.2 Les problématiques agricoles au sein des périmètres ZAP-PAEN

2.3 Les acteurs et la concertation

2.4 Les actions opérationnelles et de communication

2.5 Les effets induits et l'évaluation

## Conclusion

## Bibliographie

## Annexes

# SYNTHÈSE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait de la gestion économe de l'espace, un pilier de sa stratégie régionale en matière d'aménagement durable et équilibrée du territoire. *“Réduire de moitié le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2030”*, c'est l'ambition fixée dans le SRADDET approuvé en Octobre 2019. Les collectivités territoriales sont tenues d'intégrer cet objectif dans leurs démarches locales de planification. Cette nouvelle marche en faveur d'une meilleure efficacité et sobriété foncières a été depuis reprise dans la Loi Climat & Résilience, et contribue à la définition d'une trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

De manière corollaire et complémentaire, la Région s'est également fortement engagée sur l'enjeu de la préservation des espaces agricoles et du potentiel de production agricole régional. Le SRADDET comprend notamment une règle (LD2-Obj49a) qui invite ces mêmes collectivités locales, à mettre en oeuvre des démarches réglementaires de type Zones Agricoles Protégées (ZAP) ou Périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), concomitamment à l'élaboration de leur documents d'urbanisme.

Ces outils, et plus particulièrement les Zones agricoles protégées, connaissent en effet depuis 5-6 ans un vrai succès auprès des acteurs du territoire. La dynamique est particulièrement soutenue dans le département du Var, et concerne désormais l'ensemble des territoires de la région. Ce “boom” récent et important en faveur des Zones agricoles protégées (23 ZAP arrêtées et près d'une quarantaine en cours d'élaboration) constitue une exception à l'échelle nationale, où ces outils sont encore peu utilisés. Le PAEN connaît quant à lui une dynamique nationale un peu plus soutenue, alors que la région n'accueille qu'un seul PAEN (PAEN de Velaux).

Dans ce contexte, il est apparu indispensable de dresser un état des lieux complet de la dynamique à l'oeuvre dans la région, d'autant que le sujet n'a été que très peu traité dans la littérature scientifique.

Le projet recherche-action conduit durant l'année 2021 vise à dresser un panorama complet des projets de ZAP/PAEN, en cours d'élaboration ou arrêtés, à l'échelle du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il porte également sur une analyse des ressorts et limites de cette dynamique récente que connaît la région en faveur des Zones agricoles protégées. L'approche retenue vise en effet à questionner les stratégies des acteurs territoriaux sur l'enjeu de la préservation des terres agricoles, des productions agricoles et alimentaires, de la pertinence des outils mobilisés et des réelles motivations qui se cachent parfois derrière une approche présentée comme vertueuse.

Ce travail constitue une première étape vers un projet plus ambitieux qui vise à :

- affiner le travail d'analyse des effets induits par la mise en place des ZAP et PAEN sur le marché foncier et la dynamique agricole, notamment d'installation,
- valoriser sur le plan technique, scientifique et pédagogique les résultats de la présente étude,
- étendre l'approche réalisée à l'échelle du territoire national en collaboration avec le Ministère de l'Agriculture notamment.

---

# Introduction

---



# **I.a La préservation des espaces agricoles, une thématique de plus en plus prégnante dans le corpus législatif et la planification régionale**

# La préservation des espaces agricoles dans la Stratégie régionale SRADDET

Depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, plus connue sous son acronyme loi NOTRe, les Régions assurent un **rôle de « chef de filât » en matière d'aménagement du territoire**, au travers des **Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET).

La création des Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires redonne à la planification territoriale son rôle stratégique (prescriptivité, intégration de schémas sectoriels, co-construction) et renforce la place de l'institution régionale, invitée à formuler une vision politique de ses priorités en matière d'aménagement du territoire.

Un des domaines obligatoires et particulièrement stratégique que doit traiter le SRADDET est la **gestion économe de l'espace**, qui va de pair avec celui de la préservation des espaces agricoles, prioritairement impactés par les phénomènes d'étalement urbain et d'enjeux de sobriété foncière.

Le SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été le premier approuvé en France et compte parmi les schémas les plus ambitieux en matière de gestion économe de l'espace, avec deux objectifs clés en la matière :

- *Réduire de 50% le rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030.*
- *Atteindre, à ce même horizon, zéro artificialisation de zones agricoles équipées à l'irrigation.*

Au delà de ces objectifs chiffrés en matière de réduction de la consommation d'espaces, notamment agricoles, le SRADDET ambitionne également de préserver le potentiel de production agricole du territoire (Objectif 49 du SRADDET), c'est à dire à la fois l'outil de production au travers du tissu d'exploitations agricoles mais également l'ensemble des filières de transformation et de commercialisation.

Le SRADDET comporte un fascicule des règles, qui expose les règles prévues par la Région pour contribuer à l'atteinte de ses objectifs. Ces règles sont opposables (lien de compatibilité) aux documents locaux d'urbanisme parmi lesquels les Schémas de cohérence territoriaux (SCoT), les Plans locaux d'urbanisme (PLU/PLUi), les Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ou les Chartes de parcs naturels régionaux.

En matière de préservation des espaces agricoles, le fascicule comporte plusieurs règles dont la règle **LD2-Obj 49 b** qui prévoit l'identification des espaces agricoles à enjeux et la mise en œuvre de dispositifs de protection réglementaire, de types Zones agricoles protégées (ZAP) ou Périmètres de protection des espaces agricoles naturels périurbains (PAEN), à une échelle intercommunale.

Cette règle est notamment motivée par le fait que la protection des terres agricoles par les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) ne s'exerce que sur le court et moyen terme dans la mesure où ces documents peuvent rendre urbanisables de nouveaux secteurs à l'occasion de révisions (les Plans Locaux d'Urbanisme sont par exemple révisés en moyenne tous les six à huit ans).

Conformément à l'article R 4251-8 du CGCT, la Région est tenue de mettre en place des outils de suivi et d'évaluation des règles du SRADDET (état-zéro des indicateurs, grille d'indicateurs de suivi de la déclinaison des orientations du SRADDET dans les documents de planification infrarégionaux) comprend les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences.

La présente étude s'inscrit dans ce cadre et vise à dresser un état des lieux et une analyse des démarches de Zones agricoles protégées et de Périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN) en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Au-delà, elle ambitionne d'ouvrir le champ du débat sur la pertinence et la portée de ces outils, qui connaissent un véritable "boom" ces dernières années.

# La préservation des espaces agricoles dans la Stratégie régionale SRADDET

## OBJECTIF 49



① **RÈGLE LD2-OBJ49 A**  
p. 123 du fascicule des règles

**RÈGLE LD2-OBJ49 B**  
p. 125 du fascicule des règles

### REPÈRES

La région Provence-Alpes Côte d'Azur :



1<sup>er</sup> bassin  
horticole de France

## PRÉSERVER LE POTENTIEL DE PRODUCTION AGRICOLE RÉGIONAL

Les activités agricoles et pastorales régionales, sur près de 800 000 collectifs utilisés par des exploitants, est majeur pour la biodiversité régionale en contribuant à la viticulture paysagère. Elle joue un rôle important dans l'attractivité de la région, notamment à l'échelle internationale.

La géographie régionale (Alpes, littoral) détermine des types d'agriculture d'élevage, principalement ovins, en zones irriguées et sur le littoral intensif, à plus forte valeur ajoutée. Sur les plateaux, les systèmes d'élevage sont adaptés aux conditions édaphiques et climatiques, de cultures : polyculture, polyculture.

La production agricole régionale est à 90 % végétale et spécialisée : fruits et légumes frais, plantes à parfum, olives, horticulture, vins, riz. L'agriculture régionale est très largement dépendante, pour son maintien et son développement, de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau sur l'ensemble du territoire régional. L'irrigation apporte une valeur ajoutée indispensable à l'économie agricole et à son développement face notamment aux enjeux de

### RÈGLE LD2-OBJ49 B

Identifier les espaces agricoles à enjeux et à potentiel sur la base d'un ou des critères suivants :

- Potentiel agronomique ou valeur économique
- Potentiel d'agriculture urbaine et périurbaine
- Cultures identitaires
- Productions labellisées
- Espaces pastoraux

et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale

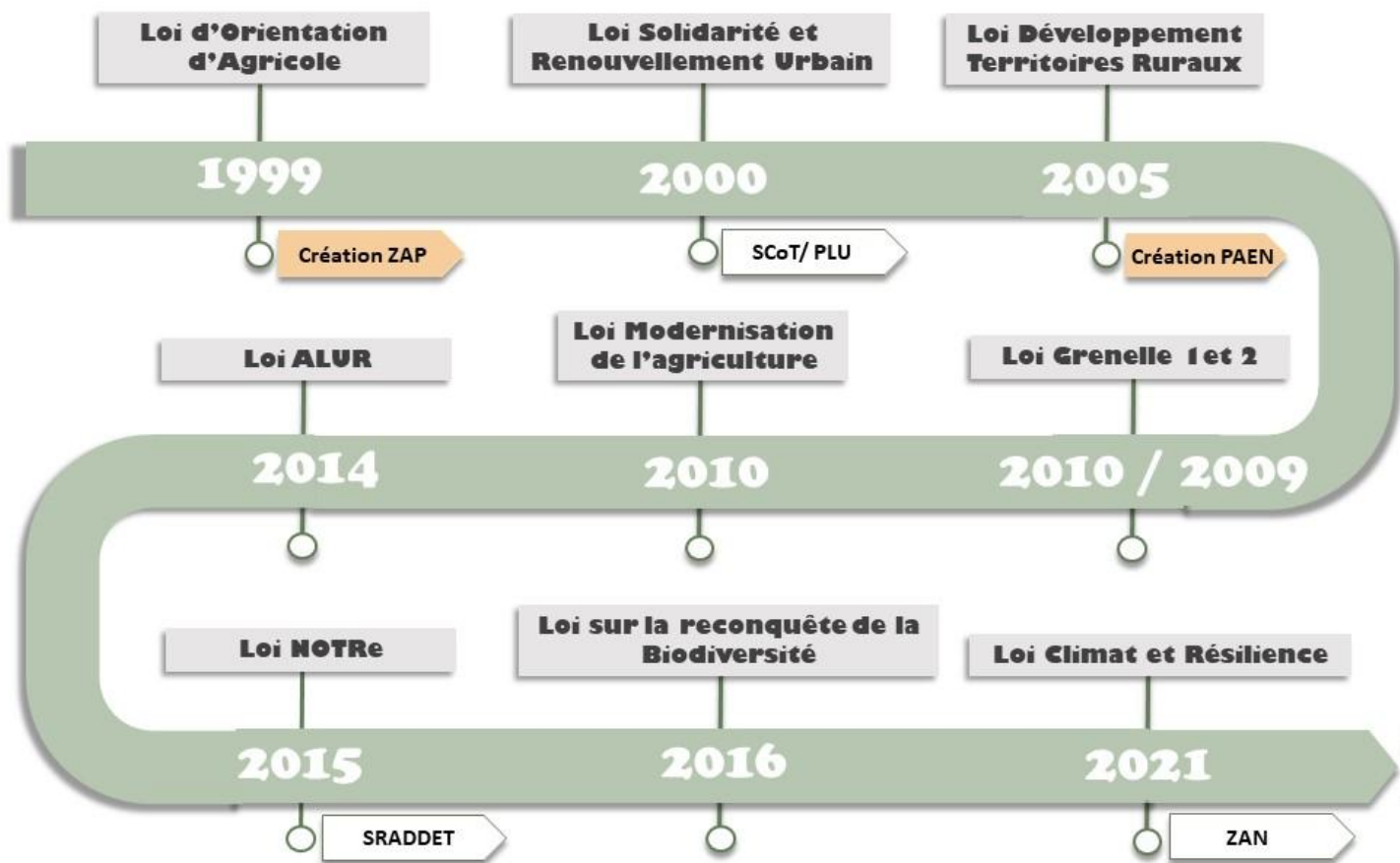
*Extrait de la version interactive du SRADDET de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

# **ZAP et PAEN au coeur d'un processus de renforcement législatif continu de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols**

La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers fait l'objet depuis une vingtaine d'année d'un renforcement législatif important et continu dans les politiques d'aménagement.

En 2000, la Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) marque un tournant avec la création des démarches SCoT et PLU dont l'objectif est d'assurer un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en favorisant le renouvellement urbain. Un an auparavant, la Loi d'Orientation Agricole a affirmé le rôle central assuré par l'agriculture et les espaces agricoles en matière d'aménagement durable des territoires. Les Zones Agricoles Protégées (ZAP) ont été instaurées à cette occasion. Les deux lois dites " Grenelle de l'Environnement " de 2009 et 2010 ont introduit, dans les documents d'urbanisme, les enjeux de conservation des continuités écologiques et d'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En 2005, les Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PAEN)\* sont créés par la Loi de Développement des Territoires Ruraux, reconnaissant ainsi la spécificité des espaces agricoles en zones périurbaines. Les lois agricoles de 2010 (Loi de Modernisation de l'Agriculture) et 2014 (Loi d'Avenir de l'Agriculture) renforcent les dispositifs de suivi et de lutte contre la disparition des terres agricoles et des espaces naturels. C'est dans le préambule de la loi de Modernisation de l'Agriculture qu'apparaît un premier objectif chiffré en matière de ralentissement du rythme de consommation foncière, "réduction de 50% de la consommation des terres agricoles d'ici 2020", un objectif partiellement repris par les collectivités territoriales, notamment dans le cadre de l'application de la Loi ALUR qui introduit, dans les démarches SCoT et PLU, la nécessité de définir des objectifs de modération de la consommation foncière. Le dispositif législatif en la matière est complétée en 2015 par la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) avec la mise en place des SRADDET, dont l'une des thématiques centrales porte sur la gestion économe de l'espace.

Ce processus législatif continu en faveur d'une meilleure prise en compte des espaces agricoles et naturels au sein de la planification, a permis l'émergence des notions d'efficience et de sobriété foncières, et posé les bases du concept de "Zéro artificialisation nette" (ZAN) qui est désormais entré dans le droit à l'occasion du vote de la toute récente Loi "Climat et Résilience", le 22 août 2021.



# ZAP et PAEN, deux “outils” distincts pour un même objectif de préservation des espaces agricoles

Les Zones Agricoles Protégées (ZAP) et les Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) sont deux outils proposés par le législateur afin de renforcer et de pérenniser les espaces agricoles : les ZAP relèvent du Code Rural et les PAEN du Code de l'Urbanisme. Ces deux dispositifs permettent de classer les espaces délimités en zone de protection qui, une fois adoptées s'imposent aux documents d'urbanisme (SCOT, PLU,...). L'établissement de tels zonages ou périmètres renforce la lisibilité sur le devenir du foncier et donne ainsi un signal fort aux propriétaires fonciers qui auraient d'éventuelles velléités spéculatives ou attentistes sur les secteurs concernés. L'éclairage apporté aux propriétaires sur l'affectation de leur patrimoine et le maintien de sa vocation agricole (ou naturel) est destinée à faciliter ainsi la mobilité foncière et les dynamiques agricoles (notamment en matière d'installation de nouveaux agriculteurs et d'agrandissement).

Les deux outils poursuivent le même objectif mais ont cependant quelques différences notables :

- Tout d'abord, le PAEN permet d'intégrer au delà des zones agricoles, les zones naturelles et forestières (zones N des PLU/PLUi) et d'ainsi de traiter notamment des enjeux d'interface et d'effet de lisière entre espaces agricoles et zone de massif forestier.
- De même, le PAEN s'accompagne de la mise en oeuvre systématique d'un programme d'actions qui permet le soutien à des projets agricoles et d'actions agroenvironnementales. L'outil ZAP ne constitue qu'une simple servitude d'utilité publique.
- Le PAEN s'accompagne également de la mise en place d'un droit de préemption spécifique, qui permet notamment une intervention foncière renforcée en milieu périurbain où les problématiques de détournements d'usages en zone agricole peuvent être importants. Le Code de l'Urbanisme qui régit la mise en place du PAEN prévoit également le recours à l'expropriation. La ZAP, quant à elle, ne s'accompagne d'aucun levier foncier spécifique.
- Enfin, une dernière différence est à relever. Elle concerne les modalités de modification du périmètre. Le PAEN est considéré bien plus “protecteur” dans la mesure où toute réduction de l'enveloppe du périmètre nécessite un décret interministériel.

# ZAP et PAEN, deux “outils” distincts pour un même objectif de préservation des espaces agricoles

## ZAP

### Loi d'orientation agricole - 1999 (Code Rural)

**Initiateurs:** Préfet, communes, autorités compétentes en matière de PLU et de SCoT. Arrêt par le Préfet.

**Espaces concernés:** Des espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ou de leur qualité agronomique

**Effets:** Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol altérant le potentiel agricole est soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la CDOA et à une décision motivée du préfet

**Spécificités :** Servitude d'utilité publique, Pas de programmes d'actions associés “obligatoires”

**Modification du périmètre :** Arrêté préfectoral modificatif après avis CA, CDOA,...

## PAEN

### Loi sur le développement des territoires ruraux - 2005 (Code de l'Urbanisme)

**Initiateurs:** Département, communes, autorités compétentes en matière de PLU et de SCoT. Délibération du Conseil départemental.

**Espaces concernés:** Des zones agricoles et naturelles des documents d'urbanisme locaux présentant une forte valeur agricole ou environnementale, dans un contexte périurbain qui les rend vulnérables face à la pression urbaine

**Effets:** Limite le déclassement des espaces agricoles et naturels en interdisant un changement du mode d'occupation des sols au sein des périmètres retenus

**Spécificités :** Mise en place d'un programme d'actions pour la valorisation des activités agricoles. Droit de préemption spécifique et renforcé. Recours à l'expropriation.

**Modification du périmètre :** peut nécessiter une décision interministérielle



## **I.b Une méthodologie innovante pour un projet de recherche-action sur les ZAP et les PAEN en région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

En se fondant sur un état de l'art de la littérature scientifique et technique, force est de constater que les ZAP et PAEN restent un sujet globalement peu traité en France. De fait, seules quelques approches, relevant le plus souvent de la géographie, les envisagent à partir d'études de cas locaux (J. Serrano et G. Vianey, 2007; G. Vianey, 2012; M. Poulot, 2012; C. Perrin et B. Nougardès, 2020).

L'état des lieux des ZAP et PAEN en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, présenté ici, a été réalisé de janvier 2021 à août 2021. Eu égard à la situation sanitaire encore grandement marquée par la crise de la Covid 19, cette démarche d'évaluation a dû se fonder sur des modes de récolte des données réalisés à distance des terrains investigués. De fait, ce qui pouvait apparaître *a priori* comme une faiblesse de l'étude s'est révélée être une force. En effet, cette mise à distance obligatoire des territoires a constitué **un véritable défi méthodologique** qui, une fois relevé, a permis *in fine* d'**asseoir une vision synoptique du territoire**. Celle-ci s'est appuyée sur la mobilisation de deux méthodes d'enquêtes distinctes et complémentaires :

- **la réalisation d'un atlas cartographique des ZAP et PAEN** à différentes échelles territoriales : échelles nationale, régionale, départementale et communale ;
- **la réalisation d'une enquête par questionnaire** auprès des différentes parties prenantes des ZAP et PAEN en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Parallèlement, la démarche entreprise s'est encore reposée sur l'expertise d'un large **comité de suivi** composé de personnalités concernées par les ZAP-PAEN tant à l'échelle nationale, régionale que départementale. Ce comité s'est réuni, à trois reprises, aux étapes clefs de l'avancée de cet état des lieux.

A noter que les résultats des principales méthodes mobilisées, à savoir l'atlas cartographique et l'enquête par questionnaire, déterminent l'organisation du présent rapport.

# 1-Méthodologie générale pour la réalisation d'un atlas cartographique des ZAP et PAEN à différentes échelles territoriales

Afin d'analyser le plus précisément possible les dynamiques liées aux ZAP et aux PAEN en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il est apparu nécessaire de **dresser un état des lieux actualisé et précis de ces démarches à différentes échelles spatiales**. Comprendre leurs spécificités à un niveau territorial donné induit, en effet, de connaître les logiques aux niveaux supra et infra territoriaux.

Trois échelles d'appréhension ont, tout de même, été privilégiées :

- l'échelle nationale pour dégager les tendances générales et, par comparaison, mettre en exergue les particularités locales ;
- l'échelle régionale, prise comme référence, afin d'identifier des similarités et des différences départementales, métropolitaines, intercommunales ou communales et de répondre également aux attentes de l'Institution régionale en matière de suivi et d'évaluation du SRADDET ;
- l'échelle des périmètres de ZAP ou de PAEN pour qualifier les réalités agricoles couvertes par ces outils de protection.

Cette approche multiscalaire s'est donc fondée sur un travail cartographique supervisé par **Jean-Noël Consalès** et **Sylvain Thureau** et réalisé, via le logiciel de SIG QGIS 3.16, par **Fanny Tardieu**, d'abord dans le cadre d'un stage de Master 2 (Parcours Projet de Paysage, Aménagement et Urbanisme du Master Urbanisme et Aménagement d'AMU), puis dans le cadre d'une mission professionnelle.

En amont de ce travail cartographique, une longue et lourde phase de récolte des données a été organisée, afin de pallier le manque ou le caractère lacunaire des données disponibles sur les ZAP et les PAEN aux différents niveaux d'appréhension. Il convient, par exemple, de signaler que seule une partie des périmètres est enregistrée au sein du Géoportail de l'Urbanisme. Cette phase de récolte s'est donc effectuée suivant des modalités de mobilisation différentes d'une échelle d'analyse à l'autre :

- à l'échelle nationale, l'identification des ZAP et des PAEN s'est faite sur la base d'un recensement systématique via Internet, et plus précisément grâce aux dossiers ZAP disponibles sur les site des services de l'Etat (DDT, DDTM) et aux dossiers PAEN disponibles sur les sites des Départements concernés.
- à l'échelle régionale et locale (celle des périmètres), l'identification des ZAP et des PAEN s'est faite sur la base des connaissances initiales du Service Planification Territoriale et Régionale de la Région, auxquelles ont été agrégées les informations détenues par les membres du comité de suivi et des Chambres départementales d'agriculture.

# 1-Méthodologie générale pour la réalisation d'un atlas cartographique des ZAP et PAEN à différentes échelles territoriales

Pour chaque ZAP ou PAEN de la région, il s'est ainsi agi de recueillir, lorsqu'elles existaient, les données suivantes :

- le périmètre au format shapefile (shp.) et les données SIG associées. De fait, seuls les ZAP et PAEN approuvés disposent de l'ensemble de ces informations et ont pu être renseignés en totalité.
- la délibération du Conseil Municipal.
- le rapport de présentation comprenant les études agricoles et la délimitation du périmètre d'étude de la ZAP ou du PAEN.
- le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur lors de l'enquête publique.
- les avis de la Chambre d'Agriculture, de la CDOA et de l'INAO.
- l'arrêté préfectoral.
- le plan d'action (lorsqu'il existait).

D'autres données ont dû être mobilisées pour comprendre les dynamiques foncières et agricoles régionales. Ce travail a pu être réalisé grâce à l'aide précieuse du Service de la Connaissance Territoriale de la Région, de la SAFER, de la société du Canal de Provence, du CRIGE et de la DRAAF. Parallèlement à ces démarches, une recherche de données en accès libres a été réalisée sur Internet. Les sites utilisés ont été les suivants :

- L'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN)
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA)
- DATA SUD (Les données de la Région en libre accès)
- L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)
- Le Centre Régional de l'Information Géographique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRIGE PACA)
- La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)
- L'Agreste (la statistique agricole)
- Le Géoportail de l'Urbanisme

## 1-Méthodologie générale pour la réalisation d'un atlas cartographique des ZAP et PAEN à différentes échelles territoriales

Une fois cette vaste récolte de données réalisée, le travail de cartographie, à proprement dit, a pu être effectué. Près d'une centaine de cartes ont été produites et organisées par thème :

- Les dynamiques spatiales et temporelles ZAP-PAEN à l'échelle nationale *en France métropolitaine*
- Les dynamiques spatiales et temporelles des ZAP-PAEN à l'échelle régionale *en Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- Les motifs des projets ZAP-PAEN et les élaborations de leurs périmètres *en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- L'enjeu de l'irrigation au sein des ZAP-PAEN *en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- Le potentiel de production agricole des ZAP-PAEN *en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- La problématique de l'enrichissement au sein des ZAP-PAEN *en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*
- Les mesures d'accompagnements des ZAP-PAEN *en région Provence-Alpes-Côte d'Azur*

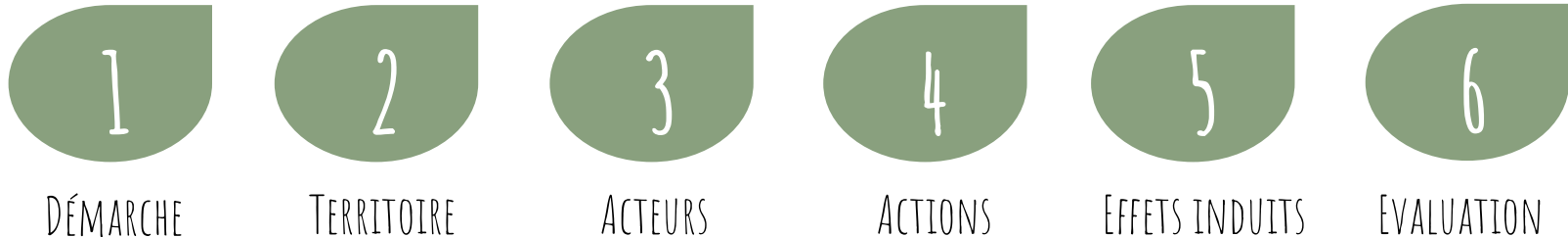
Au sein de ce corpus d'une centaine de productions, les cartes les plus significatives ont été sélectionnées pour constituer l'Atlas des Zones agricoles protégées (ZAP) et Périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN) qui constitue une partie à part entière du présent rapport.

Afin de faciliter la lecture, la compréhension mais aussi la reproductibilité de la démarche, chaque carte sélectionnée est ici accompagnée, en plus d'un commentaire, d'une notice méthodologique propre.

## 2-Méthodologie générale pour la réalisation d'une enquête par questionnaire

La présente étude a donc débuté par la constitution d'une base de données alimentée par des éléments recueillis, à différentes échelles territoriales, auprès de personnes ressources et des membres du Comité de suivi. Afin de compléter les données qualitatives et quantitatives ainsi récoltées pour la réalisation de l'atlas cartographique, une enquête par questionnaire a été mise en place. Celle-ci a eu pour principal objectif de recueillir les perceptions et les représentations des parties prenantes locales à l'égard des ZAP et PAEN, pris aussi bien en tant qu'outils d'aménagement du territoire que d'initiatives engagées à l'échelle locale. Supervisée par **Jean-Noël Consalès** et **Sylvain Thureau**, cette enquête par questionnaire a été menée par **François Kostuch-Rossi**, dans le cadre d'une mission professionnelle.

Compte-tenu des contraintes liées à la crise sanitaire de la Covid-19, l'enquête a été réalisée par l'intermédiaire d'un questionnaire en ligne, produit sous **Google Forms**. Élaboré de toute pièce par l'équipe de recherche mobilisée et soumis au comité de suivi, ce questionnaire se décline en **une série de questions organisées en 6 séquences** (106 questions au maximum) : **démarche, territoires, acteurs, actions, effets induits et évaluation**. Il se déploie en fonction du stade d'avancement (approuvé, à l'étude, abandonné) de la démarche ZAP-PAEN, de façon à ce que les questions inappropriées ne soient pas soumises aux répondants non concernés. Par exemple, les questions relatives à l'enquête publique ne sont pas abordées lorsque le territoire du répondant n'est encore pas arrivé à ce stade de la procédure.



## 2-Méthodologie générale pour la réalisation d'une enquête par questionnaire

Ce questionnaire a été conçu de façon à être accessible à une grande diversité de répondants. Par ailleurs, sa passation a été pensée pour être la plus fluide et la plus rapide possible : suite logique dans le déroulé des questions, modalités de réponse simples (questions à choix multiples, propositions de réponse avec choix unique, échelles de valeurs, réponses libre, etc.), option “ne sais pas” pour les questions fermées, temps de passation maximum estimé à 40 minutes. Afin de tester la solidité de ce questionnaire, quelques membres du Comité de suivi ont été amenés à y répondre, avant la passation définitive, et à faire remonter leurs remarques et leurs observations. L'enquête a alors été modifiée en conséquence.

La passation du questionnaire s'est appuyée sur la mobilisation de personnes ressources. Pour chacune des démarches ZAP-PAEN, celles-ci ont été identifiées en fonction de leur statut et de leur niveau d'implication et de connaissance du territoire et des outils. Il s'est donc agi de constituer un panel représentatif de l'ensemble des acteurs concernés et impliqués à l'échelle locale : élus, techniciens, agriculteurs, représentants d'associations et de la société civile. Fondé sur les connaissances des services de la Région, l'établissement de ce listing a été grandement complété grâce à l'intervention du réseau des Chambres départementales d'agriculture.

*In fine*, environ **550 personnes ont ainsi identifiées**. Elle ont été destinataires d'un mail adressé par la Région accompagné d'un texte présentant la démarche générale et donnant un accès direct au Google Forms. Par la suite, une première séquence de relance générale a été réalisée, suivie d'une séquence de relances ciblées auprès d'acteurs jugés comme incontournables.

L'enquête s'est ainsi étalée du 2 juin au 15 août 2021.

Dans le questionnaire, chaque réponse correspond ainsi à un répondant identifié pour un périmètre en particulier. Cependant, certaines personnes, impliquées sur plusieurs territoires, ont été sollicitées pour répondre plusieurs fois. Cela concernait notamment des techniciens des Chambres d'agriculture et de la SAFER qui interviennent à l'échelle départementale.

## 2-Méthodologie générale pour la réalisation d'une enquête par questionnaire

Sur le périmètre, la problématique du détournement d'usage des parcelles agricoles est :

|             |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |                       |            |
|-------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------|
|             | 0                     | 1                     | 2                     | 3                     | 4                     | 5                     | 6                     | 7                     | 8                     | 9                     | 10                    |            |
| Inexistante | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | <input type="radio"/> | Très forte |

*Extraits du questionnaire en ligne illustrant les différentes modalités de réponses*

Si la problématique est présente, quelle est la nature de ces détournements ?

- ☐ Cabanisation
- ☐ Dépôts sauvages
- ☐ Infractions aux permis de construire
- ☐ Autre...

☐ Moyennement satisfaisant

☐ Satisfaisant

Pouvez-vous préciser votre point de vue ?

Réponse longue

Est-ce que le périmètre intègre des parcelles qui comprennent des constructions ? \*

- ☐ Oui
- ☐ Non
- ☐ Ne sais pas

Combien d'exploitations agricoles sont comprises dans le périmètre de protection ?

Réponse courte

Vers quelles activités agricoles les exploitations présentes sur le périmètre sont-elles principalement tournées ?

- ☐ Viticulture
- ☐ Maraîchage



## 2-Méthodologie générale pour la réalisation d'une enquête par questionnaire

A la passation, le questionnaire ainsi réalisé, a cependant révélé quelques limites. En effet, si son objectif premier était de récolter les perceptions et les représentations des parties prenantes territoriales, l'enquête a intégré quelques questions destinées à recueillir des données factuelles et chiffrées qui ont pu déstabiliser les personnes ne disposant pas de ces informations.

Par ailleurs, comme signalé ci-avant, certaines personnes impliquées au sein de plusieurs territoires ont été appelées à répondre à plusieurs reprises au questionnaire. Elles ont donc eu tendance à influencer trop fortement les résultats notamment quant aux perceptions et aux représentations des outils ZAP et PAEN.

Par mauvaise compréhension des consignes, certaines personnes ont encore répondu de façon trop globale au questionnaire et omis de renseigner les demandes propres aux périmètres pour lesquels elles avaient été mobilisées. Par soucis d'objectivité, leurs réponses ont dues être écartées.

Enfin, il convient de noter que certaines modalités de réponses auraient dû mieux être anticipées afin d'éviter un traitement de l'information trop lourd *a posteriori*. Certaines réponses libres, nécessitant un gros travail d'encodage, auraient dû être remplacées par un menu déroulant proposant des items présélectionnées en amont. Il en va ainsi du nom des périmètres étudiés qui, formulés de façon libre, ont donné lieu à des orthographes très différentes (par exemple "Saint Zacharie", "Saint-Zacharie", "St Zacharie"), fort difficiles à encoder et nécessitant un important traitement d'harmonisation.

### 3-Un Comité de suivi élargi

Afin de garantir la validité de la démarche de recherche-action entreprise, l'expertise d'un large **Comité de suivi** a été sollicitée tout au long de la réalisation de l'étude. Ce comité de suivi *ad hoc* 'est composé de représentants de diverses institutions concernées par les ZAP-PAEN tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale :

- le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (DGPE) ,
- la Fédération nationale des SAFER (FNSAFER),
- la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF PACA),
- les Directions départementales des territoires (et de la Mer) des Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône et Var - DDT(M) 05, 06, 13, 83 ,
- différents Services de la Région,
- la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- les six Conseils départementaux de la région,
- les six Chambres départementales d'agriculture,
- le Réseau national "Terres en Villes" ,
- l'Association régionale "Terre de Liens" Provence-Alpes-Côte d'Azur ,
- l'Association France Nature Environnement (FNE) Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- et quelques experts de bureaux d'études.

Ce Comité de suivi s'est réuni, à **trois reprises**, aux étapes clefs de l'avancée de cet état des lieux :

- le 22 avril 2021, pour présenter et valider la méthodologie générale,
- le 7 juillet 2021, pour présenter les résultats de l'atlas cartographique et lancer l'enquête par questionnaire,
- le 15 octobre 2021, pour présenter les résultats de l'enquête et envisager les modes de diffusion de l'étude.

---

# Chapitre 1 – Un atlas cartographique des ZAP-PAEN

du national au local

---

# **1.1 Les dynamiques spatiales et temporelles des ZAP-PAEN en France Métropolitaine**

# Les ZAP-PAEN en France Métropolitaine

## Méthodologie

Pour la réalisation des cartes **“Les ZAP-PAEN en France Métropolitaine”**, un recensement exhaustif des initiatives ZAP-PAEN a été mené sur l’ensemble du territoire national. Ce recensement s’est fait sur la base des données du rapport national du CGAAER de 2018 transmis par le Ministère et complété par une recherche internet (requête exhaustive pour chaque département). Les dossiers associés aux procédures de ZAP ont été récupérés sur le site des services de l’Etat (DDT- DDTM) ou à défaut des collectivités territoriales. Les dossiers associés aux PAEN ont été récupérés sur les sites des départements concernés.

Les données ainsi récoltées ont été synthétisées sous la forme de 2 tableaux distinguant les initiatives de ZAP et de PAEN et mettant en exergue :

- les noms des communes concernées soit par une démarche de ZAP, soit une démarche de PAEN ;
- les dates de lancement et/ou d’approbation des procédures ;
- les superficies protégées par ces périmètres de protection.

Les données organisées dans ces tableaux ont été basculées et traitées dans un Système d’Informations Géographiques.

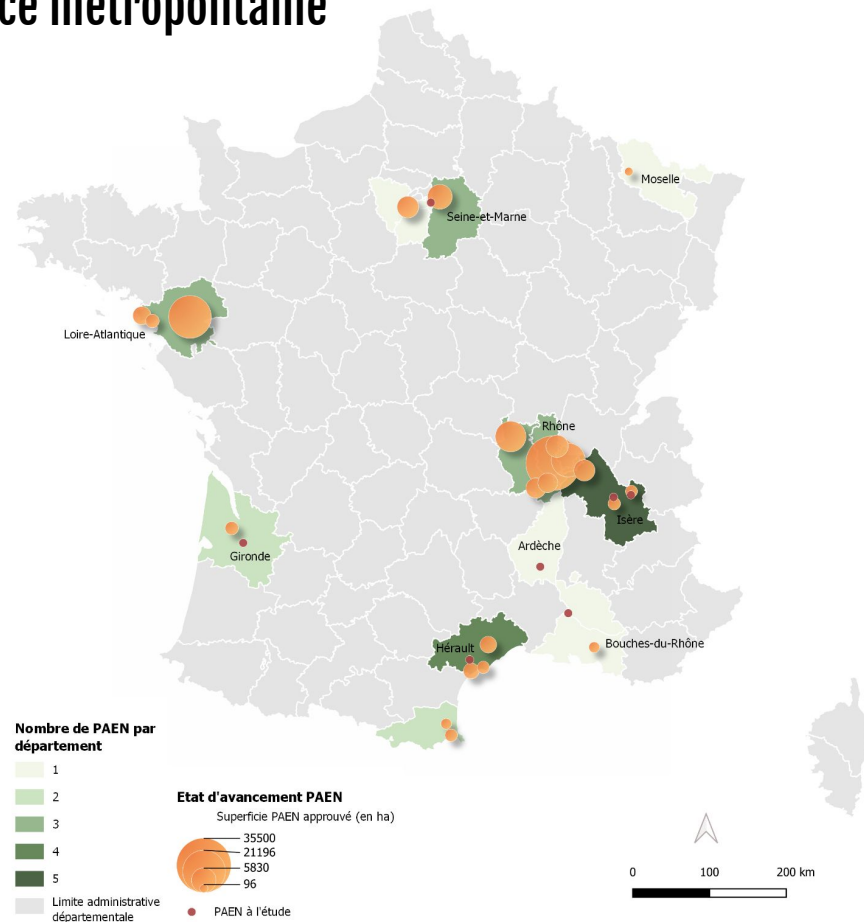
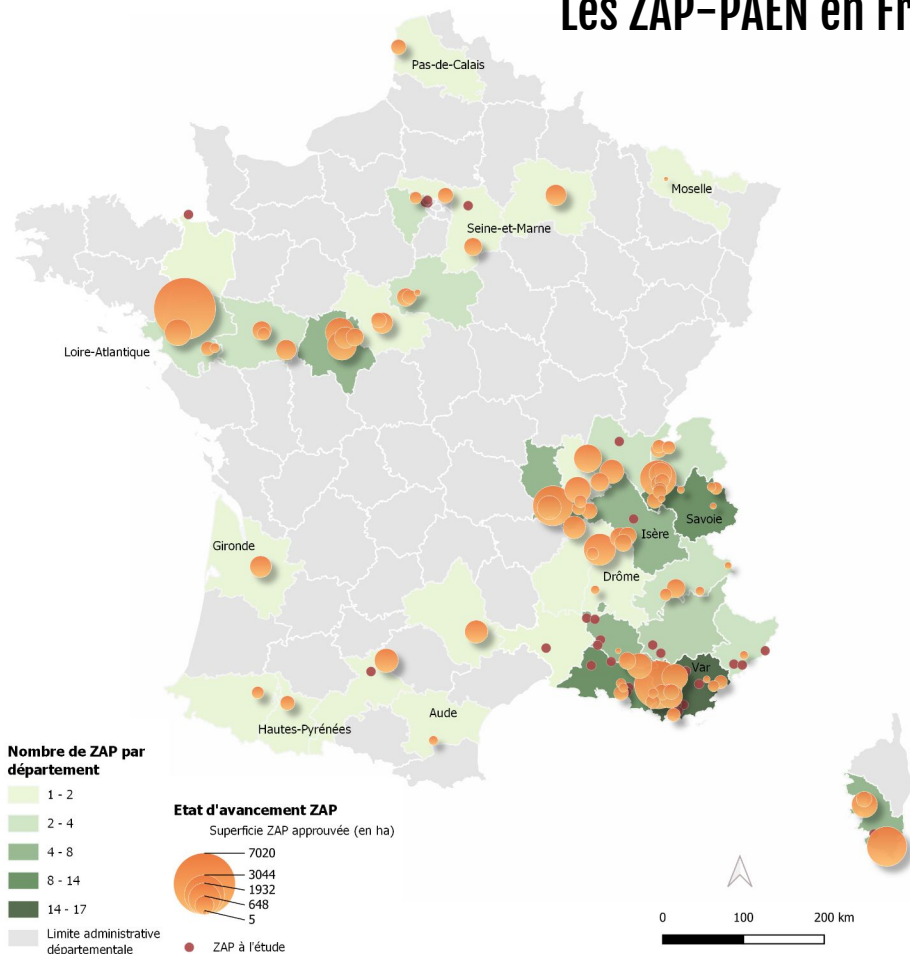
Dans le logiciel QGIS 3.16, grâce aux données issues de l’IGN sur les limites administratives de la *BD-TOPO*, il a été possible de sélectionner tous les départements et toutes les communes concernées par une procédure ZAP ou PAEN sur le territoire national métropolitain. Le nombre de procédures engagées à l’échelle des communes a permis, par addition, de déterminer le nombre de ZAP et de PAEN pour chaque département. Les logiques géographiques déterminées à l’échelle nationale ont donc été identifiées grâce à ce travail réalisé à l’échelle des communes et des départements.

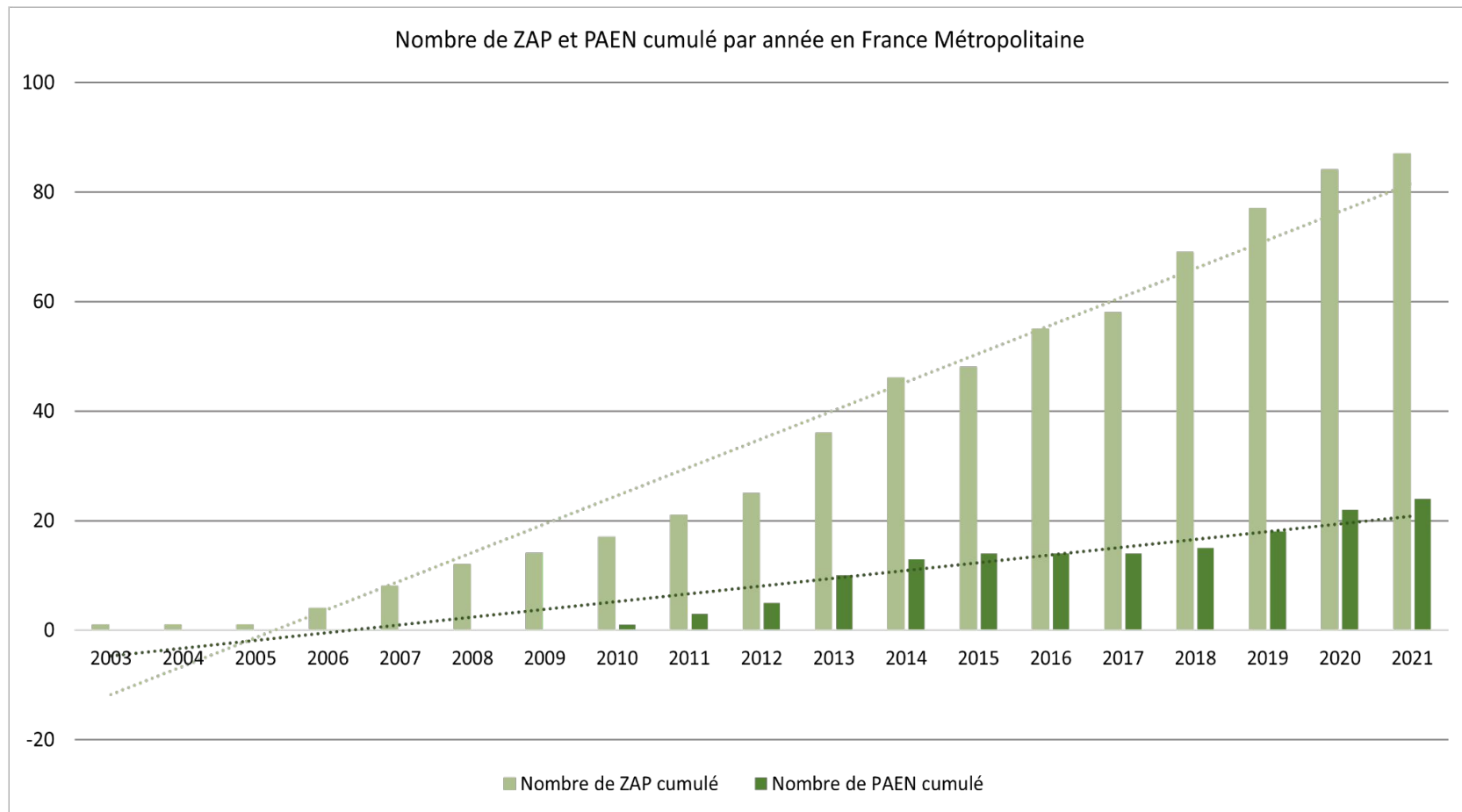
Les cartes ainsi réalisées croisent trois variables :

- le nombre de périmètres de ZAP-PAEN par département figuré par des plages de valeurs ;
- la superficie des ZAP-PAEN représentée par des cercles proportionnels, pondérés par la taille ;
- les périmètres de ZAP-PAEN à l’étude, représentés par des points.

Selon le comité de suivi de la présente étude, le travail réalisé constitue, au 1er mai 2021, le recensement le plus abouti des ZAP-PAEN à l’échelle nationale.

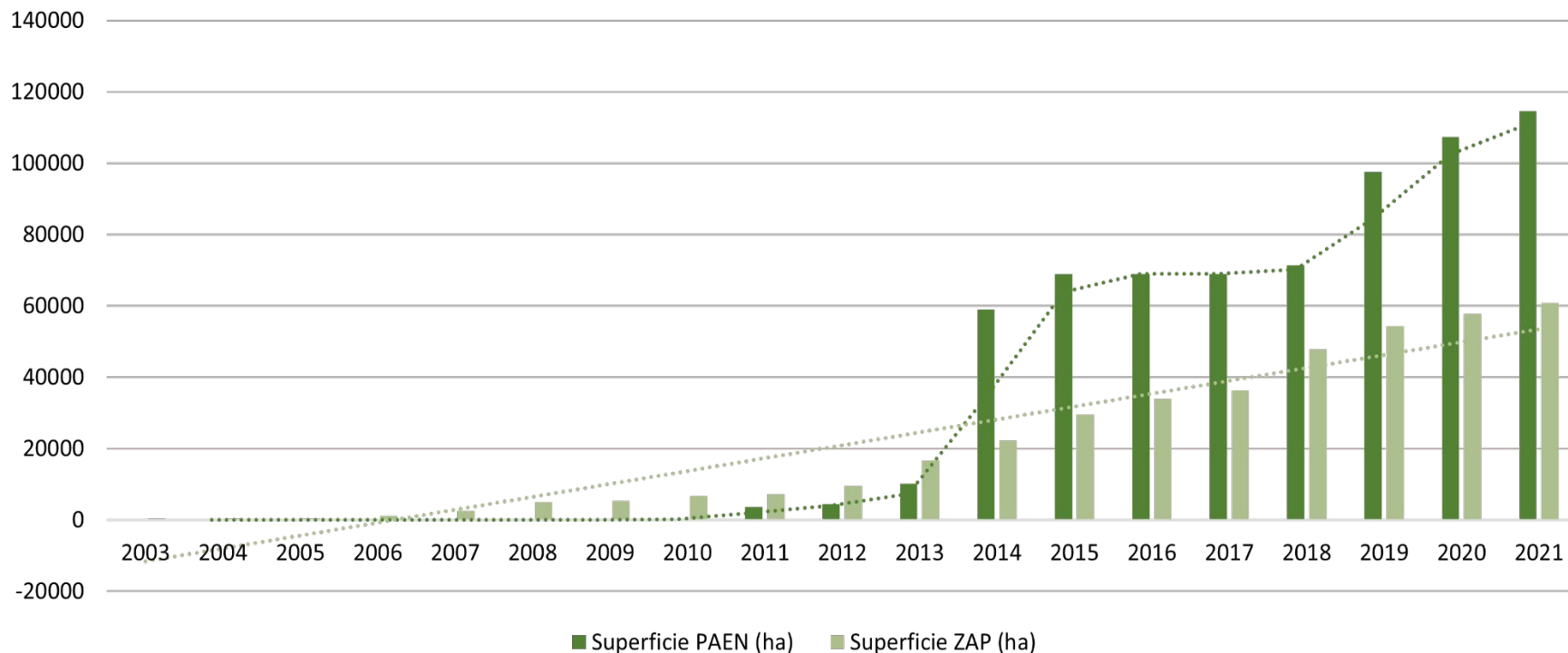
# Les ZAP-PAEN en France métropolitaine





**78%** des outils fonciers de protection des espaces naturels et agricoles sont des ZAP (avec 87 ZAP approuvées)  
**22%** des outils fonciers de protection des espaces naturels et agricoles sont des PAEN (avec 24 PAEN approuvés)

Superficies cumulées des ZAP et des PAEN en France Métropolitaine (en hectares)



**60 784 ha** protégés par des ZAP approuvées (soit 34% de la superficie totale “protégée”)

**114 615 ha** protégés par des PAEN approuvés (soit 66% de la superficie totale “protégée”)



# Les ZAP-PAEN en France Métropolitaine

## Commentaire

Chaque année en France, plus de 20 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers sont urbanisés. La consommation foncière est particulièrement soutenue dans les espaces fortement métropolisés, autour des grandes agglomérations et le long des littoraux.

Les cartes réalisées à l'échelle de la France Métropolitaine montrent ainsi que ce sont ces territoires en tension qui mobilisent le plus les dispositifs ZAP et PAEN, à l'exception notable de l'Île-de-France. Force est donc de constater que ces outils de protection s'exercent dans les contextes spatiaux pour lesquels ils ont été pensés, afin de répondre à des situations foncières pour lesquelles ils ont été créés. Il existe tout de même des différences notables quant à leur répartition sur le territoire national. Si les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont plus marqués par la présence des ZAP, les départements de l'Isère, du Rhône et de l'Hérault se caractérisent par leur nombre élevé de PAEN.

Le territoire métropolitain français comprend, au 1er juillet 2021, 87 Zones agricoles protégées approuvées, couvrant une superficie totale de 60 784 hectares. La très grande majorité de ces périmètres se concentre dans les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le long du Val de Loire. Initialement mobilisés dans des territoires à dominante rurale (la première ZAP est créée, en 2003, en Savoie sur la commune de Drumettaz-Clarafond), ces périmètres de protection se développent au fil des années sur des territoires plus métropolitains. En effet, les ZAP se concentrent principalement autour de plusieurs grandes agglomérations (Nantes, Tours, Lyon, Grenoble, Aix-Marseille) et le long des littoraux, comme dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône. Ils couvrent des superficies extrêmement variables allant de 4 ha dans la commune des Mey (Moselle) à 7020 ha à Guémené-Penfao (Loire-Atlantique). La quasi-totalité des zones agricoles protégées reste, par ailleurs, d'initiative municipale. Les communes qui mobilisent cet outil ont, en effet, pour objectif de protéger des terres et de redynamiser l'activité agricole afin d'asseoir un projet de territoire dans lequel l'agriculture constitue un marqueur de l'identité locale.

# Les ZAP-PAEN en France Métropolitaine

## Commentaire (suite)

Le territoire national compte également 24 Périmètres PAEN approuvés, répartis dans 11 départements et couvrant 114 615 hectares. Bien que moins nombreux (les PAEN ne représentent en nombre que 22% de l'ensemble des outils de préservation), les périmètres PAEN couvrent 66% de la surface totale protégée. La répartition géographique des démarches PAEN est également très inégale sur le territoire français. Ainsi, à eux seuls, les 4 départements du Rhône, de la Loire, des Pyrénées orientales et de la Loire-Atlantique concentrent 11 périmètres sur les 24. Le département du Rhône se démarque avec sa politique "PENAP", (sigle choisi pour qualifier les PAEN dans ce département) et ses 3 grands périmètres qui couvrent près de 52 600 ha. Les collectivités territoriales rhodaniennes préfèrent cet outil à la ZAP, pour son échelle d'action plus large, sa meilleure robustesse juridique et sa durée d'application de 30 ans. « Ces PENAP sont à la fois jugés comme efficaces vis à vis de la pression foncière et leur programme d'action est pertinent pour accompagner l'agriculture périurbaine. » (CGAAER, 2018). De manière générale, les PAEN se caractérisent par une dimension intercommunale beaucoup plus affirmée que pour les ZAP, comme en témoigne l'articulation démarche SCoT et PENAP dans le département du Rhône et la métropole lyonnaise.



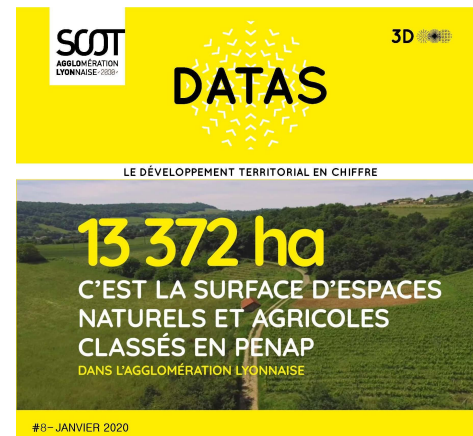
Edition du 5 Septembre 2019

### Notre-Dame-des-Landes, L'ex-Zad rentre dans un périmètre protégé

Près de 4 000 ha, dont ceux de l'ex-Zad, à Notre-Dame-des-Landes, Vigneux et Grandchamp intègrent un Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (Péan). Sa vocation : préserver l'agriculture de la pression foncière.



Grâce au Péan, la vocation agricole de l'ex-Zad de Notre-Dame-des-Landes est garantie et protégée définitivement du risque d'un étalement urbain.



## **1.2 Les dynamiques spatiales et temporelles des ZAP-PAEN en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

# L'état d'avancement des ZAP-PAEN en Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Méthodologie

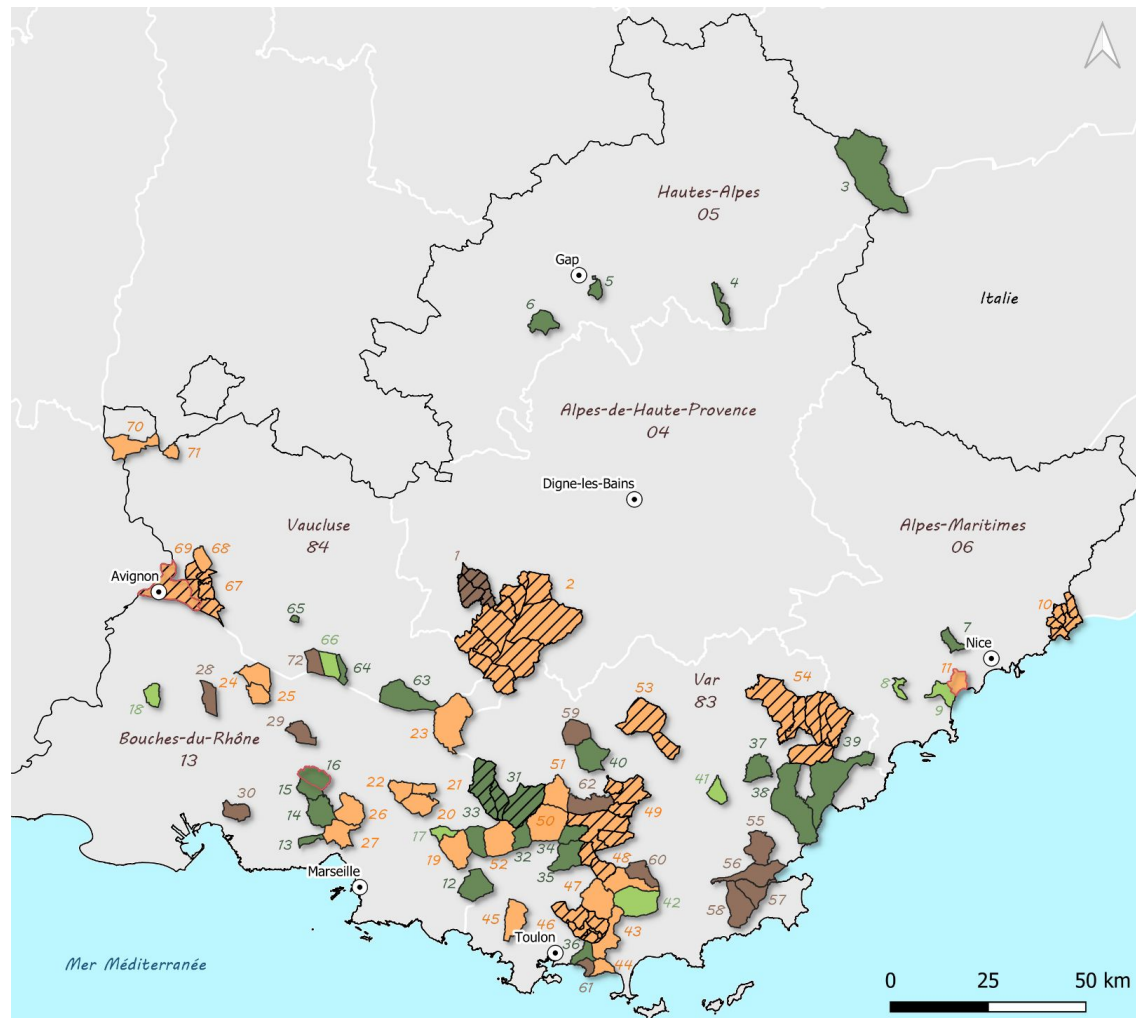
Pour la réalisation de la carte **“L'état d'avancement des ZAP-PAEN en Provence-Alpes-Côte d'Azur”**, un recensement des différents ZAP et PAEN a été effectué et organisé à partir de connaissances initiales que détenaient les services de la Région. Il a été nécessaire de compléter cette base par une prise de contact systématique avec les personnes ressources de chaque département (DDT(M), SAFER, Chambres d'agriculture, Communes, etc.). Ce travail a été essentiel pour identifier les démarches ZAP-PAEN en phase de lancement, à l'étude ou abandonnées.

Des réunions téléphoniques ont permis de compléter cette base de données qui constitue, au 1er Juillet 2021, l'inventaire le plus exhaustif disponible en région.

Une fois ce recensement exhaustif terminé, il a été possible de sélectionner, via le SIG (Qgis 3.16), les communes concernées par des procédures ZAP ou PAEN à partir de la base de données BD-TOPO IGN des communes. Cette base de donnée a été récupérée sur le site de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN). Elle a permis de créer une nouvelle couche **“ZAP-PAEN PACA 07-2021”**, mettant en exergue les communes de la région engagées dans une démarche ZAP ou PAEN. Par la suite, un travail de classification a été réalisé sur la table attributaire de la couche shapefile (Shp) afin de distinguer les 9 champs suivants: code Insee de la commune, nom de la commune, date de lancement, date d'approbation (si ZAP ou PAEN approuvé), type d'outil (ZAP ou PAEN), échelle d'application (communale ou intercommunale) et état d'avancement de la procédure, (ZAP ou PAEN arrêté, en enquête publique, en phase de lancement, à l'étude ou abandonné)

La carte ainsi réalisée croise 3 variables qualitatives (le stade d'avancement, le type d'outil et l'échelle), avec les ZAP et PAEN qualifiés par une couleur en fonction de leur état d'avancement.

# L'état d'avancement des ZAP-PAEN en Provence-Alpes-Côte d'Azur



## Outil foncier de protection agricole

- Commune ayant: 1 ZAP Communale
- Commune ayant: 1 ZAP Intercommunale
- Commune ayant: 1 PAEN Communal

## Stade d'avancement des ZAP-PAEN

- En phase de lancement- à l'étude
- Abandonné- stand-by
- Approuvé
- Stade d'enquête publique- sollicité

Limites départementales

| DÉPARTEMENT | Approuvé                                                                            | Stade d'enquête publique – sollicité              | En phase de lancement – à l'étude                                                                                                                                            | Abandonné – <i>stand-by</i>                                         |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 04          |                                                                                     |                                                   | <b>2- Plaine de Durance:</b> La Brillanne, Corbières, Gréoux-les-Bains, Manosque, Oraison, Pierrevet, Saint-Tulle, Valensole, Villeneuve, Volx, <i>Vinon-sur-Verdon (83)</i> | <b>1- Pays de Banon:</b> Dauphin, Mane, Saint-Michel-l'Observatoire |
| 05          | <b>3- Abriès- Ristolas 4- Baratier 5- Rambaud 6- Sigoyer</b>                        |                                                   |                                                                                                                                                                              |                                                                     |
| 06          | <b>7- Saint-Jeannet</b>                                                             | <b>8- Châteauneuf-Grasse 9- Villeneuve-Loubet</b> | <b>10- Riviera Française:</b> Menton, Roquebrune-Cap-Martin, Castellar, Gorbio, Sainte-Agnès<br><b>11- Cagnes-sur-mer</b>                                                    |                                                                     |
| 13          | <b>12- Cuges-les- Pins 13- Gignac-la-Nerthe 14- Vitrolles 15- Rognac 16- Velaux</b> | <b>17- La Bouilladisse 18- Paradou</b>            | <b>19- Auriol 20-Fuveau 21-Châteauneuf-le-Rouge 22- Meyreuil 23- Jouques 24- Sénas 25-Lamanon 26- Cabriès 27- Les Pennes-Mirabeau</b>                                        | <b>28- Aureille 29- La Barben 30-Saint-Mitre-les-Remparts</b>       |

|    | Approuvé                                                                                                                                                                                                                                                                             | Stade d'enquête publique – sollicité                   | En phase de lancement – à l'étude                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Abandonné – <i>stand-by</i>                                                                                                                                                   |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 83 | <p><b>31-</b> Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Pourrières, Pourcieux <b>32-</b> Rougiers <b>33-</b> Saint-Zacharie <b>34-</b> La Celle <b>35-</b> La Roquebrussanne <b>36-</b> La Garde <b>37-</b> La Motte <b>38-</b> Roquebrune-sur-Argens <b>39-</b> Fréjus <b>40-</b> Pontevès</p> | <p><b>41-</b> Taradeau <b>42-</b> Pierrefeu-du-Var</p> | <p><b>43-</b> La Crau <b>44-</b> Carqueiranne <b>45-</b> Le Beausset <b>46- Vallée du Gapeau:</b> Solliès-Ville, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas <b>47-</b>Cuers <b>48-</b> Puget-Ville <b>49- Provence Verte:</b> Montfort-sur-Argens, Carcès, Vins-sur-Caramy, Camps-la-Source, Brignoles, Garéoult, Rocbaron <b>50-</b> Tourves <b>51-</b> Bras <b>52-</b> Nans-les-Pins <b>53- Lacs et Gorges du Verdon:</b> Aups, Villecroze <b>54- Pays de Fayence:</b> Seillans, Fayence, Tourrettes, Callian, Montauroux, Bagnols-en-Forêt</p> | <p><b>55-</b> Le-Plan-de-la-Tour <b>56-</b> Grimaud <b>57-</b> Cogolin <b>58-</b> La Môle <b>59-</b> Tavernes <b>60-</b> Carnoules <b>61-</b> Le Pradet <b>62-</b> Le Val</p> |
| 84 | <p><b>63-</b> Pertuis <b>64-</b> Puyvert <b>65-</b> Les Beaumettes</p>                                                                                                                                                                                                               | <p><b>66-</b> Lauris</p>                               | <p><b>67- Coteaux d'Avignon :</b> Vedène, Saint-Saturnin-les-Avignon, Jonquerettes, Morières-les-Avignon, Châteauneuf-de-Gadagne, Caumont-sur-Durance, Avignon <b>68-</b> Avignon <b>69-</b> Entraigues-sur-la-Sorgue <b>70-</b> Mondragon <b>71-</b> Lagarde-Paréol</p>                                                                                                                                                                                                                                                                        | <p><b>72-</b> Puget-sur-Durance</p>                                                                                                                                           |

# L'état d'avancement des ZAP-PAEN en Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Commentaire

Dans un contexte marqué par la consommation foncière, la volonté de maintenir les espaces naturels et agricoles en tant que bien commun est de plus en plus prégnante. Au regard de cet enjeu, de nombreuses collectivités de la région s'intéressent aux outils ZAP ou PAEN. 110 communes sur les 947 que compte la région, soit 12% des cas, sont d'ores et déjà impliquées dans une telle démarche.

L'état d'avancement des procédures ZAP et PAEN en Provence-Alpes-Côte d'Azur, au 1er juillet 2021, est le suivant :

- **22 Zones agricoles protégées (ZAP) et 1 périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN)**, sur la commune de Velaux, sont approuvés. Au total, ce sont 12 972 hectares de terres agricoles qui sont protégées, soit 2% de la Surface agricole utile de la région.
- **7 ZAP** sont en phase de finalisation, au stade de l'enquête publique. Les superficies concernées sont de 3 525 hectares.
- **24 ZAP et 2 PAEN** en phase de lancement ou en cours d'étude et d'élaboration. A ce stade, le périmètre n'est pas encore forcément connu.
- **13 ZAP** abandonnées ou *en stand-by*.

Force est donc de constater qu'en Provence-Alpes-Côte d'Azur, les ZAP sont largement plébiscitées, *a contrario* de la situation nationale qui tend à privilégier, ces dernières années, les PAEN. Cet état de fait place Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec 21 % de la surface totale "zappée" en France, au second rang des régions les mieux dotées, après Auvergne-Rhône-Alpes (19 826 ha sur 31 ZAP approuvées). Néanmoins, la très prochaine création de ZAP intercommunale de Plaine de Durance, sur près de 8000 hectares, va très certainement hisser le territoire régional au premier rang de ce classement.

Concernant les PAEN, il n'existe, à ce jour, qu'un seul périmètre approuvé sur la commune de Velaux sur une surface relativement restreinte de 300 hectares, au regard des 11 615 hectares protégés par cet outil à l'échelle nationale. Il est à noter que deux autres initiatives sont en cours de réflexion dans la région sur la ceinture verte d'Avignon et la commune de Cagnes-sur-Mer, en périphérie immédiate de Nice.



# L'état d'avancement des ZAP-PAEN en Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Commentaire (suite)

L'autre spécificité de la région réside dans le fait que l'essentiel de ces outils de protection s'inscrivent à l'échelle communale. En effet, seule une démarche sur les 23 approuvées se place à une échelle intercommunale. Il s'agit de la ZAP de "Saint-Maximin-Sainte-Baume/Pourrières/Pourcieux", dans le département du Var. Celle-ci démontre, à elle seule, que les enjeux de préservation et de redynamisation de l'activité agricole peuvent s'inscrire, au-delà des frontières communales, à des échelles de gestion territoriale cohérentes. S'inspirant de cette dynamique, plusieurs territoires portent des réflexions intercommunales : 3 ZAP sont à l'étude dans le Var (*Pays de Fayence, Vallée du Gapeau et Provence Verte*), 1 ZAP dans le Vaucluse (*Côteaux d'Avignon*) et enfin, le projet d'envergure sur 11 communes de la Plaine de Durance (périmètre de 8000 hectares, ce qui en fait potentiellement le plus vaste de France).

Enfin, il convient de souligner que certaines communes entendent renforcer les dispositifs de protection en place. Désireuses de parfaire le maintien de leurs terres agricoles, Sigoyer (05) et Roquebrune-sur-Argens (83) souhaitent ainsi élargir le périmètre initial de leur ZAP approuvée. Possédant déjà une ZAP nommée "Plaine de Durance", Pertuis est la première commune à s'engager dans une procédure de création d'une deuxième ZAP au nord de son territoire, sur le terroir viticole en piémont du Luberon.

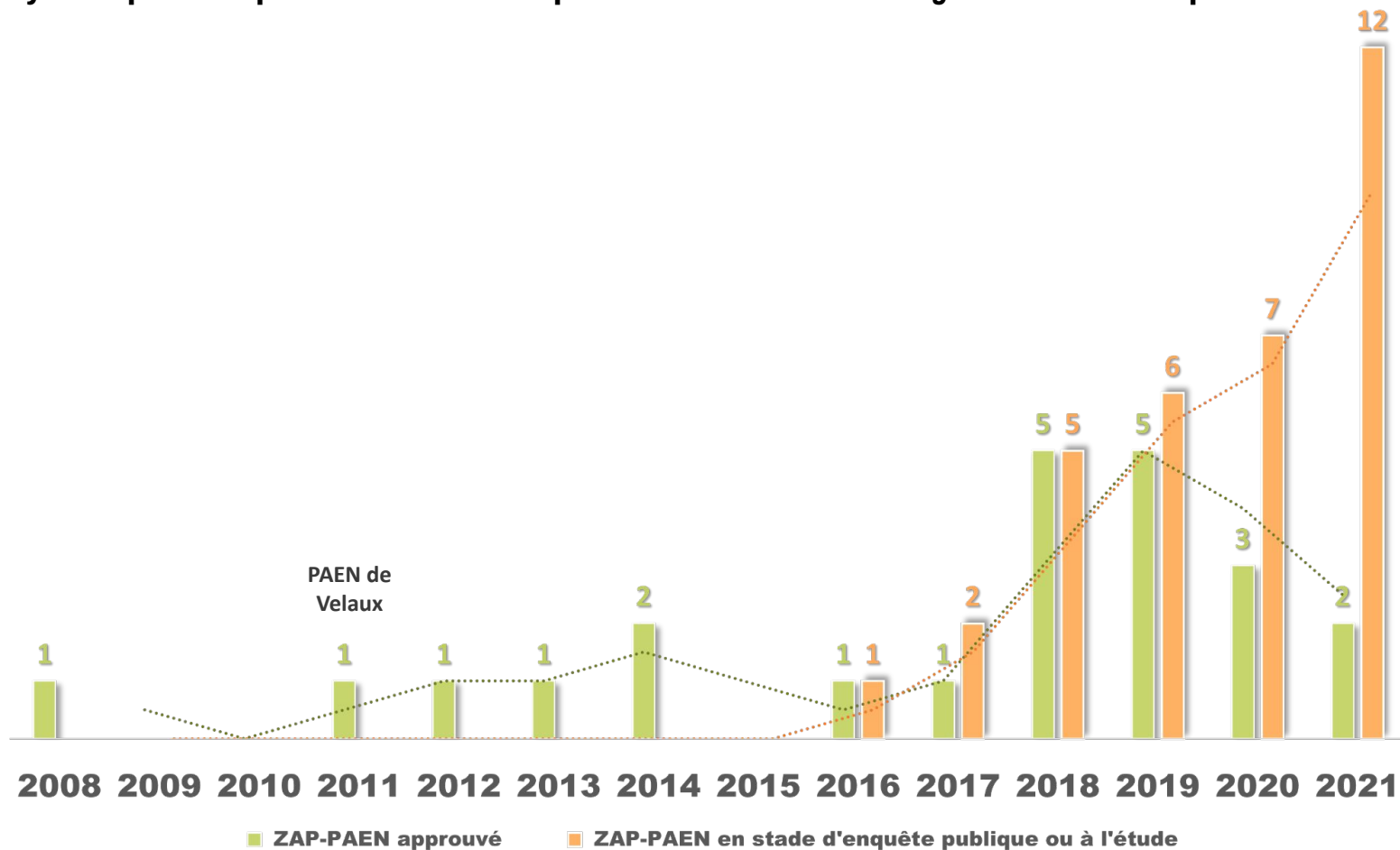
# Les dynamiques temporelles de mise en place des ZAP-PAEN

## Méthodologie

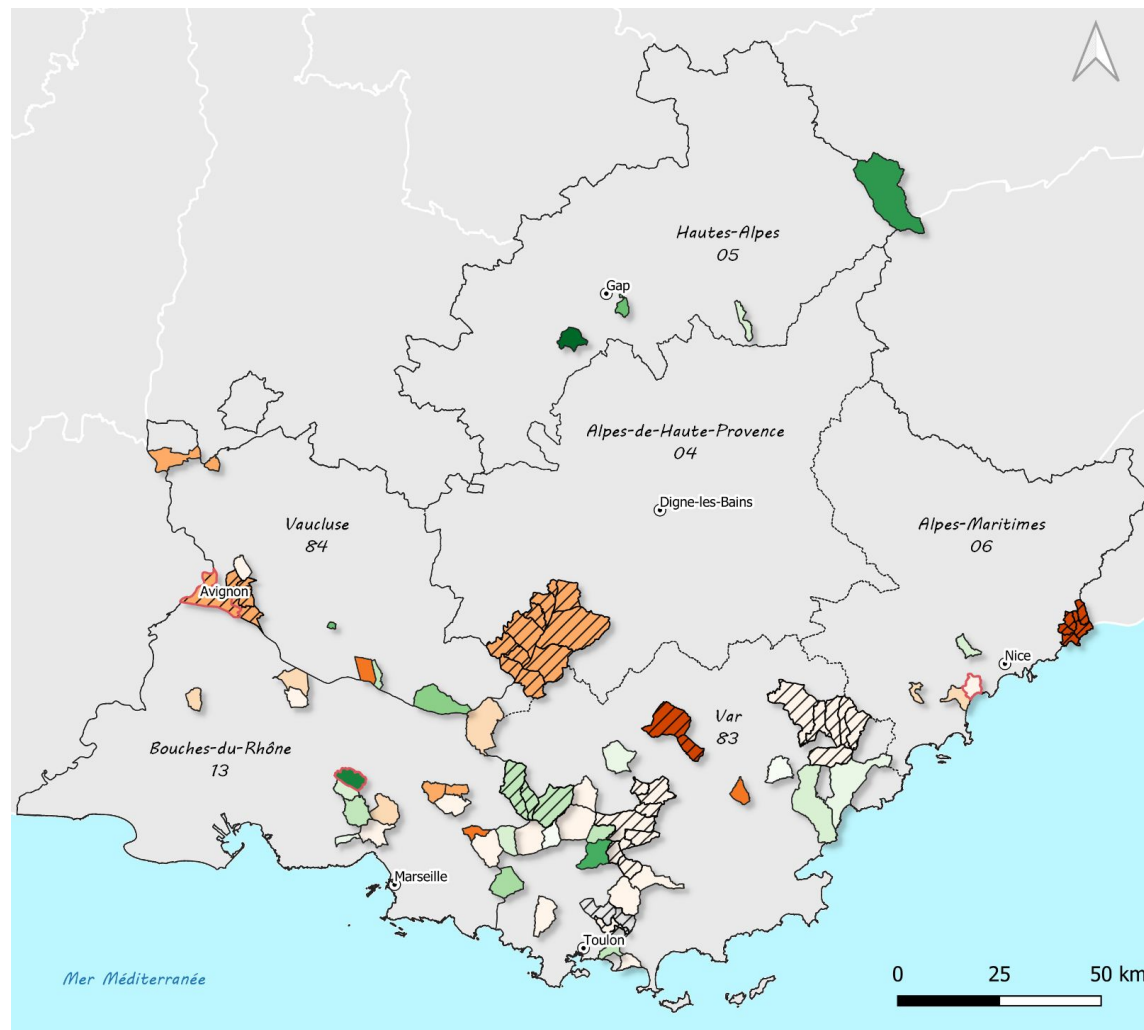
Pour la réalisation de la carte **“Les dynamiques temporelles de mise en place des ZAP-PAEN”**, une recherche a été réalisée sur les dates des arrêtés préfectoraux pour les ZAP-PAEN approuvés et les dates des délibérations des Conseils Municipaux pour les communes se lançant dans la démarche ZAP-PAEN (cf. tableau ci-dessous). La carte ainsi réalisée, met en avant l’ancienneté des ZAP-PAEN selon l’état d’avancement de la démarche.

| ANNÉE D'APPROBATION DES ZAP-PAEN ARRÊTÉS                                 |                                               |        |                                                             |                          |                                                                                                           |                |                                                                                                         |                                                                     |                                                                                                                                                                                                       |                      |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2008                                                                     | 2011                                          | 2012   | 2013                                                        | 2014                     | 2016                                                                                                      | 2017           | 2018                                                                                                    | 2019                                                                | 2020                                                                                                                                                                                                  | 2021                 |
| Sigoyer                                                                  | Velaux                                        | Abriès | La Roquebrussanne                                           | Les Baumettes<br>Rambaud | Pertuis                                                                                                   | Cuges-les-Pins | Vitrolles<br>La Garde<br>La Celle<br>Puyvert<br>Saint-Maximin                                           | Saint-Jeannet<br>Rognac<br>Roquebrune<br>Baratier<br>Saint-Zacharie | Fréjus<br>Pontevès<br>Gignac-la-Nerthe                                                                                                                                                                | La Motte<br>Rougiers |
| ANNÉE DE LANCEMENT DES ZAP-PAEN EN STADE D'ENQUÊTE PUBLIQUE OU À L'ÉTUDE |                                               |        |                                                             |                          |                                                                                                           |                |                                                                                                         |                                                                     |                                                                                                                                                                                                       |                      |
| 2016                                                                     | 2017                                          |        | 2018                                                        |                          | 2019                                                                                                      |                | 2020                                                                                                    |                                                                     | 2021                                                                                                                                                                                                  |                      |
| Pierrefeu-du-Var                                                         | Riviera Française<br>Lacs et Gorges du Verdon |        | La Bouilladisse<br>Taradeau<br>Lauris<br>Avignon<br>La Crau |                          | Plaine de Durance<br>Châteauneuf-le-Rouge<br>Meyreuil<br>Coteaux d'Avignon<br>Lagarde-Paréol<br>Mondragon |                | Villeneuve- Loubet<br>Châteauneuf-Grasse<br>Cabriès<br>Jouques<br>Le Paradou<br>Sénas<br>Cagnes-sur-Mer |                                                                     | Auriol<br><i>Pays de Fayence</i><br>Cuers<br>Les Pennes-Mirabeau<br>Fuveau<br>Entraigues-sur-la-sorgue<br>Vallée du Gapeau<br>Le Beausset<br>Carqueiranne<br>Puget-Ville<br>Provence Verte<br>Lamanon |                      |

# Les dynamiques temporelles de mise en place des ZAP-PAEN en région Provence-Alpes-Côte d'Azur



# Les dynamiques temporelles de mise en place des ZAP-PAEN



## Outil foncier de protection agricole

- Commune ayant: 1 ZAP Communale
- Commune ayant: 1 ZAP Intercommunale
- Commune ayant: 1 PAEN Communale

## Age des ZAP-PAEN arrêtés (en année)

- 0
- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 7
- 8
- 9
- 10
- 13

## Age des ZAP-PAEN à l'étude (en année)

- 0
- 1
- 2
- 3
- 4

— Limites départementales

# Les dynamiques temporelles de mise en place des ZAP-PAEN

## Commentaire

Le graphique et la carte ci-avant illustrent **deux séquences dans le déploiement des ZAP-PAEN**, au sein du territoire régional :

- Une **première séquence**, de 2008 à 2015, se caractérise par une **mise en oeuvre balbutiante et éparse sur le territoire**. Elle a été initiée par la mise en place d'une première ZAP à Sigoyer dans le département des Hautes-Alpes directement accompagnée par le Ministère de l'Agriculture. Pendant longtemps, cette première expérience n'a pas été reproduite ailleurs. En effet, la seconde démarche mise en oeuvre au niveau régional a donné lieu à la création du PAEN sur la commune de Velaux.
- A compter de 2016, une **seconde séquence beaucoup plus porteuse** s'ouvre pour les Zones agricoles protégées en Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec comme fer de lance le département du Var qui, sur la base de l'expérience réussie de la Roquebrussanne (2013) et d'un fort portage politique et technique de la Chambre d'agriculture, connaît une croissance exponentielle des initiatives. Cette dynamique est à mettre à l'actif de l'entrée en vigueur de la mesure 16.7.1 "Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel" du Programme de Développement Rural 2014-2021 du FEADER. Celui-ci a permis l'émergence de nombreux projets. Un fort effet d'entraînement est observable, notamment d'un point de vue spatial : les ZAP ont tendance à se développer en grappe à l'échelle locale à partir d'un modèle communal réussi et inspirant.

Aujourd'hui, ces outils de protection, et plus particulièrement les ZAP, sont de plus en plus perçus comme indispensables au maintien et au développement de l'agriculture, par les acteurs territoriaux. Plus de 50 communes ont actuellement mis à l'étude la création d'une ZAP ou d'un PAEN. Plusieurs raisons expliquent cette montée en puissance. Tout d'abord, cet essor est dû à une meilleure appropriation de la spécificité et de l'utilité de ces outils par certaines Chambres départementales d'agriculture et par la SAFER. Ces structures accompagnent désormais quasi-systématiquement l'ensemble des procédures ZAP-PAEN et contribuent à la mise en place de démarches de sensibilisation et d'animation. De même, l'articulation avec les démarches de planification et d'urbanisme est de plus en plus régulière.

# Les dynamiques temporelles de mise en place des ZAP-PAEN

## Commentaire (suite)

Cette dynamique doit également être mise en relation avec de nouveaux leviers financiers publics. Comme cela a déjà été indiqué, la mesure 16.7.1 du Programme de Développement Rural « Stratégie locale de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole naturel » a permis d'initier de nombreuses procédures par ses financements très incitatifs. Cette mesure prend, en effet, en charge, l'intégralité des coûts de réalisation des études et d'animation de la démarche (financements Région et Union européenne via le FEADER). De même, plusieurs collectivités ont récemment mis en place des dispositifs conditionnant l'octroi de certaines subventions à la mise en place préalable d'une ZAP ou d'un PAEN. C'est le cas du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le financement des projets d'extension des réseaux d'irrigation agricole, et également du Conseil Départemental de Vaucluse qui conditionne ses subventions aux procédures d'aménagement foncier agricole et forestier (ex-remembrement) à la mise place d'une Zone agricole protégée.

# Etat d'avancement et dynamique des ZAP-PAEN par département

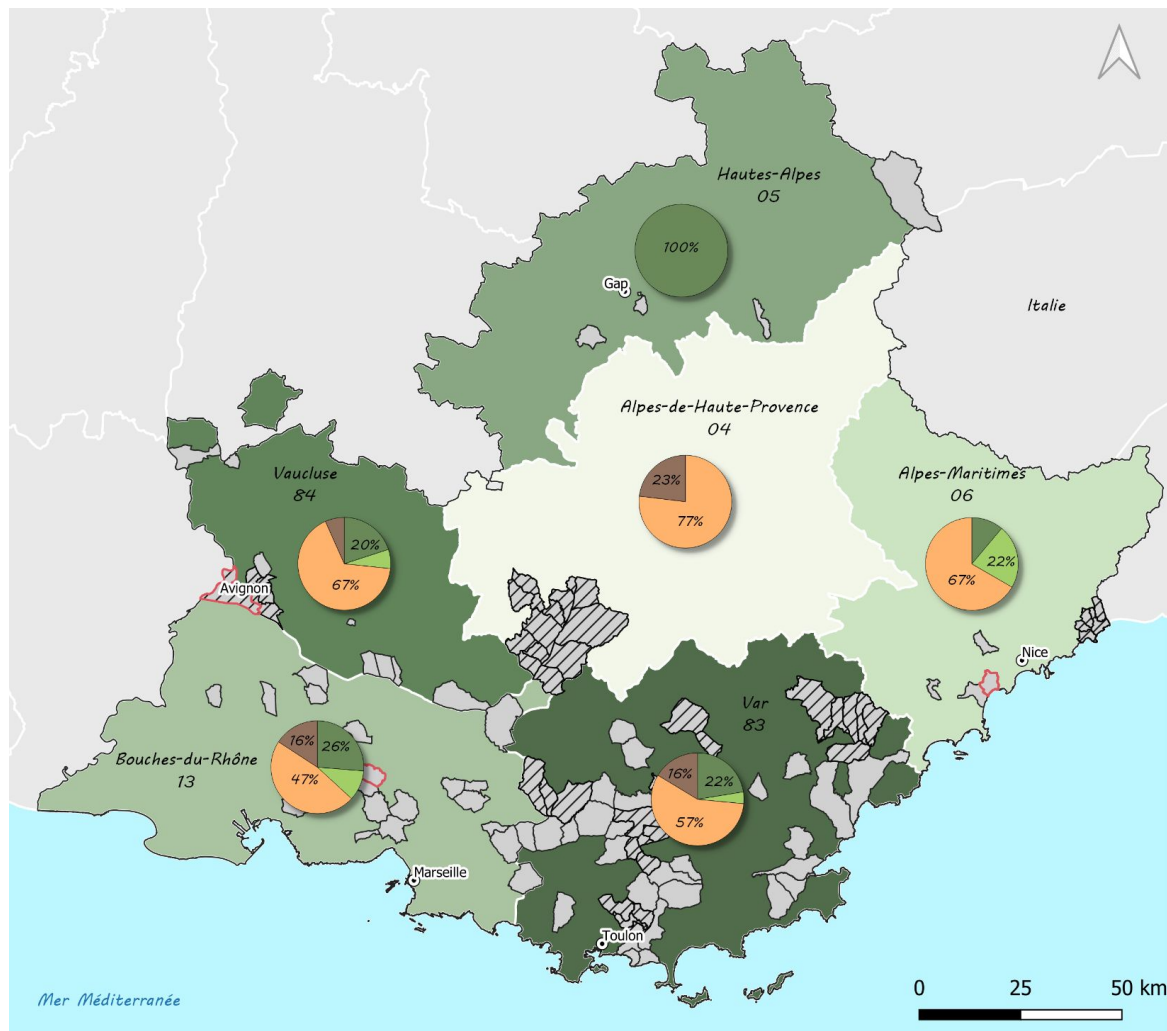
## Méthodologie

Pour la réalisation de la carte **“Etat d'avancement et dynamique des ZAP-PAEN par département”**, le traitement de données s'est opéré à partir de la couche support des communes concernées (données “ZAP-PAEN PACA 07-2021”), représentées en gris sur la carte).

Afin de mieux comprendre les dynamiques du territoire étudié et de mesurer l'importance de l'occupation des ZAP-PAEN en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, une première variable a été représentée, avec des plages de couleurs vertes, pour indiquer les superficies des terres agricoles protégées par département. La deuxième variable représente le stade d'avancement des procédures ZAP-PAEN. Celle-ci permet d'apporter des informations supplémentaires sur les dynamiques départementales au sein du territoire régional. Cette variable a été cartographiée à partir de diagrammes circulaires.

Chaque diagramme circulaire permet de voir la répartition et la part des différents stades d'avancement des ZAP-PAEN dans chaque département.

# Etat d'avancement et dynamique des ZAP-PAEN par département



Source : BD-TOPO IGN, 2020- Région SUD, 2021

Réalisation par UMR TELEMME, Juillet 2021



# Etat d'avancement et dynamique des ZAP-PAEN par département

## Commentaire

La carte met en exergue des dynamiques très marquées et singulières en fonction des départements. Le département du Var connaît la plus forte dynamique avec 10 ZAP approuvées dont une première à l'échelle intercommunale, soit 22% de la totalité des démarches et 64,5% des surfaces totales protégées (8364 ha sur un total de 12 971 ha). Les démarches en projet sont également très nombreuses dans ce département avec 12 démarches à l'étude et 2 projets au stade d'enquête publique.

Le département des Bouches-du-Rhône est également très actif avec la particularité d'accueillir également un PAEN, le seul de la région à ce jour. 4 ZAP sont approuvées (1161 ha) et 11 démarches sont en cours d'élaboration. Le Vaucluse connaît une situation plus contrastée avec certes 3 ZAP couvrant 1722 hectares mais uniquement 5 projets à l'étude. Le département des Hautes-Alpes, précurseur avec la mise en place d'une des premières ZAP de France sur la commune de Sigoyer, comptabilise quatre ZAP approuvées (1649 ha), dont une assez récente. Aucun nouveau projet n'est néanmoins à l'étude dans ce département.

Les Alpes-Maritimes n'accueillent qu'une seule ZAP approuvée, celle de la commune de Saint-Jeannet (73 ha) dont la mise en oeuvre a été complexe. Cette dernière a cependant ouvert la voie à d'autres démarches ; 1 ZAP et 1 PAEN sont actuellement à l'étude et 2 ZAP soumis à enquête publique.

Enfin, le département des Alpes-de-Haute-Provence est pour le moment en retrait, avec aucun périmètre ZAP ou PAEN approuvé. Cependant, l'approbation prochaine de la ZAP intercommunale sur 11 communes du Val de Durance (près de 8000 hectares de concernées) va très certainement insuffler une dynamique localement.

Les dynamiques singulières que connaissent chacun des six départements de la région s'expliquent par différentes raisons. Tout d'abord, les départements ne sont pas soumis aux mêmes problématiques d'étalement urbain et de pression foncière. De même, le positionnement "politique" des représentants de la profession agricole vis-à-vis de ces outils constitue une des principales explications, à l'image du portage de la Chambre d'agriculture du Var sur les ZAP. Le positionnement des services de l'Etat (DDT/DDTM) et des Conseils départementaux influent également localement sur la mobilisation des outils ZAP-PAEN.

# ZAP-PAEN et consommation d'ENAF en Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Méthodologie

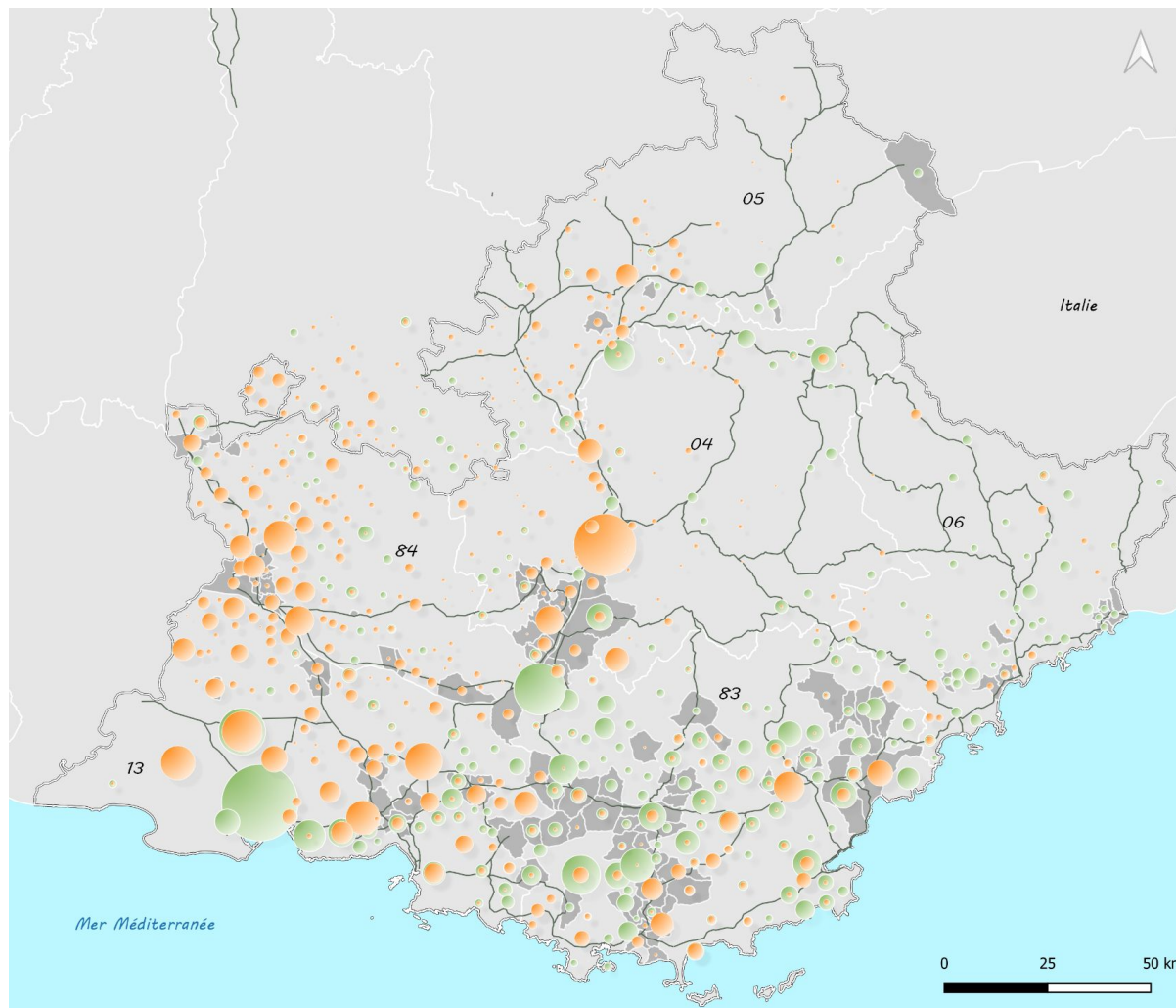
Au sens du SRADDET, la consommation foncière se définit comme la mutation d'un espace à dominante agricole, forestière ou naturelle en un espace accueillant de l'habitat, des activités, des infrastructures, des équipements publics et privés, y compris sportifs et de loisirs. La réalisation de la carte **“ZAP-PAEN et consommation d'ENAF\* en Provence-Alpes-Côte d'Azur entre 2006-2014”** a été réalisée à partir de la base de données **“BD-OCSOL 2006-2014”** mise à disposition par les services de la Région (cette base de données a été utilisée comme référence par la Région dans le SRADDET). La couche shp., qui a été récupérée, est une base de données vectorielle des évolutions de l'occupation du sol, à l'échelle régionale, entre 2006 et 2014, repérées à partir d'images satellitaires. Fondée sur les données Corine Land Cover, elle permet donc d'observer les grandes tendances d'évolutions de l'occupation des sols à l'échelle infra-régionale.

L'objectif de cette carte est de caractériser la consommation des terres agricoles et naturelles entre 2006 et 2014 pour chaque commune de la région. Pour cela, il a fallu retravailler la base de données OCSOL, afin d'intégrer les limites administratives communales non associées à la base de données fournie. Un travail a donc été réalisé avec l'outil “Intersection” du logiciel Qgis 3.16 pour découper les polygones des entités de l'occupation des sols par limite administrative communale. Cette opération a permis de traiter plus simplement les données et d'obtenir les superficies des espaces agricoles et naturels consommés, par commune, entre 2006 et 2014.

La carte ainsi réalisée permet de mettre en exergue les communes les plus touchées par la consommation foncière et celles qui, en parallèle, ont mis un périmètre de protection en place pour limiter ce processus.

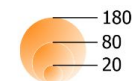
\*Espace naturel, agricole et forestier

# ZAP-PAEN et consommation d'ENAF en Provence-Alpes-Côte d'Azur



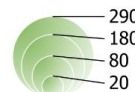
## La consommation des espaces agricoles entre 2006 et 2014

Superficie de la consommation des terres agricoles (en ha)



## La consommation des espaces naturels entre 2006 et 2014

Superficie de la consommation des terres naturelles (en ha)



— Route principale

■ Commune concernée par une démarche ZAP ou PAEN (approuvée ou l'étude)

■ Limites départementales

# ZAP-PAEN et consommation d'ENAF en Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Commentaire

Entre 2006 et 2014, près de 750 hectares d'espaces naturels et agricoles ont été consommés chaque année sur le territoire régional. Comme l'indique le SRADDET, la consommation foncière est aujourd'hui deux fois plus rapide que l'évolution démographique et s'effectue à proximité des grands pôles urbains. Les terres agricoles, qui représentent moins de 20 % du territoire régional, sont les plus impactées avec près de 3 125 hectares consommés entre 2006 et 2014, soit 390 hectares par an. Sur cette même période, 2 814 hectares d'espaces naturels et forestiers ont été "artificialisés".

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) se localise essentiellement le long du littoral, du couloir rhodanien, du Val de Durance et du Centre-Var sur l'axe autoroutier de l'A8. On constate également une forte dynamique consécutive à l'implantation, dans le Val de Durance, de centrales photovoltaïques au sol et du projet ITER. Ceci explique notamment la consommation foncière élevée sur certaines communes en marge du phénomène de métropolisation, telles que Les Mées et Saint-Paul-lès-Durance.

Sauf rares exceptions, cette répartition de la pression foncière, intimement liée au processus de métropolisation, explique la géographie particulière des ZAP et PAEN, en région. Les ZAP et PAEN semblent donc ici répondre à des logiques "défensives" vis-à-vis des problématiques d'étalement urbain et de gestion économe de l'espace.

# ZAP-PAEN et aires d'influence métropolitaine en Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Méthodologie

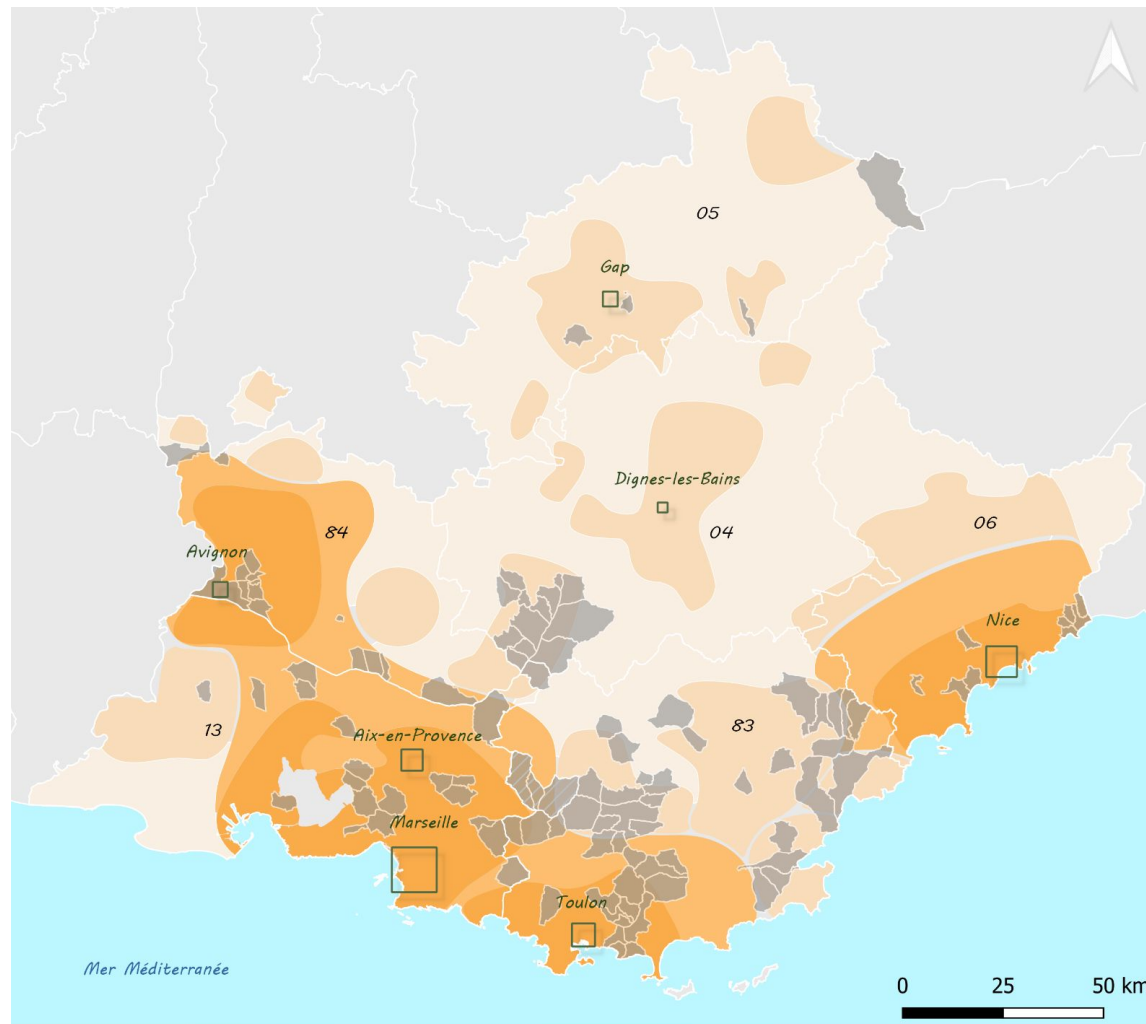
Pour la réalisation de la carte **“ZAP-PAEN et aires d'influence métropolitaine en région Provence-Alpes-Côte d'Azur”**, les données SIG utilisées sont celles mises à disposition par les Services de la Région sur les aires d'influences métropolitaines du SRADDET, et disponibles sur le site Data-Sud.

Le SRADDET “Avenir de nos territoires” distingue quatre types d'espaces selon leur niveau d'intensité urbaine :

- les **espaces métropolisés** qui concentrent populations, emplois et une large gamme de services et d'équipements.
- les **espaces sous influence métropolitaine** sont ceux sur lesquels s'exercent des pressions démographiques et foncières liées notamment à des effets de report des dynamiques métropolitaines. Ils sont très dépendants, dans leur fonctionnement, des espaces métropolisés, tout en étant encore majoritairement composés de zones agricoles et naturelles.
- les **espaces d'équilibre régional** sont définis sur la base d'aires urbaines de dimensions plus modestes, ancrées au coeur d'espaces ruraux ou périurbains, structurés par des centralités locales et de proximité.
- les **espaces à dominante rurale ou naturelle** sont situés en dehors de toute influence métropolitaine ou urbaine.

La couche shp. récoltée a été traitée avec La couche shp. **“ZAP-PAEN PACA 07-2021”** relative aux démarches ZAP et PAEN dans le logiciel Qgis 3.16. Le traitement permet ainsi une analyse comparative entre les dynamiques urbaines et de métropolisation en marche sur le territoire régional et celles constatées en faveur des outils de préservation du foncier agricole que sont les ZAP et PAEN.

# ZAP-PAEN et aires d'influence métropolitaine en Provence-Alpes-Côte d'Azur



# ZAP-PAEN et aires d'influence métropolitaine en Provence-Alpes-Côte d'Azur

## Commentaire

La lecture de cette carte est particulièrement intéressante. En effet, à l'exception de la Zone agricole protégée de la commune d'Abriès-Ristolas, située au coeur du Parc naturel régional du Queyras, territoire rural par excellence, l'ensemble des procédures ZAP-PAEN approuvées ou en cours d'élaboration se localise sur des communes qui appartiennent à une aire d'influence métropolitaine ou urbaine.

Les cinq centralités métropolitaines identifiées par le SRADDET (Aix-en-Provence, Avignon, Marseille, Nice et Toulon) et un certain nombre de centres urbains "d'équilibres régionaux" (Gap, Fréjus, Saint-Raphaël, Manosque, Brignoles et Draguignan) sont concernés, à leur périphérie ou en leur coeur, c'est le cas notamment de la commune d'Avignon, par des démarches ZAP/PAEN.

Cette carte illustre de manière manifeste le lien étroit entre les dynamiques de métropolisation et d'influence urbaine à l'oeuvre sur le territoire régional et le processus de déploiement et de "prise en main" des outils de préservation des espaces agricoles ZAP et PAEN par les acteurs locaux.

# Préemptions SAFER et démarches ZAP-PAEN

## Méthodologie

La SAFER dispose d'un droit de préemption, dont l'assiette et les conditions d'application relève de l'article L. 143-1 du Code Rural. Ce droit lui permet d'acquérir en priorité, à certaines conditions, les fonds agricoles ou terrains à vocation agricole, ou les immeubles non bâtis compris dans un espace naturel et rural. Toutefois, les motifs de la préemption doivent toujours être justifier par des projets agricoles.

Les données utilisées proviennent de la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur, et reflètent l'activité de l'opérateur foncier en matière d'intervention par voie de préemption. Cette préemption ne s'exerce que lorsque la SAFER est sollicitée par au moins un agriculteur ou une collectivité.

Les données ont été transmises par tableau excel contenant les informations suivantes :

- Code INSEE.
- Nom de la commune.
- Nombre de préemption réalisée par la SAFER sur la période 2011 et 2020.

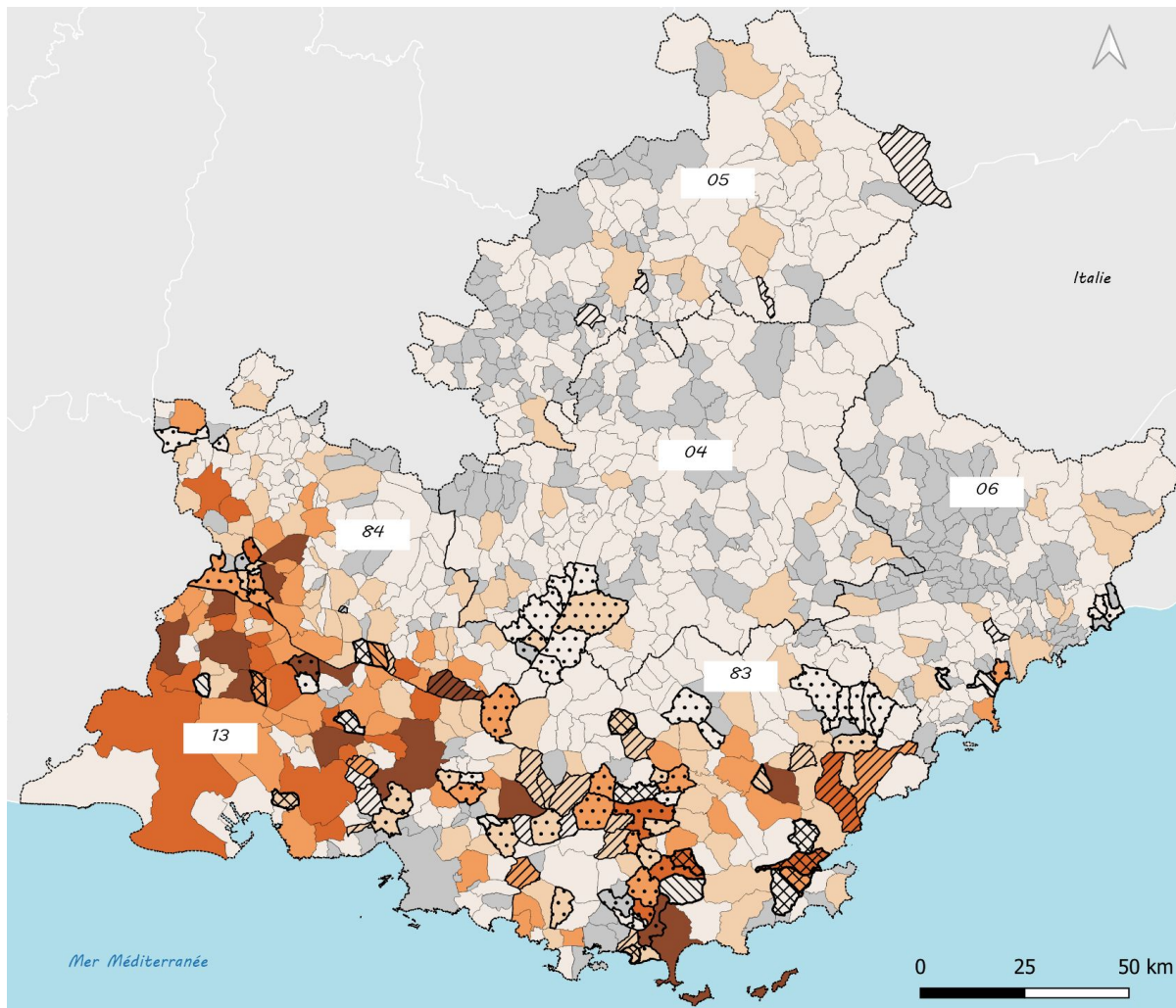
Pour réaliser la carte **“Préemptions SAFER et démarches ZAP-PAEN”**, une jointure a été réalisée grâce au code INSEE entre le tableau excel et la couche shp. des communes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ce travail a eu pour but de faciliter la lecture de la donnée sur le nombre de préemption par commune. Avec le logiciel QGIS 3.16, l'information a été graduée pour obtenir des plages de couleurs orangées allant du plus clair (pour les communes avec le plus faible nombre de préemption) au plus foncé (pour les communes avec le plus grand nombre de préemption).

En parallèle, la couche **“ZAP-PAEN PACA 07-2021”** a été exploitée.

L'objectif de cette carte est de voir si une corrélation existe entre la mise en place d'une ZAP ou d'un PAEN et le degré d'intervention de la SAFER pour arbitrage du foncier. Il s'agit d'analyser l'ensemble de l'activité de préemption pour savoir si les territoires mis sous ZAP-PAEN sont des territoires où il y a une forte activité en terme de veille, d'intervention et de régulation foncières.



# Préemptions SAFER et démarches ZAP-PAEN



## Commune engagée dans une démarche ZAP-PAEN

En phase de lancement - à l'étude

Abandonné - en stand-by

Approuvé

Stade d'enquête publique - sollicité

## Nombre de préemption par commune (SAFER)

1 - 5

5 - 13

13 - 24

24 - 39

39 - 68

0

..... Limites départementales

# Préemptions SAFER et démarches ZAP-PAEN

## Commentaire

En région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, la SAFER a exercé son droit de préemption environ 4600 fois sur la période 2011-2020. Son intervention est très marquée dans les Bouches-du-Rhône (1530 dossiers de préemption), le Var (1119) et le Vaucluse (1012). De fait, les ¾ de ses interventions sont réalisés dans ces trois départements où, par ailleurs, le nombre de démarches ZAP-PAEN est le plus élevé.

Dès lors, cette carte vient renforcer l'analyse produite à propos du document précédent sur les **“aires d'influence métropolitaine en région Provence-Alpes-Côte d'Azur”**. Il apparaît, en effet, que les démarches ZAP et PAEN régionales sont beaucoup plus présentes dans les communes sous influence urbaine et métropolitaine. Ce sont dans ces secteurs que l'activité d'arbitrage de la SAFER est également la plus forte (entre 13 et 68 préemptions sur la période 2011-2020). Toutefois, parmi les 16 communes où l'intensité de l'intervention de la SAFER est très soutenue (entre 39 et 68 préemptions sur la période 2011-2020), seules trois territoires se sont dotés ou souhaitent se doter d'un périmètre ZAP-PAEN (Pertuis, Sénas et La Crau).

Ce résultat oblige donc à nuancer la corrélation entre le nombre de préemptions SAFER et la présence de ZAP-PAEN. Ceci est d'autant plus vrai que le nombre de préemption dépend (1) fortement du nombre de parcelles agricoles totales présentes sur la commune concernée et (2) de l'antériorité du rapport entre la commune et la SAFER. Ainsi, à Pertuis (61 préemptions sur la période 2011-2020), la commune est, par exemple, caractérisée par un foncier agricole très morcelé (parcellaire “en lanière”, comme dans nombre de communes de la plaine de Durance). C'est également la première commune de la région à avoir mis en place une Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur.

# La corrélation entre les prix du marché agricole et les démarches ZAP-PAEN

## Méthodologie

La carte **“La corrélation entre les prix du marché agricole et les démarches ZAP-PAEN”**, a été réalisée à partir des données **“GéoMarchés”** élaborées et transmises par la SAFER Provence-Alpes-Côte d’Azur. Cette dernière a constitué depuis 2011 une base de données et une cartographie uniques en France sur le prix des terres. La base de données **“GéoMarchés”** est réalisée à partir du croisement d’un double **“sourcing”** : le traitement des données transmises par les notaires (Déclarations d’intention d’aliéner - DIA) et la valorisation du **« dire d’experts »** des conseillers fonciers de terrain de la SAFER.

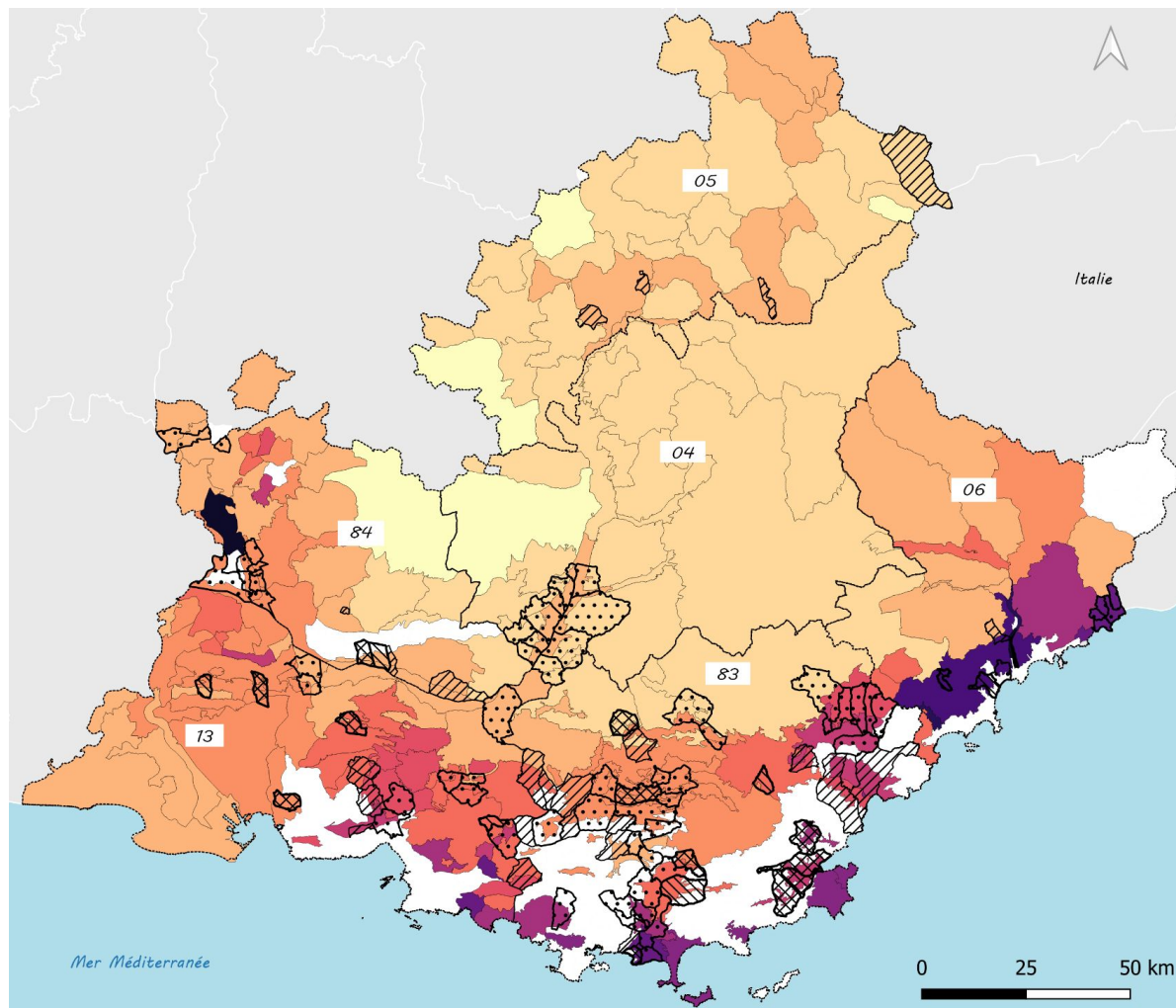
Le territoire régional est décomposé en 200 **“GéoMarchés”**, qui représentent une unité de territoire disposant d’un terroir agricole homogène, soumis à une influence urbaine, périurbaine, rurale ou strictement agricole ou naturelle. Les **“Géomarchés”** permettent de qualifier, par le prix, le marché foncier agricole de la région.

La SAFER a transmis, pour chacun des **“GéoMarchés”**, le **prix dominant des terres agricoles**.

En parallèle, la couche **“ZAP-PAEN PACA 07-2021”** a été exploitée, afin de superposer les deux données: les prix dominants au €/m<sup>2</sup> et les ZAP-PAEN en région.

L’objectif de cette carte est de voir si le prix des terres agricoles constituaient un argument prépondérant ou non dans le choix d’engager une démarche en faveur de la mise en place d’une ZAP ou un PAEN.

# La corrélation entre les prix du foncier agricole et les démarches ZAP-PAEN



## Etat d'avancement des ZAP-PAEN par commune

- En phase de lancement - à l'étude
- Abandonné - stand-by
- Approuvé
- Stade d'enquête publique - sollicité

## Prix dominant en €/m<sup>2</sup>

- Moins de 0,25
- 0,25 - 0,75
- 0,75 - 1,2
- 1,2 - 1,7
- 1,7 - 2,3
- 2,3 - 3
- 3 - 4,5
- 4,5 - 7
- 7 - 9
- 9 - 10
- 10 - 20
- 20 - 25
- 25 - 45
- Plus de 45

Pas de données

----- Limites départementales

# La corrélation entre les prix du foncier agricole et les démarches ZAP-PAEN

## Commentaire

En Provence-Alpes-côte d'Azur, les territoires ou "Géomarchés" qui connaissent les plus fortes valeurs foncières correspondent :

- aux zones périurbaines, le long du littoral notamment azuréen, avec des "Géomarchés" dans lesquels les prix montent à des valeurs exceptionnelles, comme dans la Plaine du Var, en périphérie de Nice, où des terrains agricoles se sont négociés dernièrement aux alentours de 100.000 €/ha ;
- certains terroirs viticoles, avec des appellations et grands crus d'exception, tels que les vignobles classés en Gigondas, Cassis et Châteauneuf-du-Pape. Dans ce dernier, le prix moyen des vignes plantées dépasse les 400 000 € par hectare.

La répartition géographique des projets de ZAP et PAEN en Provence-Alpes-Côte d'Azur ne concerne que peu ces "Géomarchés", à quelques exceptions près : les démarches ZAP des Alpes-Maritimes et les projets ZAP de la très proche périphérie toulonnaise (La Garde, Le Pradet, Carqueiranne). La majorité des démarches ZAP-PAEN en région concerne plutôt des "Géomarchés" où le prix du foncier est moyennement élevé (prix dominant entre 1,2 et 7 €/m<sup>2</sup>).

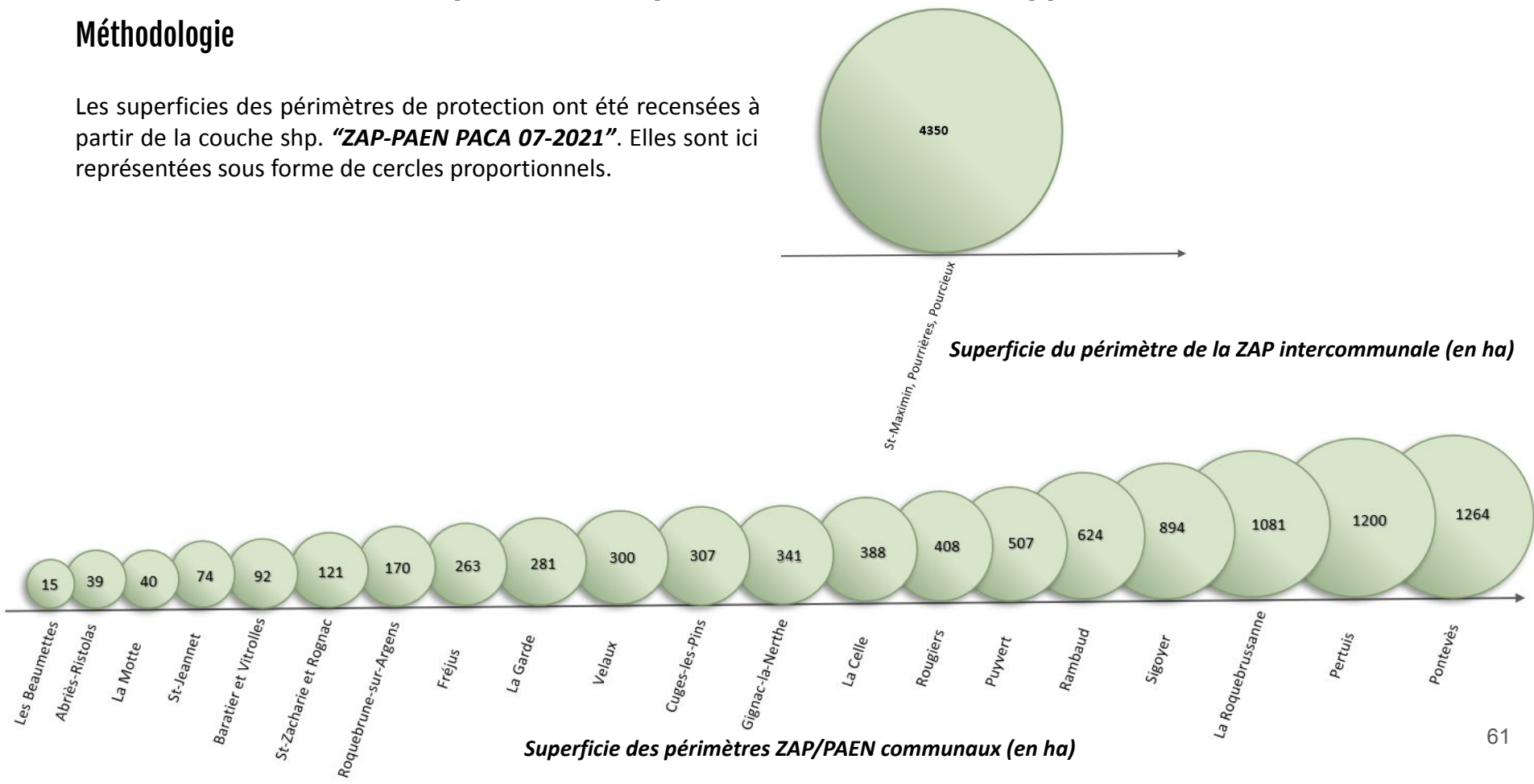
La carte ci-dessus montre donc que, contrairement aux idées reçues, la mobilisation des outils ZAP et PAEN ne se fait pas forcément sur les territoires où les prix des terres sont les plus élevés. L'analyse par le prisme des valeurs foncières est complexe à appréhender dans la mesure où les situations spéculatives sont diverses. En effet, dans certains territoires et certains terroirs, la forte valeur des prix est directement indexée à la rentabilité économique des productions : crus classés, productions plantes à parfum,.. Ailleurs, la spéculation résulte plutôt de stratégies d'anticipation et d'attentisme de la part de propriétaires fonciers, en lien avec des opportunités d'ouverture à l'urbanisation. Dans les Alpes-Maritimes, la situation est particulière dans la mesure où les territoires ont confrontés pendant longtemps à une absence de politique de régulation efficace. En effet, la SAFER n'a été opérante dans ce département qu'à partir de 1986, alors qu'elle existe sur le reste du territoire régional depuis 1962.

## **1.3 Etat des lieux des ZAP-PAEN approuvés en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

# Les superficies des périmètres ZAP et PAEN approuvés

## Méthodologie

Les superficies des périmètres de protection ont été recensées à partir de la couche shp. **“ZAP-PAEN PACA 07-2021”**. Elles sont ici représentées sous forme de cercles proportionnels.



# Les superficies des périmètres ZAP et PAEN approuvés

## Commentaire

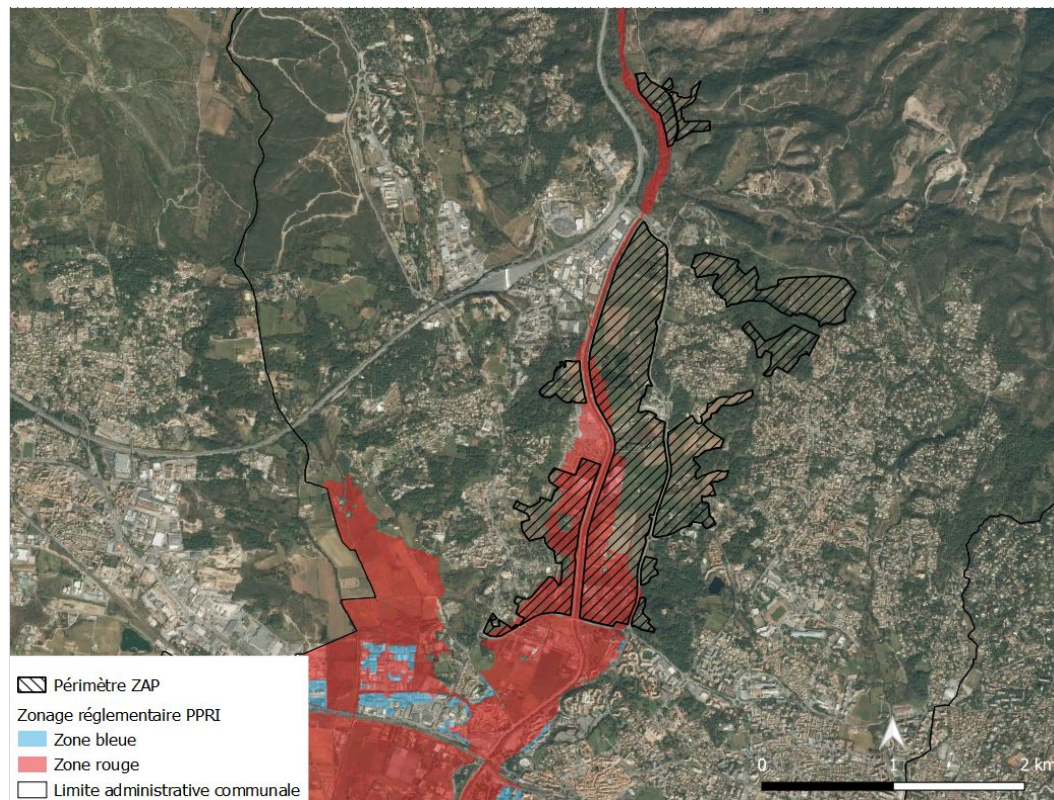
Le diagramme sur **“Les superficies des périmètres ZAP et PAEN approuvés”** démontre l’extrême variabilité des surfaces des ZAP et PAEN en région : de 15 hectares aux Beaumettes à 4350 hectares pour la ZAP intercommunale de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume/Pourrières/Pourcieux. Celle-ci représente plus de 33 % des surfaces totales protégées en région. Ce constat suffit à lui seul à démontrer que l’approche intercommunale donne une toute autre dimension et une toute autre ambition aux projets de préservation du foncier.

Concernant les ZAP et PAEN communaux, les superficies varient de manière importante avec des projets d’envergure tels que sur Pontèves, Pertuis et La Roquebrussane (respectivement 1264 ha, 1200 ha et 1081 ha) et des périmètres qui relèvent quasiment de “l’anecdotique” sur certaines communes comme Les Beaumettes (15 ha), Abriès-Ristolas (39 ha) ou La Motte (40 ha).

En région Provence-Alpes-Côte d’Azur, la **surface moyenne des périmètres ZAP-PAEN est de 564 ha**. A titre de comparaison, sur les territoires de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône, les périmètres PAEN, appelés localement “PENAP”, ont une surface moyenne d’environ de 17 500 ha. A ce jour, le recours aux outils ZAP-PAEN en Provence-Alpes-Côte d’Azur ne répond donc pas clairement à une logique de protection massive et maximale des zones agricoles. Ces outils sont bien souvent utilisés pour répondre à des considérations et des problématiques très locales : protéger les terres mécanisables de fond de vallée à Abriès-Ristolas, les terres situées à proximité immédiate d’une zone d’activités aux Beaumettes, les terres sises en entrée de ville à La Motte, le terroir agricole en piémont du village de Velaux ou les terres agricoles non inondables à Fréjus (Cf. Focus sur le périmètre de la ZAP de Fréjus).



# Les superficies des périmètres ZAP et PAEN approuvés



## Focus sur le périmètre de la ZAP de Fréjus

*Comment la question des zones inondables à influencer la définition du périmètre ZAP ?*

Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) définit des zones rouges extrêmement contraintes en termes de constructibilité. Les zones agricoles ainsi classées sont, de fait, préservées de tout risque de changement d'affectation et d'usage. La mise en place d'une ZAP, servitude d'utilité publique, sur ces terres n'apportent *a priori* aucune "plus-value" en matière de protection. La commune de Fréjus a principalement pris le parti de classer les terres non inondables en "Zone agricole protégée". Par conséquent, le périmètre final retenu pour la ZAP est limité dans l'espace au regard du total des surfaces agricoles présentes sur le territoire communal (seulement 17% des zones A du PLU).

# Taux de couverture de la zone agricole par les périmètres ZAP-PAEN

## Méthodologie

Pour la réalisation de la collection de cartes **“Taux de couverture de la zone agricole par le périmètre ZAP-PAEN”**, le traitement de données s’est fait à partir des zonages des Plans locaux d’urbanisme (PLU) de chaque commune concernée par un périmètre de protection ZAP-PAEN. Lorsqu’elles étaient disponibles, ces deux données Shp. ont été récoltées sur le Géoportail de l’Urbanisme. Dans le cas contraire, les données ont dû être directement récupérées auprès des collectivités compétentes, au format image (.pdf).

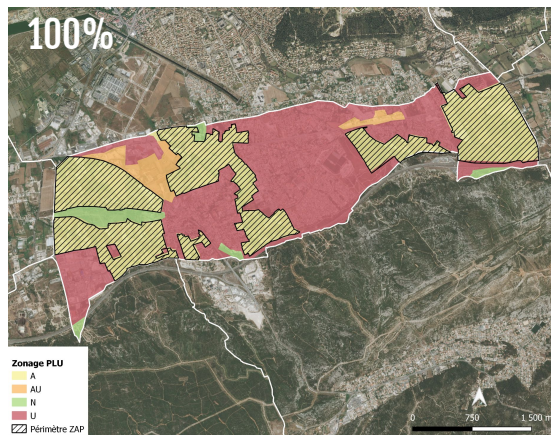
Il a alors été nécessaire de réaliser un travail de géoréférencement des différents zonages (Zones A, U, AU et N) du PLU afin d’obtenir des couches vectorielles (.shp), conformes aux données préexistantes. Il est à noter que la commune de Roquebrune-sur-Argens ne dispose pas encore de PLU opposable, et n’a donc pas pu être intégrée dans cette analyse.

Pour chaque commune, un ratio entre la superficie de la zone agricole et la superficie protégée (ZAP-PAEN) a été calculé, afin de mettre en exergue le taux de couverture du périmètre ZAP-PAEN sur les espaces agricoles, et de donner un **indicateur du “niveau d’ambition”** des acteurs et/ou des décideurs locaux.

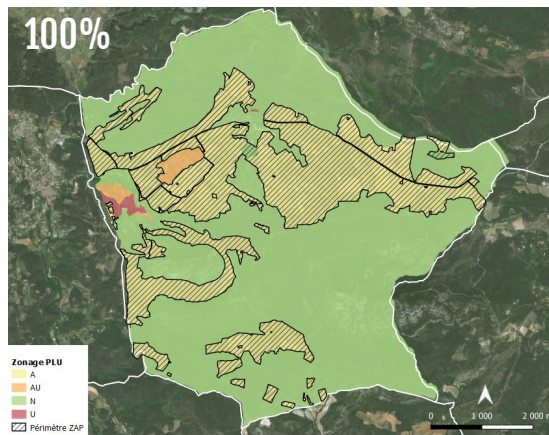
Il est toutefois important d’indiquer que ce ratio ne constitue qu’un simple “indicateur”. Il convient donc de l’utiliser avec précaution. En effet, une analyse plus fine doit être réalisée, au cas par cas, afin d’évaluer si les terres agricoles à fort potentiel agronomique et soumises à une importante pression foncière ont bien été intégrées dans le périmètre de protection.



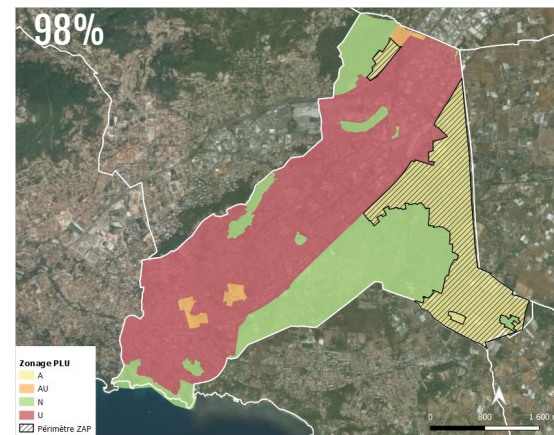
# Taux de couverture de la zone agricole par les périmètres ZAP-PAEN



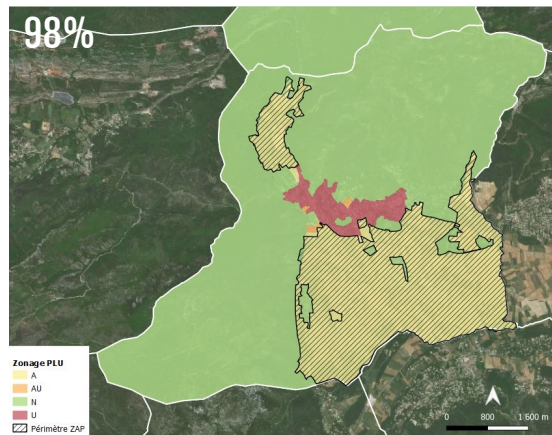
GIGNAC-LA-NERTHE (13)



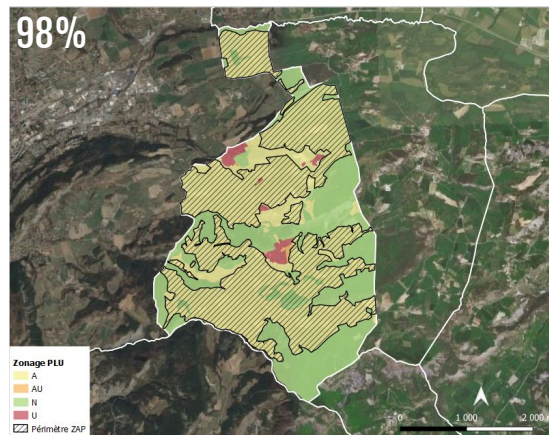
PONTEVÈS (83)



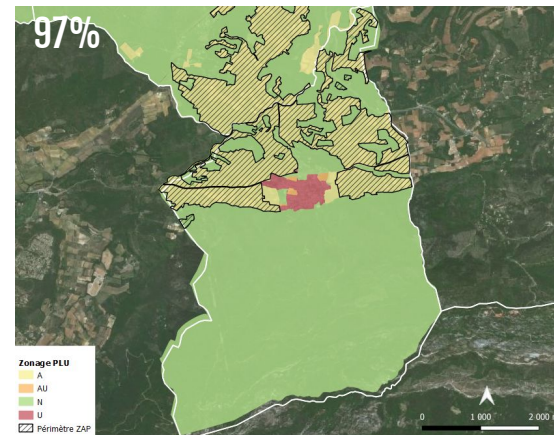
LA GARDE (83)



LA ROQUEBRUSSANNE (83)



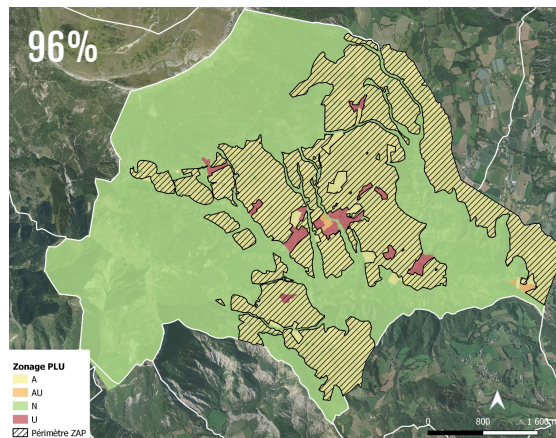
RAMBAUD (05)



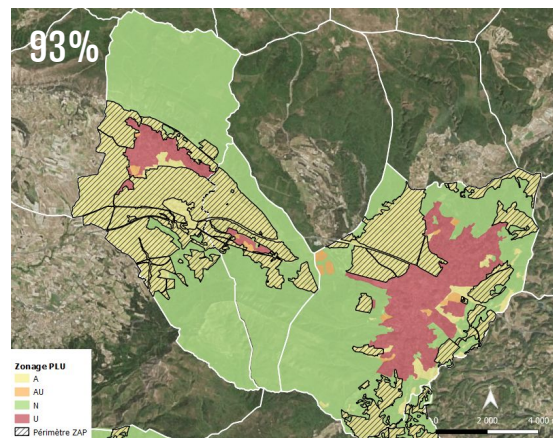
ROUGIERS (83)



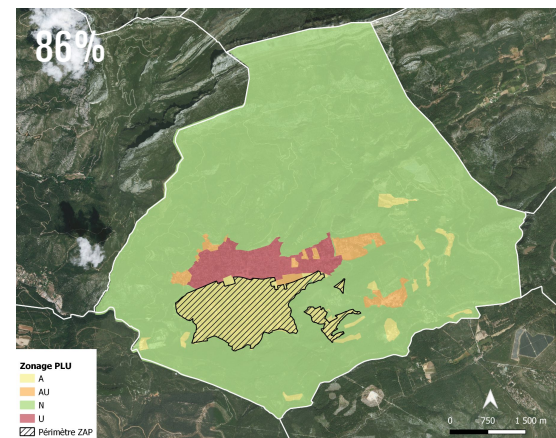
# Taux de couverture de la zone agricole par les périmètres ZAP-PAEN



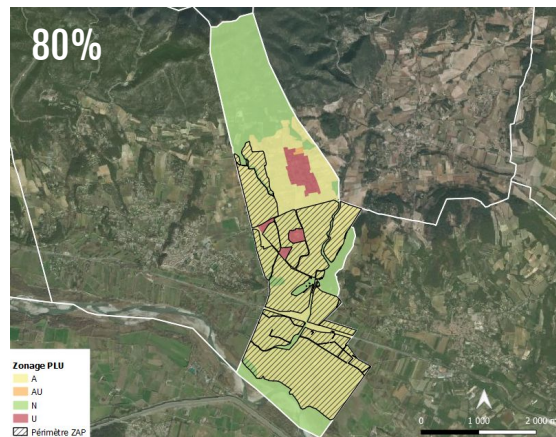
SIGOYER (05)



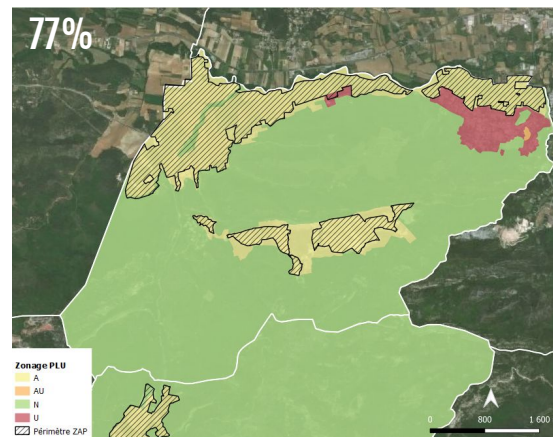
ST-MAXIMIN-POURRIÈRES-POURCIEUX (83)



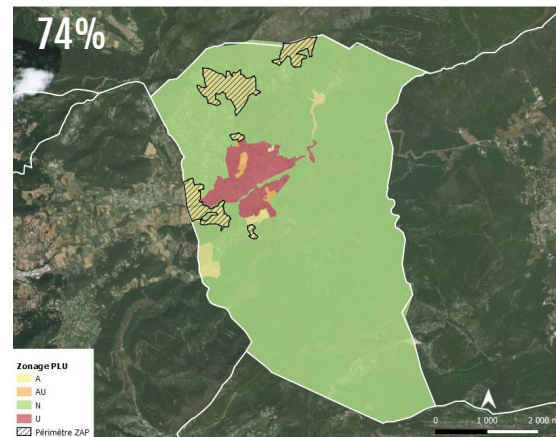
CUGES-LES-PINS (13)



PUYVERT (84)



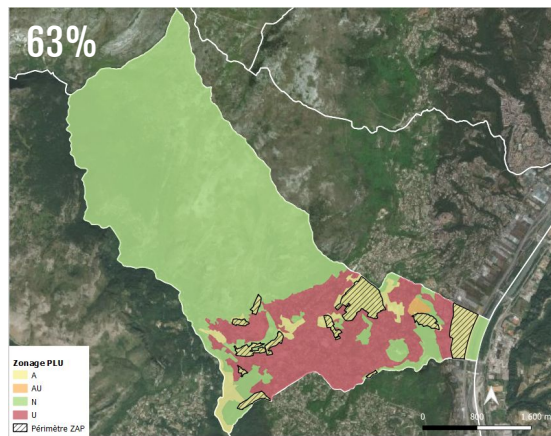
LA CELLE (83)



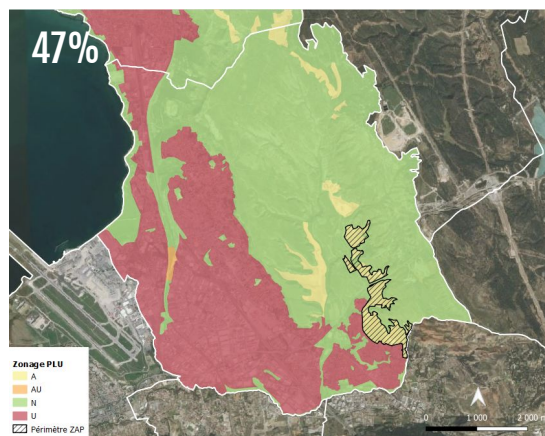
ST-ZACHARIE (83)



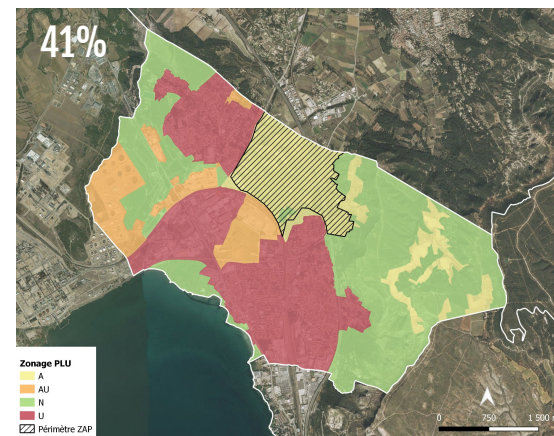
# Taux de couverture de la zone agricole par les périmètres ZAP-PAEN



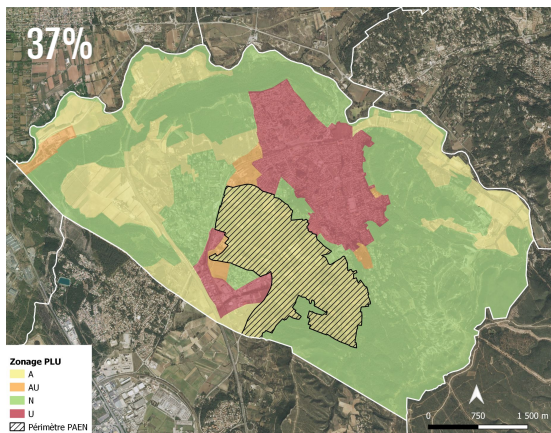
ST-JEANNET (06)



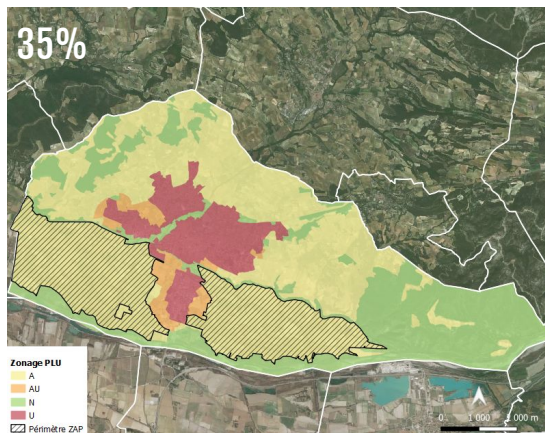
VITROLLES (13)



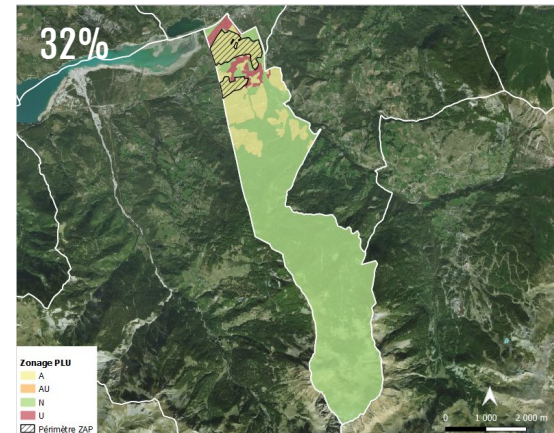
ROGNAC (13)



VELAUX (13)



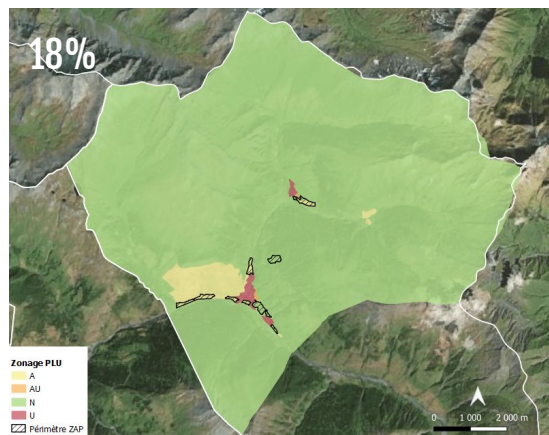
PERTUIS (84)



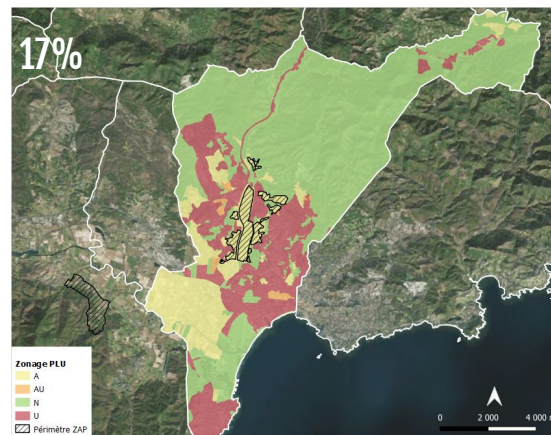
BARATIER (05)



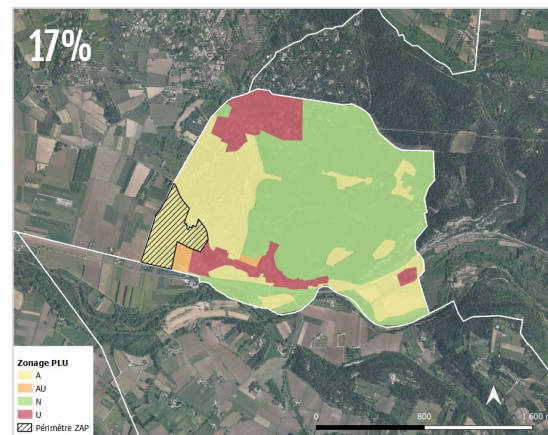
# Taux de couverture de la zone agricole par les périmètres ZAP-PAEN



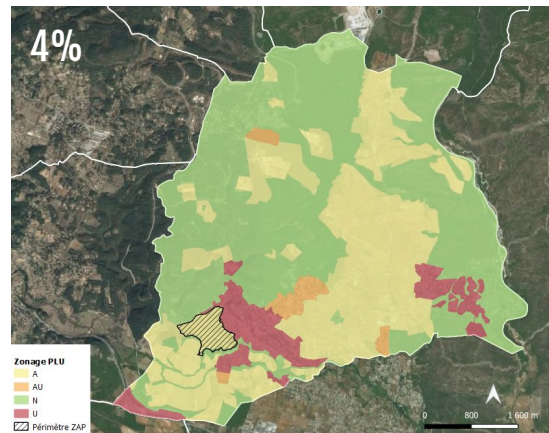
ABRIÈS-RISTOLAS (05)



FRÉJUS (83)



LES BEAUMETTES (84)



LA MOTTE (83)

# Taux de couverture de la zone agricole par les périmètres ZAP-PAEN

## Commentaire

Le taux de couverture moyen des zones agricoles par un périmètre ZAP-PAEN est de 64 %. La collection de cartes ci-avant témoigne cependant de la diversité des approches communales en matière de protection des zones “A” des PLU par les outils ZAP-PAEN. Sur les 22 périmètres étudiés, plus de la moitié (12) intègre au moins 70 % des zones agricoles classées du territoire communal. Des municipalités particulièrement ambitieuses, comme à Gignac-la-Nerthe et à Pontèves, ont décidé de classer l’intégralité de leurs terres agricoles au sein de leur ZAP. Ces démarches contrastent avec des territoires que l’on peut qualifier de moins ambitieux, voire de minimalistes, à l’image de la municipalité de La Motte qui a mis en oeuvre une ZAP qui ne couvre que 4 % des surfaces à vocation agricole au PLU. Ici, la décision semble motivé par la volonté de la commune de préserver un secteur agricole particulièrement sensible, situé en “entrée de ville”, le long de l’axe routier principal d’accès à la commune.

De manière générale, **deux logiques** sont en l’oeuvre en matière de portage des démarches des ZAP et PAEN :

- d’une part, on trouve **les projets liés à une forte volonté locale**, initiée par la commune, la profession agricole ou la société civile. Dans ces cas, l’ambition est de préserver durablement les espaces agricoles de l’urbanisation, de maintenir et redynamiser l’activité agricole sur le territoire. La ZAP ou le PAEN est alors utilisé pour asseoir et renforcer le Plan Local d’Urbanisme (PLU) avec un taux de couverture de la zone A élevé. On retrouve ici l’essence même de l’esprit de la loi, la “Zone agricole protégée” étant une servitude d’utilité publique, annexée au document d’urbanisme.
- d’autre part, il existe des projets ZAP-PAEN qui ne s’inscrivent pas dans ce processus et **sont plutôt “induits” par d’autres considérations** : réalisation d’un aménagement “consommateur” de foncier agricole (zone d’activités, carrières,...) qu’il faut compenser ou réalisation d’un réseau d’irrigation collectif agricole ou d’un aménagement foncier pour lequel les financeurs demandent la mise en place préalable d’un outil de protection. Dans ces cas, la ZAP et le PAEN ne répondent pas à une logique de préservation forte des espaces agricoles et, par conséquent, le taux de couverture de la zone A par le périmètre de protection est souvent plus faible.

# Taux de couverture de la zone agricole par les périmètres ZAP-PAEN

## Commentaire (suite)

A l'échelle régionale, 54% des ZAP (12 ZAP sur 22) couvrent, en moyenne, plus de 50% des superficies agricoles de leur commune. En la matière, il existe cependant des spécificités départementales notables :

- Dans le Var, le taux de couverture moyen des zones agricoles par les ZAP s'élève à 73,1 %. Cela témoigne d'une forte volonté de préservation des terres cultivées non seulement de la part des collectivités mais encore de la profession agricole.
- Dans les Bouches-du-Rhône, la situation est plus contrastée. Deux ZAP sont particulièrement ambitieuses (Gignac avec 100 % des zones agricoles couvertes et Cuges-les-Pins avec 86 % des zones agricoles couvertes), alors que les périmètres ZAP de Vitrolles (47%), de Rognac (41 %) et le PAEN de Velaux (37 %) le sont beaucoup moins. Ici, les démarches sont engagées pour répondre à des exigences liées aux financements en matière d'irrigation collective et dépassent donc la seule volonté des acteurs territoriaux ;
- Ce phénomène est encore plus fort dans le Vaucluse où le taux de couverture moyen des zones agricoles par les ZAP est d'à peine 44 %. Dans ce département, l'ensemble des démarches ZAP approuvées a été initié consécutivement à la réalisation d'infrastructures ou d'équipements "consommateurs" de terres agricoles : création d'une zone commerciale à Puyvert, réalisation d'une déviation routière et d'un aménagement foncier à Pertuis, création d'une zone d'activités économiques aux Beaumettes. Ici, la mise en place des ZAP résulte donc moins de la volonté des acteurs territoriaux pour préserver durablement les terres agricoles que de logiques de compensation négociées par la profession agricole.



# Les réseaux collectifs d'irrigation agricole dans les communes ayant une ZAP-un PAEN approuvé

## Méthodologie

Le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur se caractérise par un important maillage du réseau collectif d'irrigation agricole.

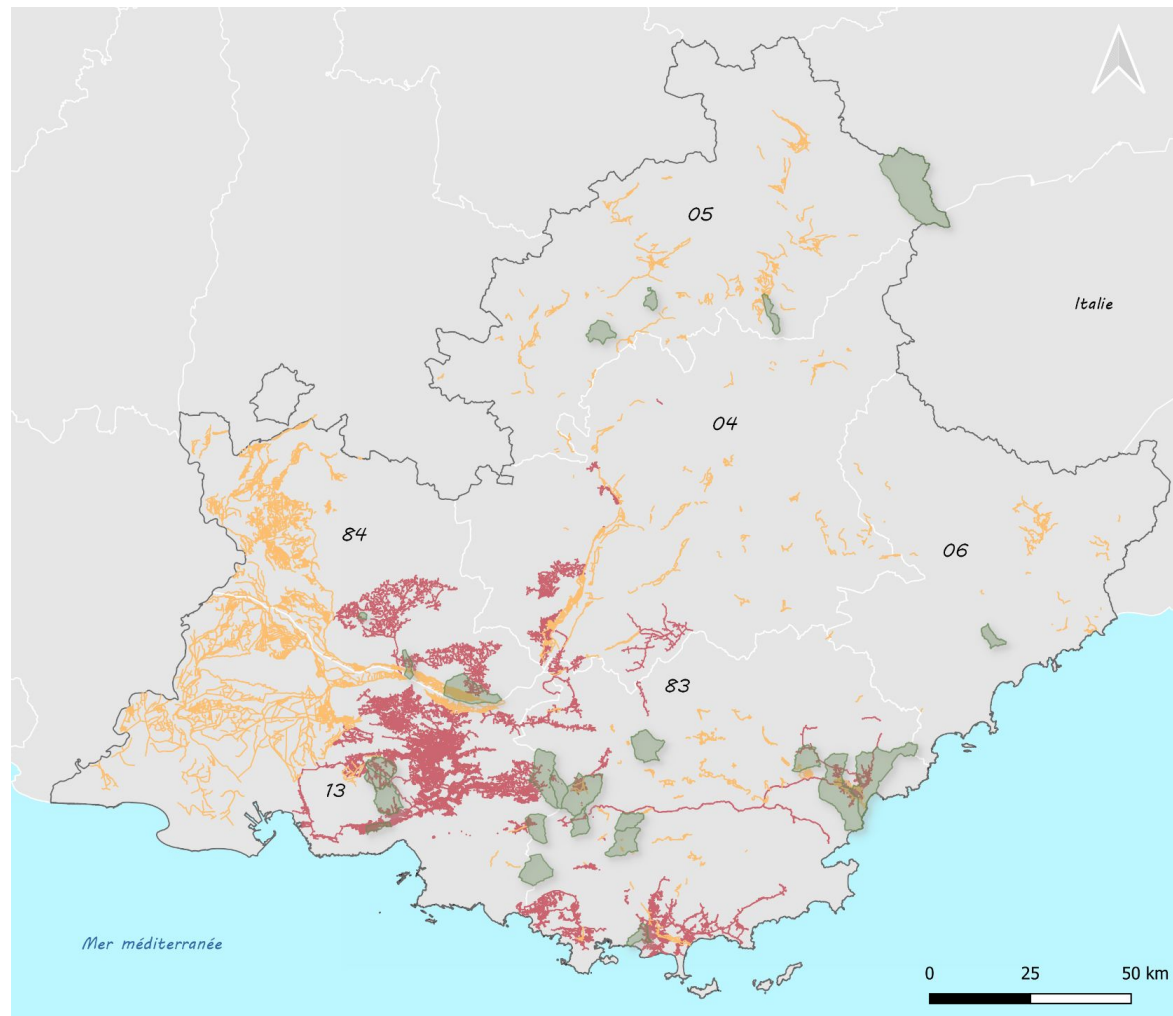
Celui-ci s'organise de la manière suivante :

- un réseau principalement gravitaire, géré par de nombreuses structures collectives, de type "Associations syndicales autorisées" (ASA), établissements publics administratifs qui disposent de moyens réglementaires forts leur permettant de constituer des périmètres d'irrigation, d'y installer et gérer les ouvrages nécessaires. On retrouve également de manière plus marginale des modes de gestion par certaines communes.
- le réseau du Canal de Provence, développé à partir de la fin des années 1950, qui permet d'irriguer près de 70 00 hectares de terres agricoles. Le réseau est géré par la Société du Canal de Provence (SCP) et est considéré comme une grande force pour le territoire régional dans la gestion et l'accès à l'eau.

**L'accès à l'eau constitue un enjeu de premier rang pour l'agriculture régionale** afin de répondre aux enjeux de l'adaptation aux changements climatiques et aux besoins locaux grandissants en matière de productions alimentaires et vivrières. Filières stratégiques pour le territoire régional, le maraîchage et l'arboriculture sont notamment très dépendants de l'irrigation.

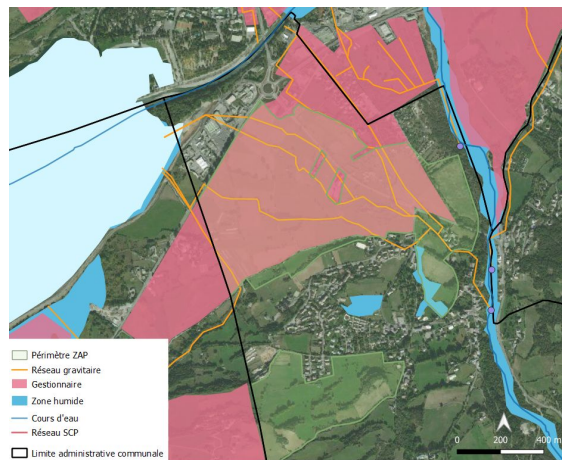
Pour la réalisation de la carte "**Les réseaux collectifs d'irrigation agricole dans les communes ayant une ZAP-un PAEN approuvé**", les données ont été récoltées à partir de la base de données de la Société du canal de Provence, accessible en open-data à partir du site *data.sud*, et de la **BD-Hydra** mise à disposition par les Services de la Région pour le réseau gravitaire.

## Les réseaux collectifs d'irrigation agricole dans les communes ayant une ZAP-un PAEN approuvé



- Réseau gravitaire
- Réseau SCP
- Commune ayant ZAP-PAEN approuvé
- Limites départementales

# Les réseaux collectifs d'irrigation agricole dans les communes ayant une ZAP-un PAEN approuvé



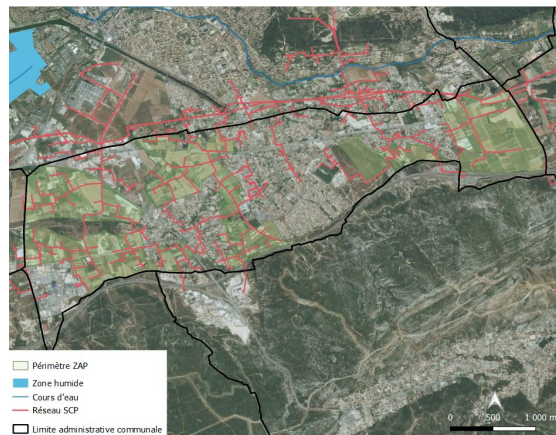
BARATIER (05)



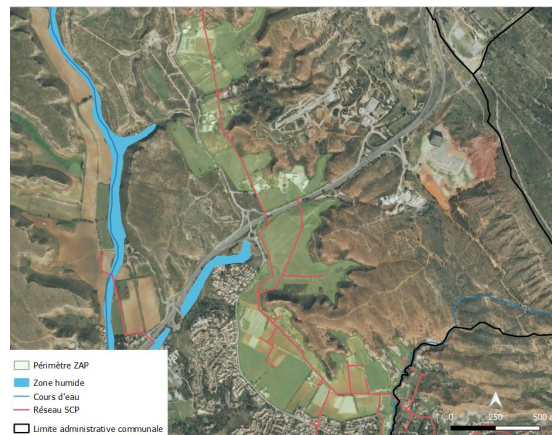
VELAUX (13)



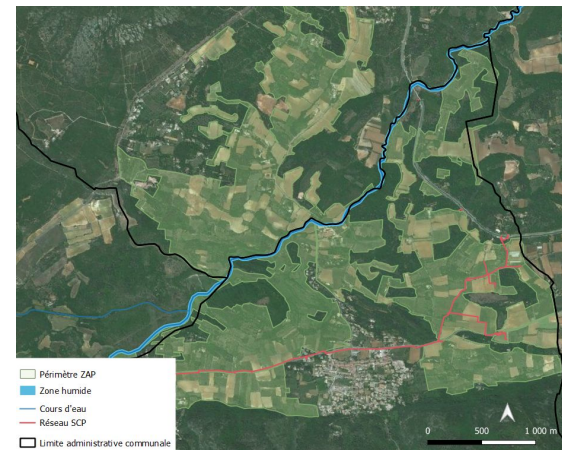
ROGNAC (13)



GIGNAC-LA-NERTHE (13)



VITROLLES (13)



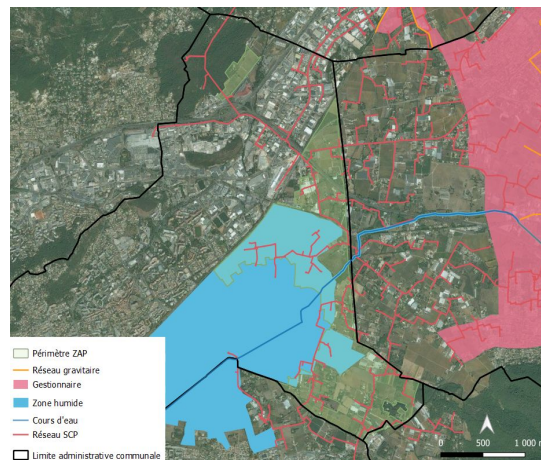
ROUGIÈRES (83)



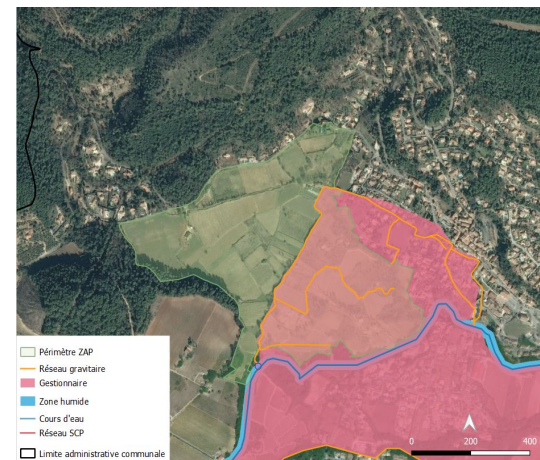
# Les réseaux collectifs d'irrigation agricole dans les communes ayant une ZAP-un PAEN approuvé



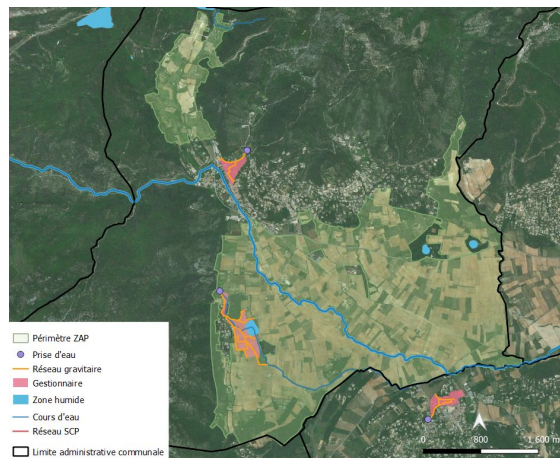
FRÉJUS (83)



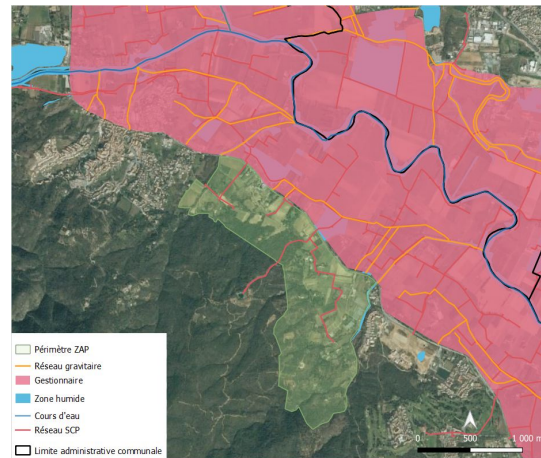
LA GARDE (83)



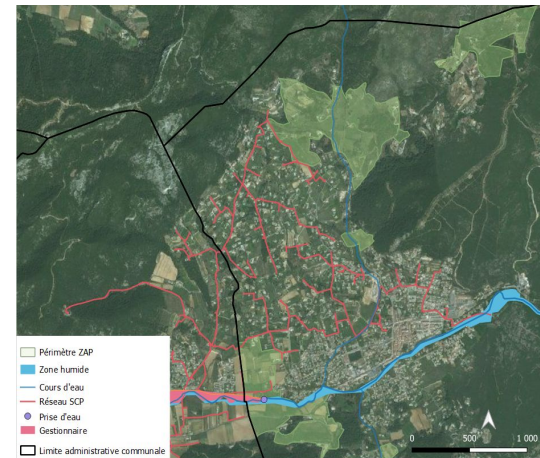
LA MOTTE (83)



LA ROQUEBRUSSANNE (83)



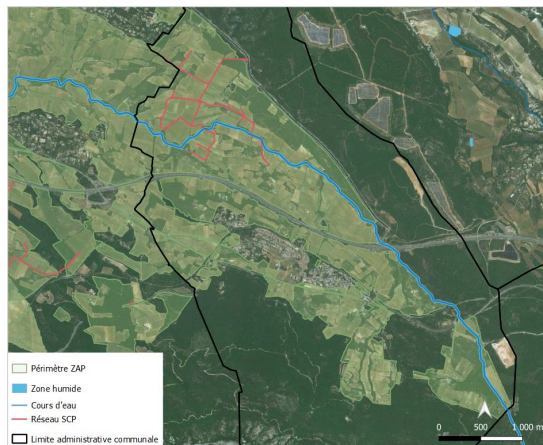
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (83)



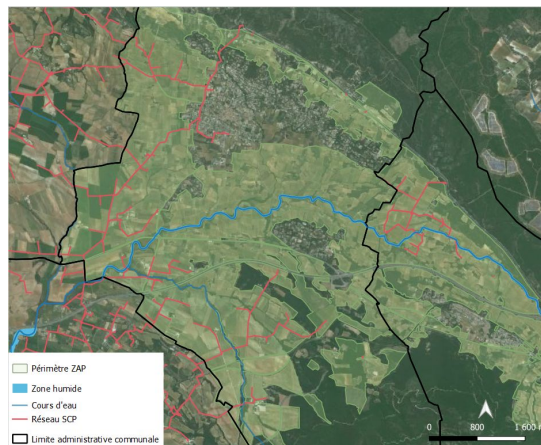
ST-ZACHARIE (83)



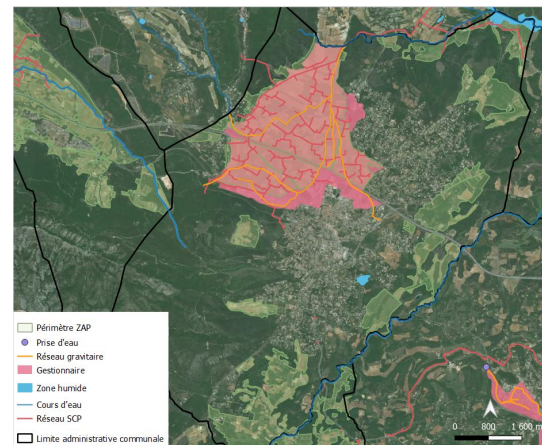
# Les réseaux collectifs d'irrigation agricole dans les communes ayant une ZAP-un PAEN approuvé



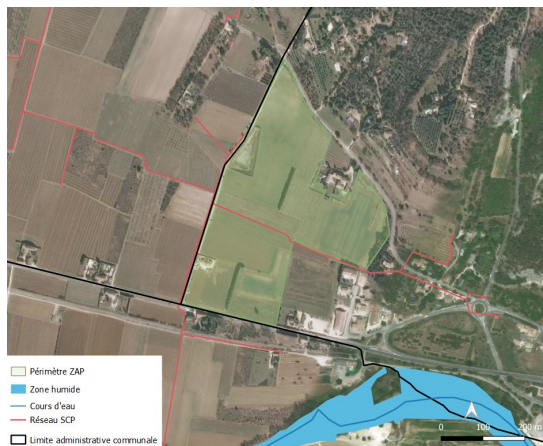
POURCIEUX (83)



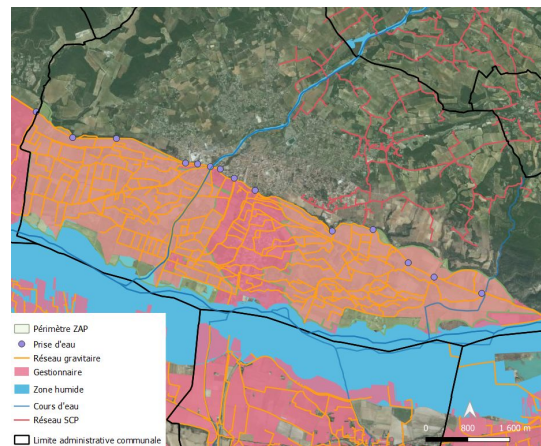
POURRIÈRES (83)



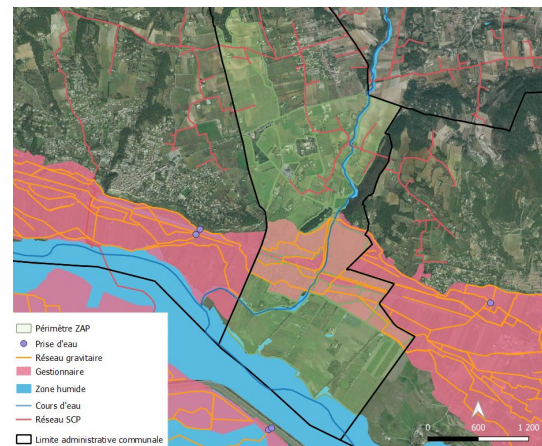
ST-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83)



LES BEAUMETTES (84)



PERTUIS (84)



PUYVERT (84)

# Les réseaux collectifs d'irrigation agricole dans les communes ayant une ZAP–un PAEN approuvé

## Commentaire

La question de la préservation des terres agricoles irrigables est un des axes forts de la politique agricole de la Région. Cette dernière a fixé comme objectif dans le SRADDET “**d’atteindre zéro perte de surfaces équipées à l’irrigation à l’horizon 2030**”. La mise en place d’outils de préservation de type ZAP-PAEN s’inscrit pleinement dans cette stratégie.

Les cartes ci-avant démontre que la dynamique est d’ores et déjà enclenchée. En effet, sur les 25 communes dotées d’une ZAP ou d’un PAEN approuvés, 18 sont desservies ou traversées par un réseau d’irrigation collectif, dont 15 par le Canal de Provence. Pour la SCP et ses partenaires financiers (Région, Département des Bouches-du-Rhône, Département de Vaucluse, Métropole Aix-Marseille-Provence), les projets d’extension de ce réseau sont d’ailleurs conditionnés à la mise en oeuvre préalable de périmètres de ZAP ou de PAEN. C’est ainsi que les projets du PAEN de Velaux et de la ZAP de Rognac ont été initiés. Les interactions et synergies entre “réseau SCP” et “périmètres ZAP-PAEN” sont donc amenées à se renforcer, à l’avenir : projets sur Saint-Mitre-les-Remparts, La Barben, Côteaux d’Avignon, etc...

En outre, six communes sont concernées par un réseau dépendant d’une structure gestionnaire de type ASA.

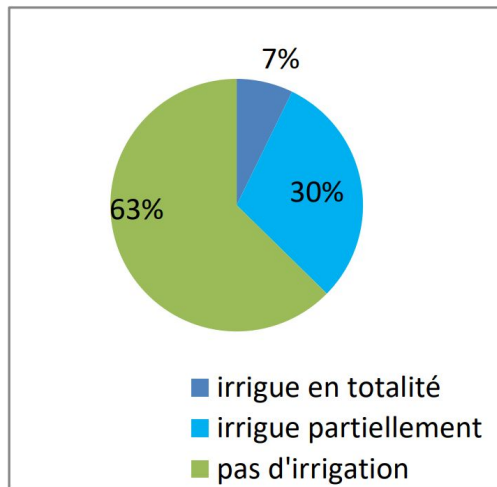
*In fine*, seules sept autres communes ne sont pas concernées par un réseau d’irrigation agricole collectif. On y retrouve des communes des Hautes-Alpes (Rimbaud, Abriès-Ristolas et Sigoyer), moins concernées par les nécessités de l’irrigation, et des communes (Saint-Jeannet, Cuges-les-Pins, Pontèves et La Celle) où le sujet de l’accès à l’eau est clairement placé au coeur des préoccupations du monde agricole.

# Les réseaux collectifs d'irrigation agricole dans les communes ayant une ZAP–un PAEN approuvé

## Focus sur la ZAP intercommunale de Saint-Maximin-Sainte-Baume/Pourrières/Pourcieux

*Comment la question de l'irrigation est-elle traitée dans le diagnostic préalable de la ZAP ?*

*“37% des exploitants enquêtés irriguent tout ou une partie de leurs productions. L'irrigation est réalisée sur toutes les communes. Pourrières et Saint Maximin sont les communes où le plus grand nombre d'exploitations irriguant leurs parcelles est recensé. Ils sont 14 sur Pourrières et 5 sur Saint-Maximin. L'irrigation est réalisée à 75% grâce au canal de Provence. On retrouve également de l'irrigation par captage privé et grâce à l'eau communale. En outre, 40 exploitants, qui n'ont pas accès, ou de façon très limitée, à l'irrigation souhaiteraient que le réseau d'irrigation soit amélioré et modernisé. Sur la plaine de Saint-Maximin, le réseau de la SCP est bien développé. Il est constitué par d'importantes ramifications. Dans ce secteur, certains exploitants n'ont pas de borne et nous ont dit souhaiter une amélioration du réseau mais restent plutôt minoritaire. Au sud de Saint-Maximin, il n'y a pas de réseau. De nombreux besoins en irrigation sont identifiés, notamment en limite de Rougiers et Tourves. Enfin sur Pourcieux et Pourrières, le réseau de la SCP est plutôt bien développé, notamment sur Pourrières. Cependant, une grande part des exploitants rencontrés nous ont dit ne pas disposer de borne d'accès et souhaiter une amélioration du réseau. Le centre des plaines de Pourrières et Pourcieux semble beaucoup moins desservi que leurs pourtours. Un travail sur l'irrigation pourrait donc être nécessaire dans la partie centrale de ces plaines agricoles. Une demande de lancement d'une étude d'opportunité de la SCP peut être réalisée. Pour cela, les exploitants doivent se regrouper (via les syndicats, la CA83, ...) et formuler une demande auprès du Département, qui sollicitera alors la SCP. “*



Part des exploitations pratiquant l'irrigation sur la CCSBMA

Extrait du rapport de présentation de la ZAP Intercommunale, Chambre d'agriculture du Var. 2018.

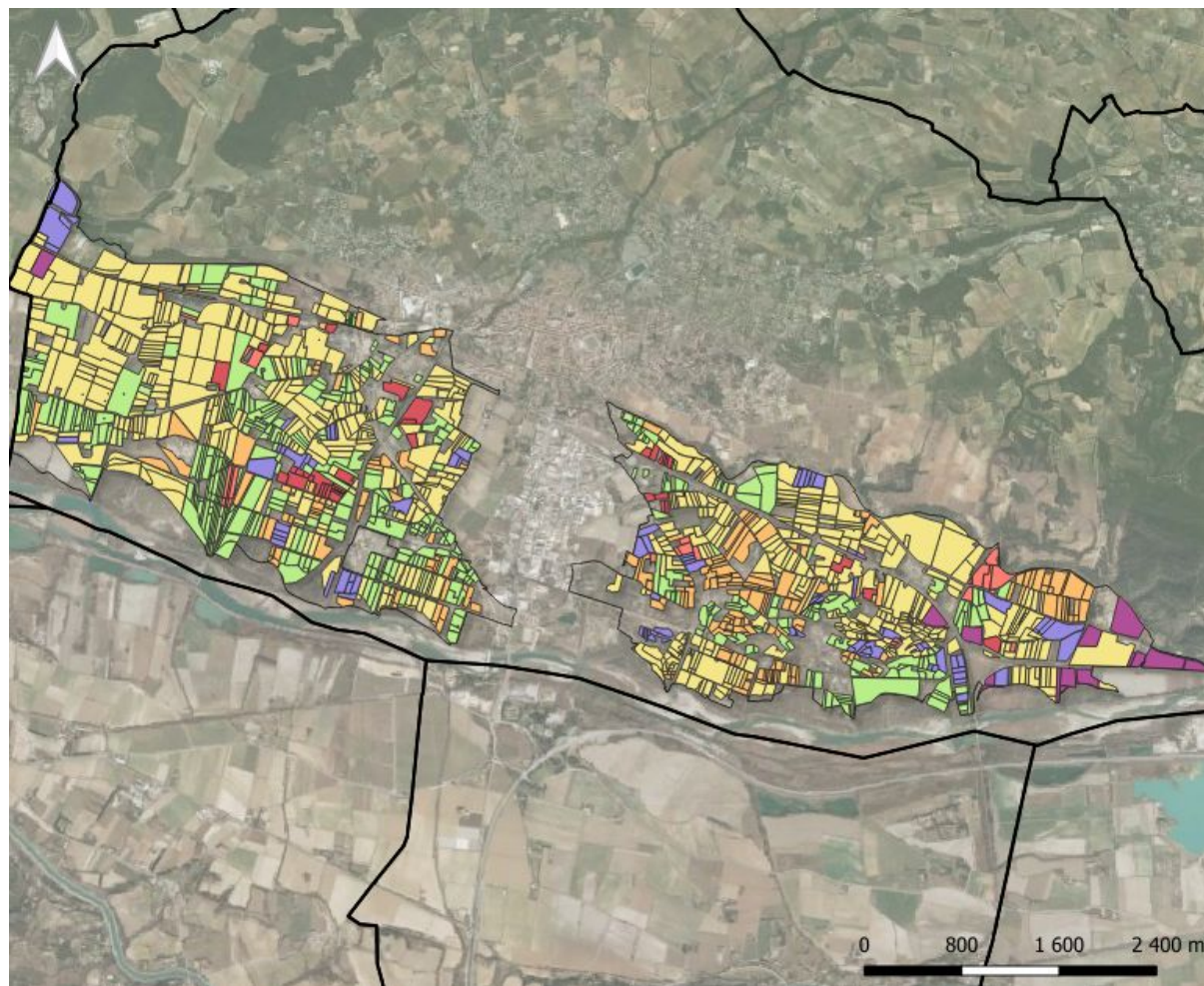
# La réalité agricole des ZAP-PAEN approuvés

## Méthodologie

Pour la réalisation de la série de cartes “Les occupations des sols dans les périmètres de ZAP-PAEN”, une couche shp. “**OCSOL ZAP-PAEN Région SUD 2021**” a été créée pour recenser toutes les occupations du sol présentes dans chaque ZAP et PAEN (au moment de la réalisation de l’étude préalable). Pour ce faire, les données SIG des registres parcellaires ont été récupérées sur le site de l’IGN. Par la suite, un travail de géoréférencement, à partir des rapports de présentation de chaque ZAP-PAEN, a été réalisé afin de superposer les cartes d’occupation des sols aux registres parcellaires. Cette opération a eu pour but d’identifier les types de cultures présentes au sein des périmètres de protection. Eu égard aux différences de contenus des rapports de présentation, il a fallu **uniformiser les types d’occupations du sol** dans la légende des cartes associées, selon une nomenclature propre (annexe 1.A et 1.B) qui a guidé le travail de représentation cartographique.

Par la suite, ce recensement à la parcelle a permis de calculer les surfaces consacrées à chaque type de production dans les ZAP ou le PAEN, à l’échelle communale, départementale et régionale. Via le logiciel Excel, ces données ont été traitées et représentées sous la forme de graphiques circulaires.





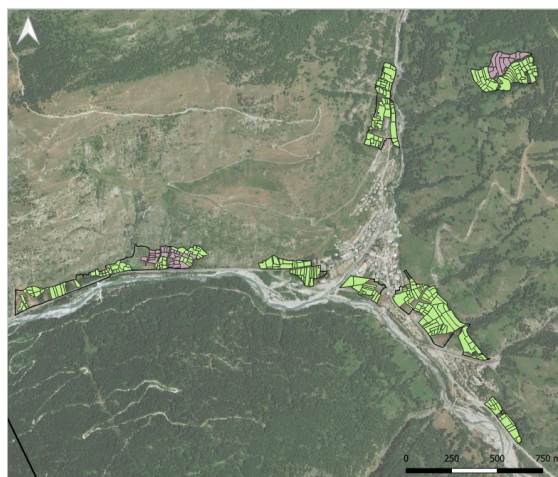
### Occupation du sol

- Activité équestre
- Activité pédagogique
- Arboriculture
- Elevage
- Friche
- Grande culture
- Horticulture
- Maraîchage
- Oléiculture
- PAPAM
- Pépinière
- Prairie
- Projet
- Terre labourable
- Vigne

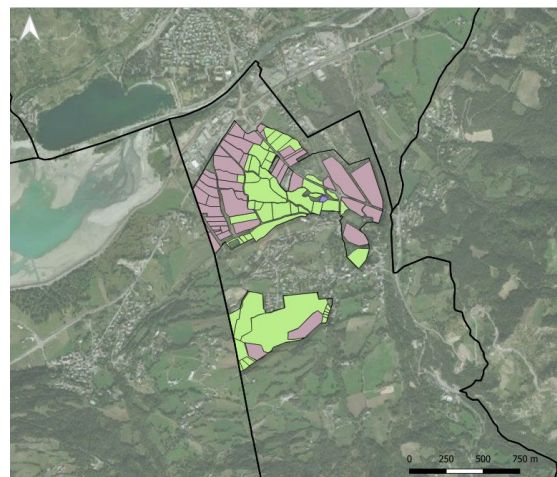
- Limite administrative communale
- Périmètre ZAP-PAEN

PERTUIS (84)

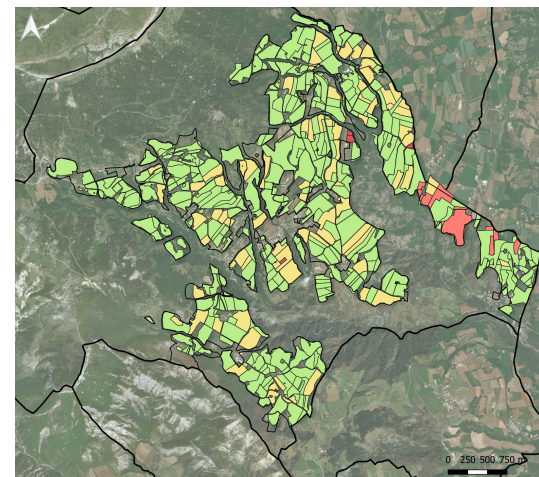




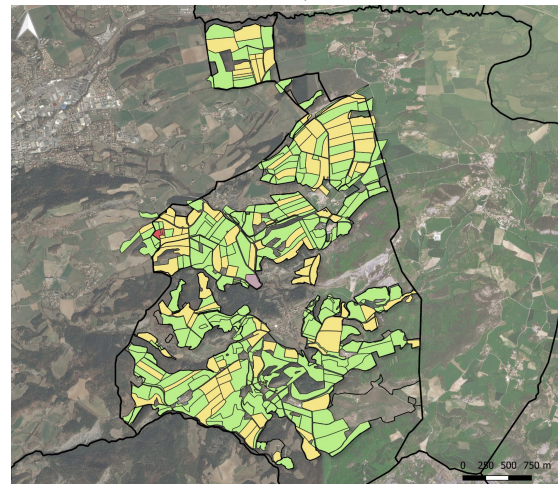
ABRIÈS (05)



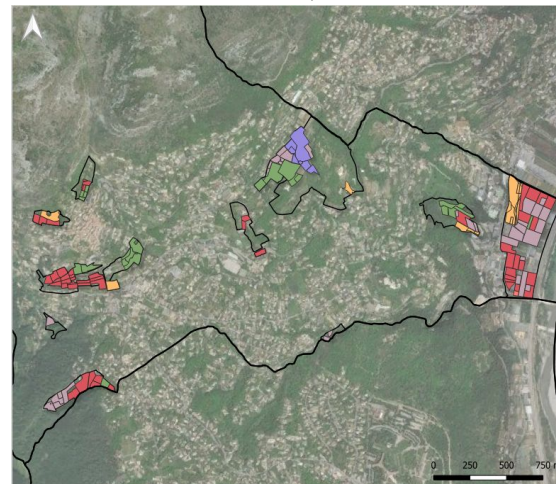
BARAITER (05)



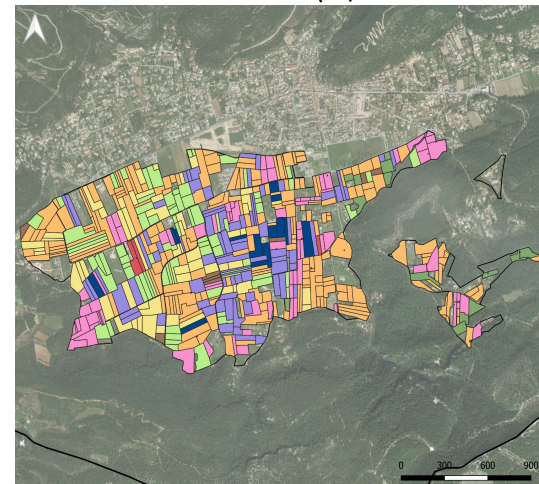
SIGOYER (05)



RAMBAUD (05)

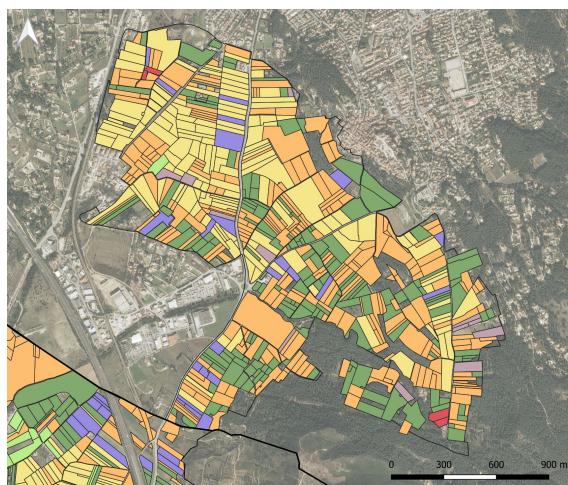


ST-JEANNET (06)

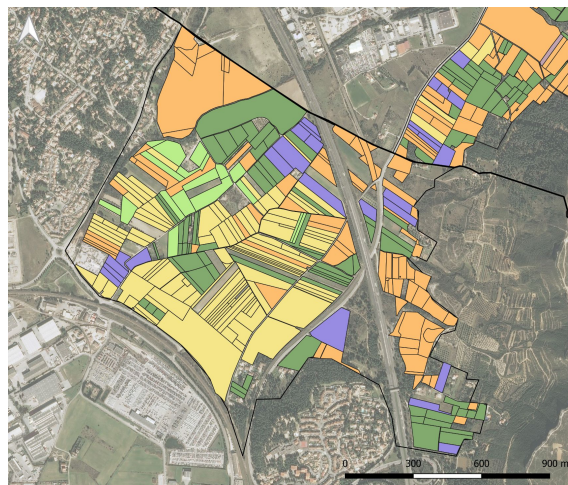


CUGES-LES-PINS (13)

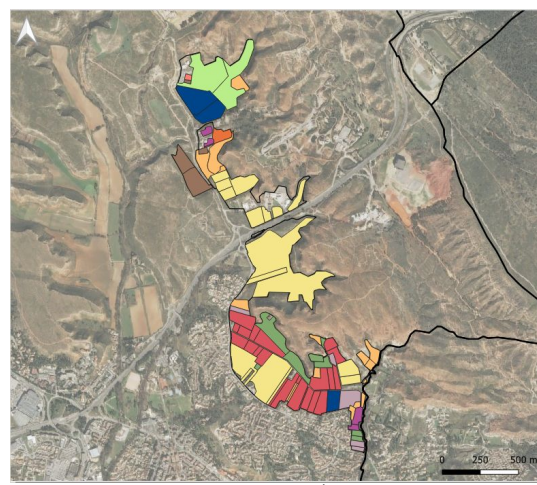




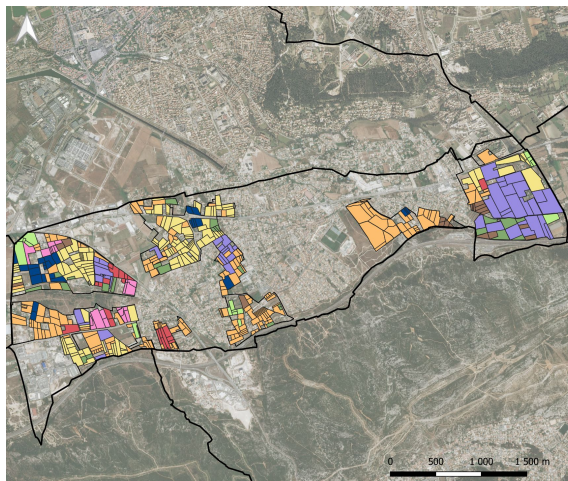
VELAUX (13)



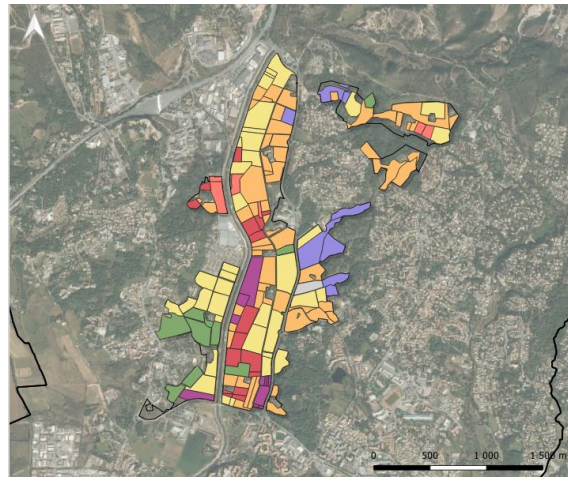
ROGNAC (13)



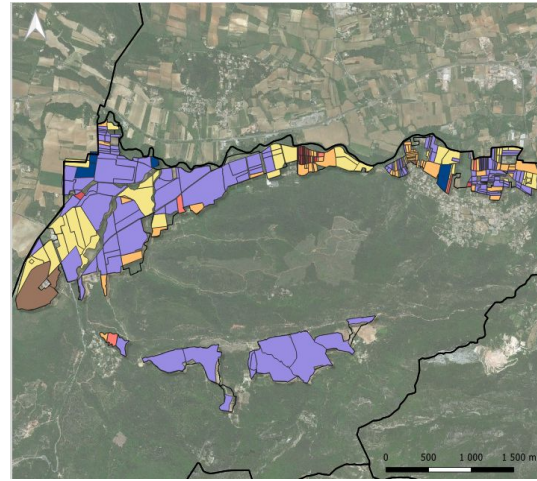
VITROLLES (13)



GIGNAC-LA-NERTHE (13)

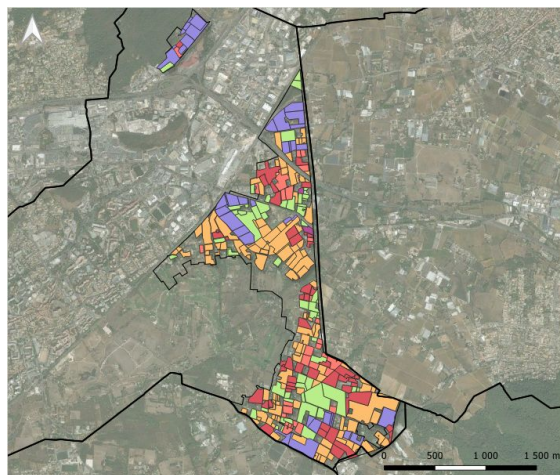


FRÉJUS (83)

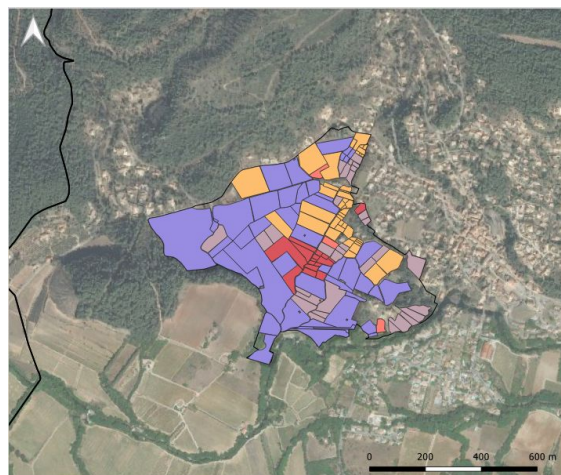


LA CELLE (83)

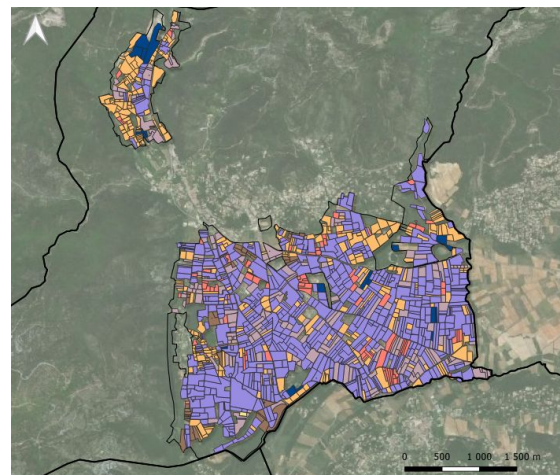




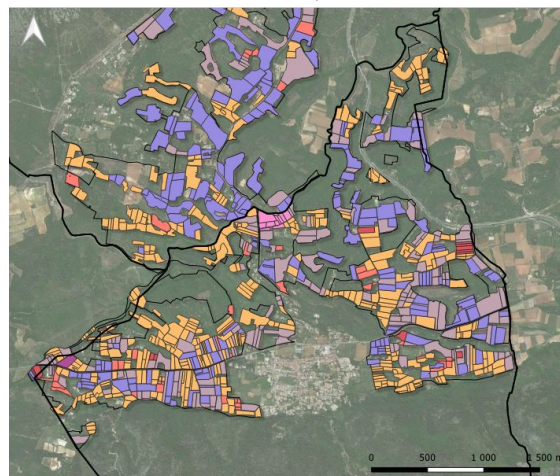
LA GARDE (83)



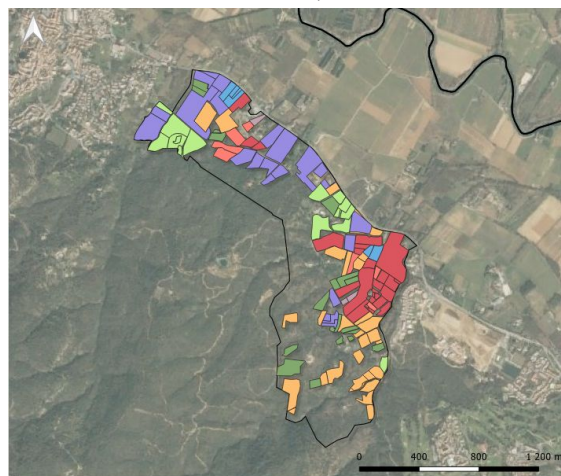
LA MOTTE (83)



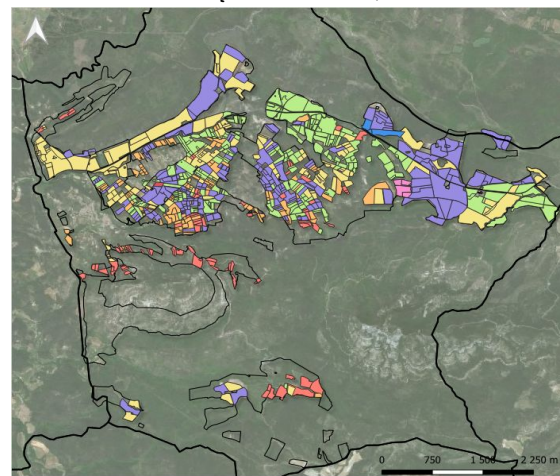
LA ROQUEBRUSSANNE (83)



ROUGIERS (83)

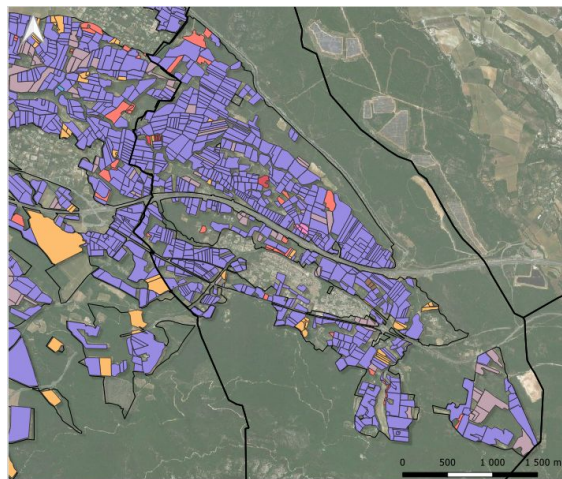


ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (83)

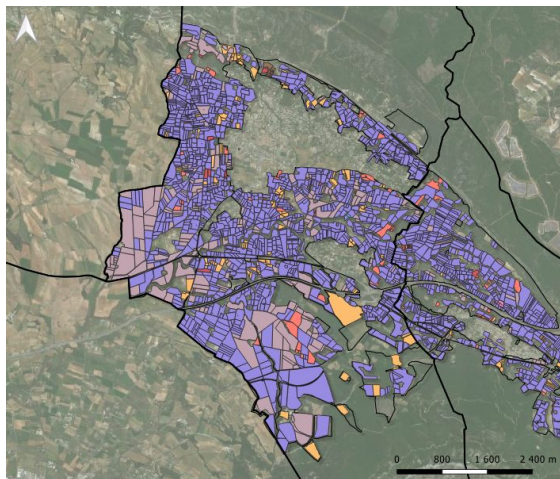


PONTEVÈS (83)

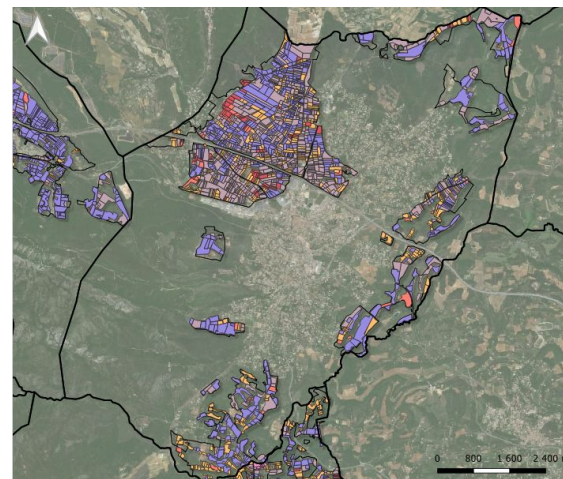




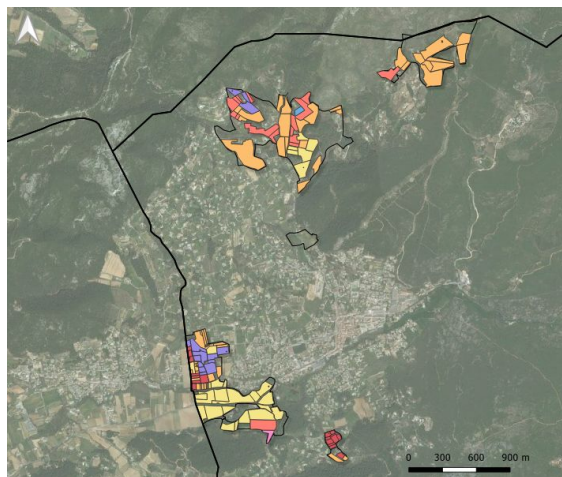
POURCIEUX (83)



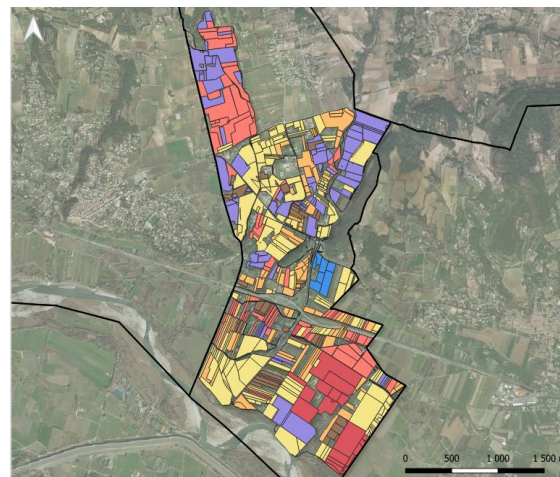
POURRIÈRES (83)



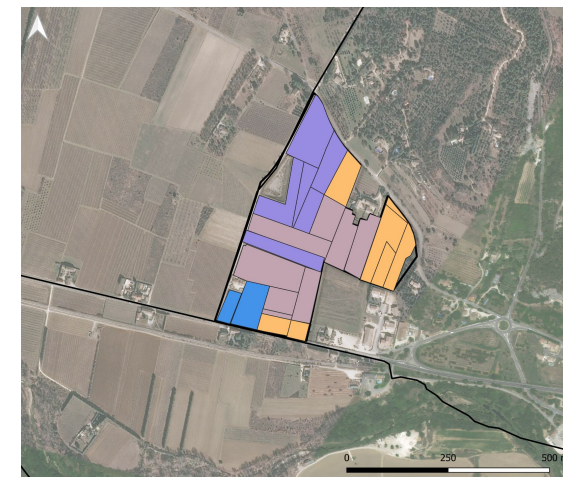
ST-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME (83)



ST-ZACHARIE (83)



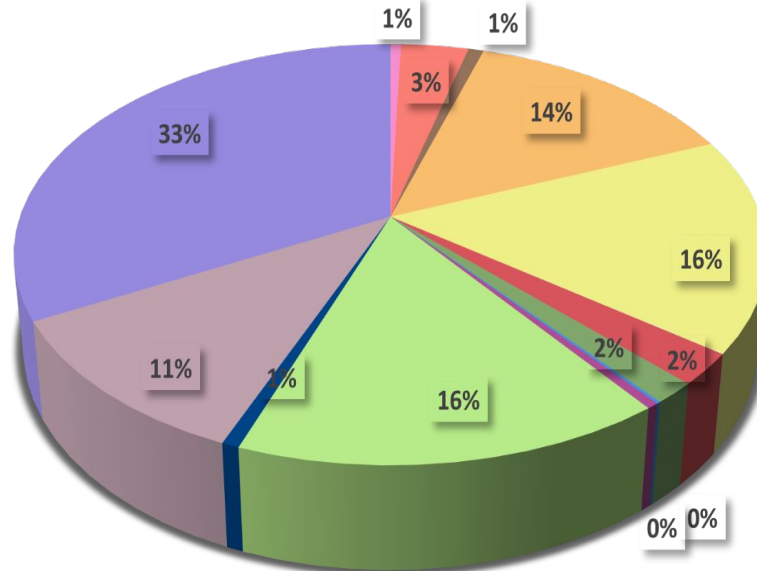
PUYVERT (84)



LES BEAUMETTES (84)

# La réalité agricole des ZAP-PAEN approuvés

Taux des superficies protégées par les outils ZAP-PAEN présents en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur selon leurs types de productions-activités agricoles (en%)



**SAU arboricole et maraîchère régionale: 64 100 ha**

SAU protégée par les ZAP-PAEN : 240 ha ( 0,4%)

**SAU viticole régionale : 103 700 ha**

SAU protégée par les ZAP-PAEN : 3 260 ha (3,2%)

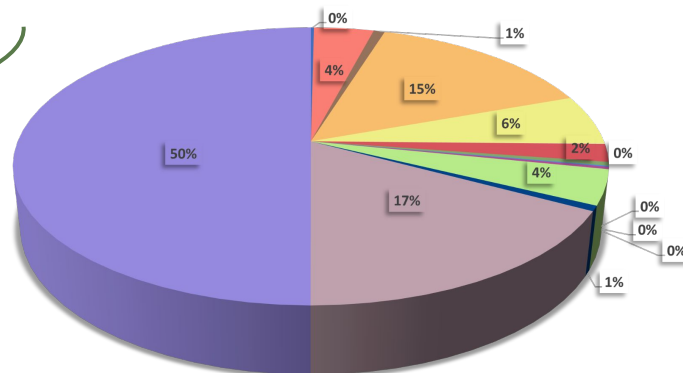
**SAU de grandes cultures régionale : 74 300 ha**

SAU protégée par les ZAP-PAEN : 1 300 ha ( 1,7%)



Taux des superficies protégées par les outils ZAP-PAEN selon leurs types de productions-activités agricoles dans le Var (en%)

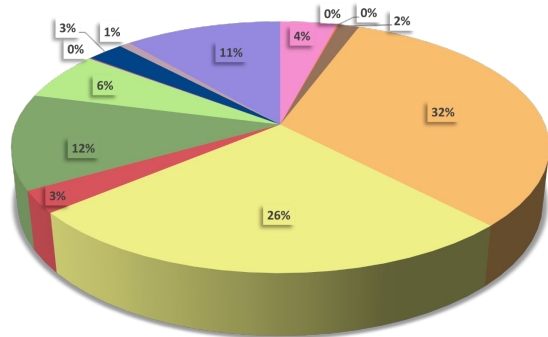
83



■ Activité équestre ■ Arboriculture ■ Elevage ■ Friche ■ Grande culture  
 ■ Horticulture ■ Maraîchage ■ Oléiculture ■ PAPAM ■ Pépinière  
 ■ Prairie ■ Projet ■ Terre labourable ■ Viticulture

Taux des superficies protégées par les outils ZAP-PAEN selon leurs types de productions-activités agricoles dans les Bouches-du-Rhône (en%)

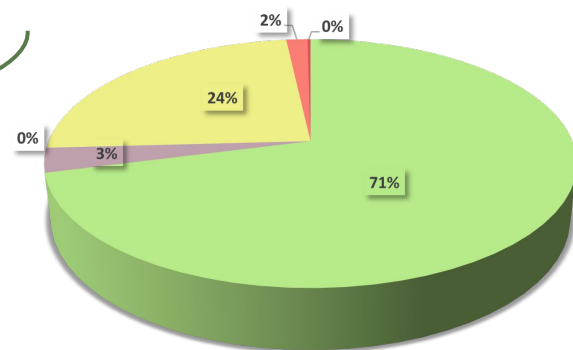
13



■ Activité équestre ■ Activité pédagogique ■ Arboriculture ■ Elevage ■ Friche  
 ■ Grande culture ■ Maraîchage ■ Oléiculture ■ Prairie ■ Pépinière  
 ■ Projet ■ Terre labourable ■ Viticulture

Taux des superficies protégées par les outils ZAP-PAEN selon leurs types de productions-activités agricoles dans les Hautes-Alpes (en%)

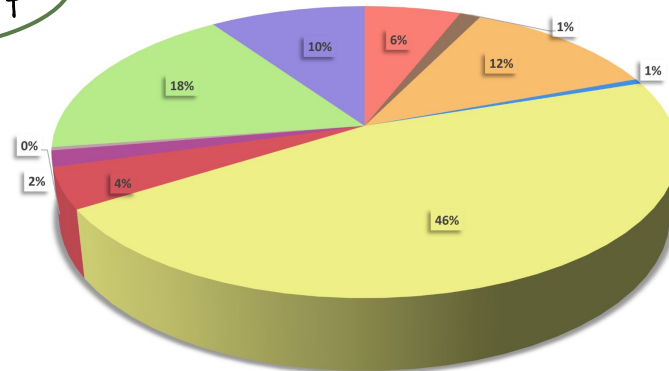
05



■ Prairie ■ Terre labourable ■ Viticulture ■ Grande culture ■ Arboriculture ■ Maraîchage

Taux des superficies protégées par les outils ZAP-PAEN selon leurs types de productions-activités agricoles dans le Vaucluse (en%)

84



■ Arboriculture ■ Elevage ■ Friche ■ PAPAM ■ Grande culture  
 ■ Maraîchage ■ Pépinière ■ Terre labourable ■ Prairie ■ Viticulture



# La réalité agricole des ZAP-PAEN approuvés

## Commentaire

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur offre une agriculture riche et diversifiée, à l'image de son territoire qui s'étend du littoral à la haute montagne. Selon le Recensement Agricole de 2020, sa Surface Agricole Utile (SAU) s'étend sur 627 165 ha, répartie de la manière suivante : 358 700 ha de prairies, 103 700 ha de vignes, 74 300 ha de grandes cultures, 53 600 ha de fruits, 10 500 ha de légumes, 26 100 ha de plantes aromatiques (PAPAM). Plus d'1/3 des exploitations agricoles sont spécialisées en viticulture (34 % des exploitations). Ce secteur est prédominant, notamment dans le Vaucluse et le Var qui sont les principaux départements producteurs.

Les cartes et graphiques circulaires ci-dessus illustrent la diversité des productions agricoles au sein des périmètres ZAP et PAEN, à l'image de la richesse des "terroirs" de la région. Le **"type" d'agriculture le plus protégé est la viticulture avec 3 260 hectares, soit 33 % des surfaces totales classées en ZAP-PAEN**. Dans les ZAP varoises, la viticulture tient une place vraiment prédominante avec 50% des surfaces totales protégées. Dans celles des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, les activités agricoles représentées sont beaucoup plus diversifiées, avec des superficies importantes dédiées aux grandes cultures. Dans les Hautes-Alpes, les prairies et les parcours (71% des surfaces protégées) contribuent à dessiner des paysages montagneux.

Au niveau régional, **seules 5% des surfaces protégées sont orientées vers des productions vivrières, maraichères et arboricoles**. Contrairement à certaines idées reçues, les ZAP et PAEN ne constituent donc pas ici des outils mobilisés pour assurer directement l'approvisionnement des bassins de consommation en productions alimentaires. Il ne faut cependant pas conclure à une totale déconnexion de ces outils de protection avec les stratégies locales en faveur de l'alimentation, tels que les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT). En effet, l'intérêt de l'utilisation de la ZAP et PAEN n'est pas tant de figer une réalité agricole que de renforcer l'accès aux terres et de desserrer le marché foncier pour dynamiser et orienter les activités agricoles. Par le jeu de la reconquête des friches et la réorientation de certaines cultures dites "d'attente" (exemple de certaines productions de grandes cultures en secteur périurbain), il est possible de développer des productions essentiellement tournées vers les marchés locaux (circuits-courts,...).

# L'état d'enfrichement des ZAP-PAEN approuvés

## Méthodologie

Pour la réalisation de la carte **“L'état d'enfrichement des ZAP-PAEN approuvés”**, il s'est agi de croiser la présence de ZAP et de PAEN sur une commune donnée avec la dynamique d'enfrichement constatée sur ce même territoire.

Pour ce faire, un recensement des friches agricoles a d'abord été réalisé à l'échelle régionale (**Carte régionale “L'état d'enfrichement des ZAP-PAEN approuvés”**), grâce à la mobilisation de la base de données **“Friche\_paca”**, mise à disposition par la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur. Celle-ci est un inventaire régional des friches agricoles réalisé de manière partielle et actualisé au fil de l'eau. Les données proviennent des études déjà conduites par la SAFER et les Chambres départementales d'Agriculture, complétées par un outil de recensement collaboratif, **“OpenFricheMap”**, ouvert au grand public au moyen d'une application Smartphone ([https://geo-paca.vigifoncier.fr/portail\\_friches/index.html](https://geo-paca.vigifoncier.fr/portail_friches/index.html)). La mise à jour utilisée pour la présente étude date du 14 Juin 2021.

Sur la base de ce travail à l'échelle régionale, une cartographie à l'échelle des périmètres de ZAP-PAEN a ensuite été effectuée. Pour le tableau et les collection de cartes **“Le taux d'évolution sur le stade d'enfrichement de la ZAP et PAEN”**, deux couches vectorielles (shp.) sur les friches ont ainsi été traitées et comparées :

- la première correspond à la BD **“OCSOL ZAP-PAEN Région SUD 2021”**, créée spécifiquement pour l'étude à partir des rapports de présentation et des études préalables réalisées pour définir les ZAP et PAEN.
- la seconde correspond à la base de données **“Friche\_paca”**, ci-dessus détaillée.

En comparant les données associées à la BD **“ OCSOL ZAP-PAEN Région SUD 2021”** et les données de la BD **“Friche-paca”** , il a été possible de calculer un taux d'évolution de l'enfrichement au sein de chaque périmètre ZAP-PAEN, entre la date de sa création et le 14 juin 2021. Le calcul a donc été le suivant:  **$C = (X2 - X1) / X1$**

avec **C** = Le taux d'évolution depuis l'approbation de la ZAP ou du PAEN

**X1** = Valeur initiale: Superficie des parcelles à l'année du diagnostic agricole de la ZAP-PAEN

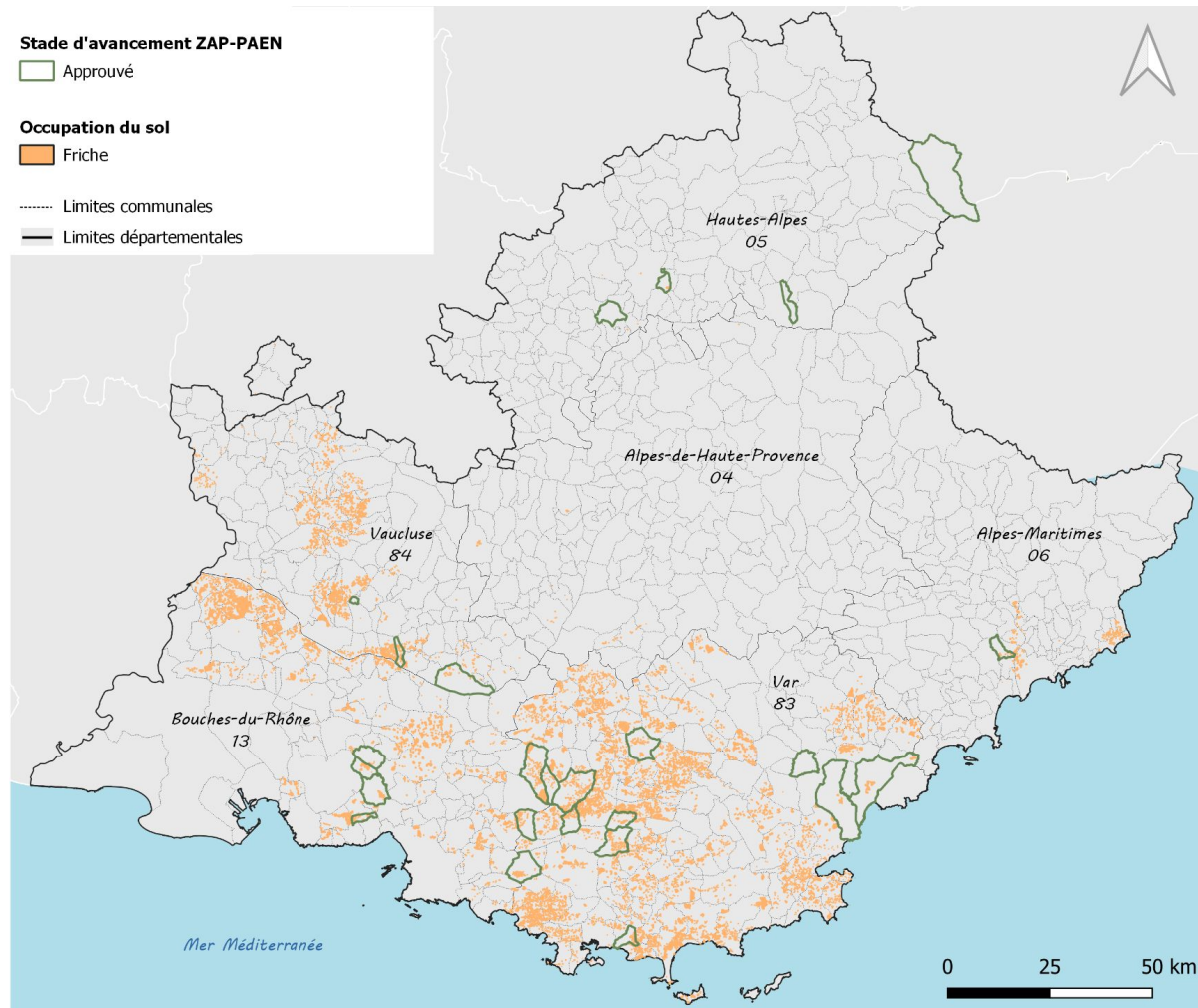
**X2** = Valeur finale : Superficie des parcelles avec les données de la SAFER datant de l'année 2021

# L'état d'enfrichement des ZAP-PAEN approuvés

## Méthodologie (Suite)

Il est important de préciser qu'il existe une différence notable entre les deux sources de données. Dans la BD "**OCSOL ZAP-PAEN Région SUD 2021**", les jachères, qui entrent dans un cycle de rotation des cultures, ont régulièrement été identifiées dans la catégorie "friche". Le mode de collecte de ces données est, en effet, fondé sur des constatations "de terrain", qui ne permettent pas toujours de distinguer la friche de la jachère. En revanche, dans la BD "**Friche-paca**", les données du "**Registre parcellaire graphique**" (RPG), issues des déclarations PAC, excluent de facto les jachères et sont, de fait, plus précises.

Cette différence de fiabilité des données "friches", entre les deux périodes de référence, expliquent sans doute les taux d'évolution parfois extrêmes que présentent certains périmètres. Par exemple, sur la ZAP de Saint-Jeannet, l'évolution des friches entre 2018 et 2021 serait selon cette méthode de + 174 %, ce qui est peu crédible. Il convient donc de considérer ces résultats avec précaution, et de les appréhender plutôt comme des éléments de tendance.



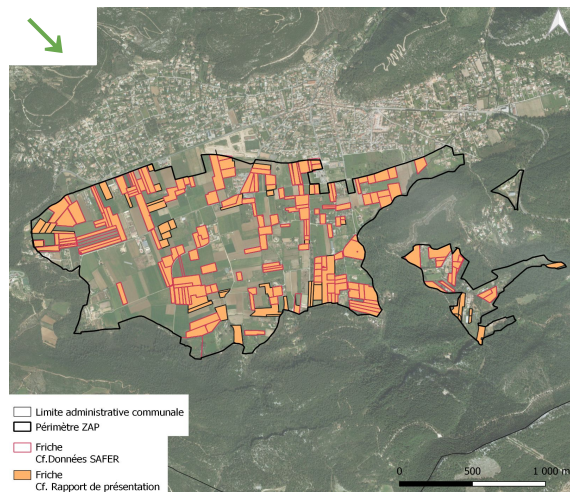
## L'état d'enrichissement des ZAP-PAEN approuvés

## Le taux d'évolution sur le stade d'enfrichement de la ZAP ou du PAEN par commune (en %)

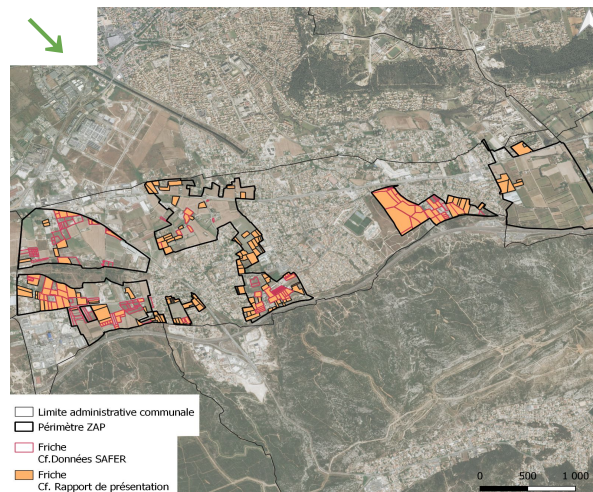
| Département | Commune                         | Superficie friche Rapport (ha) | Superficie friche SAFER Open Friche Map (ha) | Date de l'occupation des sols Cf. Rapport | Taux d'évolution (en %) depuis la réalisation du diagnostic agricole pour la mise en place de la ZAP ou du PAEN |   |
|-------------|---------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 06          | St-Jeannet                      | 3,5353                         | 13,2452                                      | 2018                                      | 274,7                                                                                                           | ↗ |
| 13          | Gignac-la-Nerthe                | 87,0329                        | 58,7451                                      | 2016                                      | -32,5                                                                                                           | ↘ |
|             | Rognac                          | 49,8483                        | 39,915                                       | 2017                                      | -19,9                                                                                                           | ↘ |
|             | Cuges-les-Pins                  | 83,4457                        | 70,048                                       | 2015                                      | -0,2                                                                                                            | ↘ |
|             | Vitrolles                       | 6,9925                         | 23,0967                                      | 2015                                      | 230,3                                                                                                           | ↗ |
| 83          | St-Maximin-Pourrières-Pourcieux | 290,5087                       | 205,5339                                     | 2015                                      | -29,3                                                                                                           | ↘ |
|             | Rougiers                        | 114,2477                       | 81,2358                                      | 2015                                      | -28,9                                                                                                           | ↘ |
|             | La Roquebrussanne               | 142,7084                       | 107,4528                                     | 2012                                      | -24,7                                                                                                           | ↘ |
|             | St-Zacharie                     | 27,7929                        | 23,3179                                      | 2014                                      | -16,1                                                                                                           | ↘ |
|             | Fréjus                          | 76,6688                        | 102,3238                                     | 2018                                      | 33,5                                                                                                            | ↗ |
|             | La Garde                        | 63,9251                        | 101,5387                                     | 2014                                      | 58,8                                                                                                            | ↗ |
|             | Roquebrune-sur-Argens           | 17,2698                        | 27,9256                                      | 2015                                      | 61,7                                                                                                            | ↗ |
|             | Pontevès                        | 50,2458                        | 91,5807                                      | 2015 réactualisé en 2019 (en partie)      | 82,3                                                                                                            | ↗ |
|             | La Celle                        | 12,5187                        | 31,4285                                      | 2013                                      | 151,1                                                                                                           | ↗ |
| 84          | Puyvert                         | 55,9213                        | 34,5714                                      | 2016                                      | -38,2                                                                                                           | ↘ |

Manquent les données sur Velaux, Pertuis, Les Beaumettes, Abriès, Rambaud, Sigoyer, Baratier et La Motte.

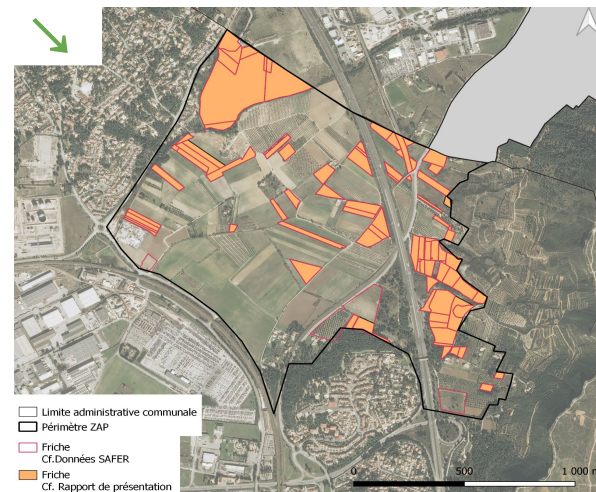




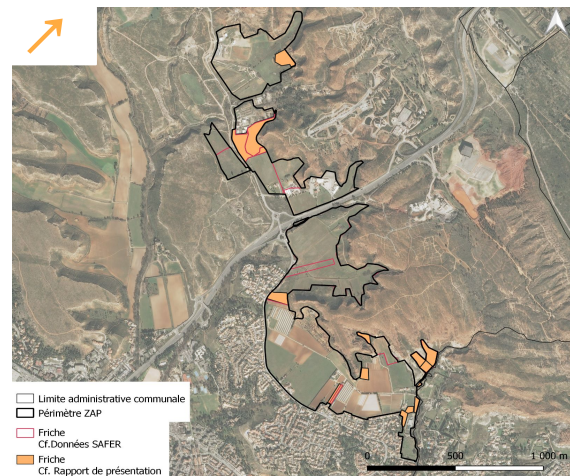
CUGES-LES-PINS (13)



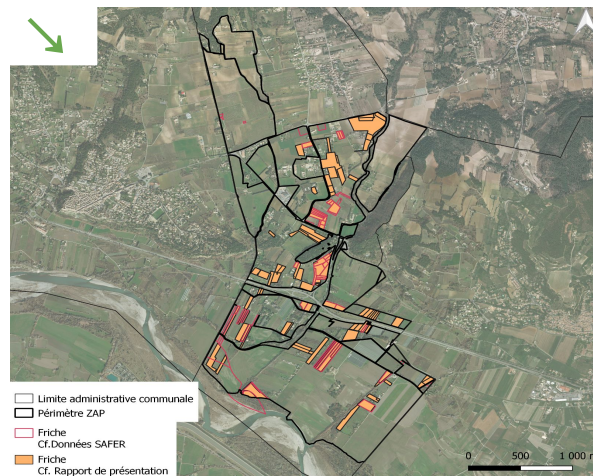
GIGNAC-LA-NERTHE (13)



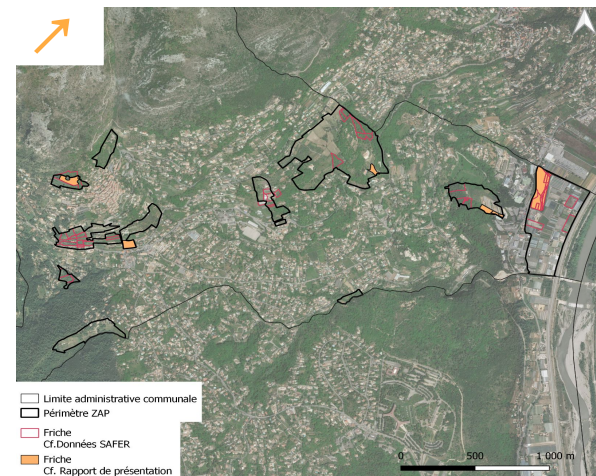
ROGNAC (13)



VITROLLES (13)

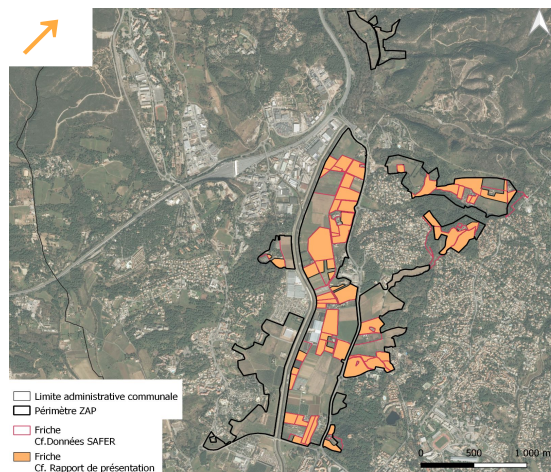


PUYVERT (84)

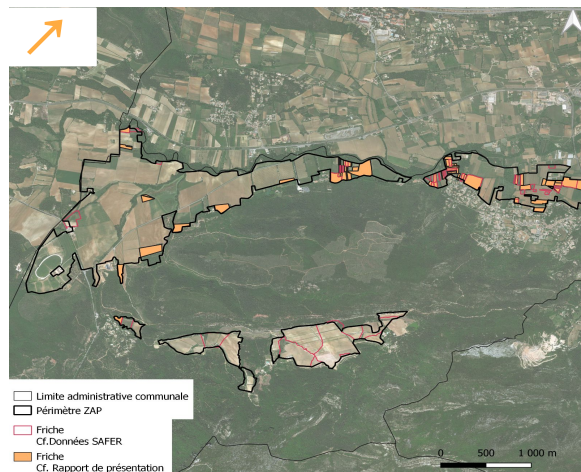


ST-JEANNET (06)

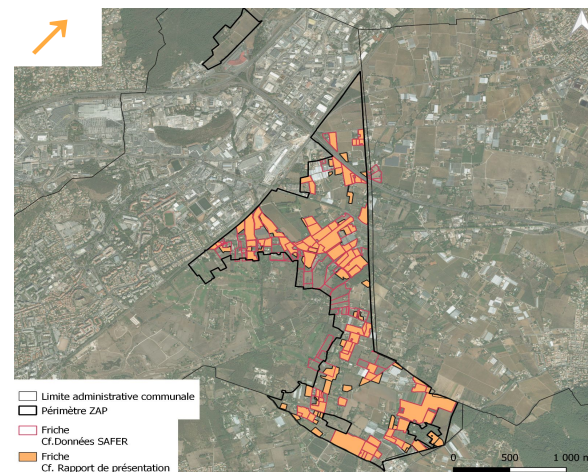




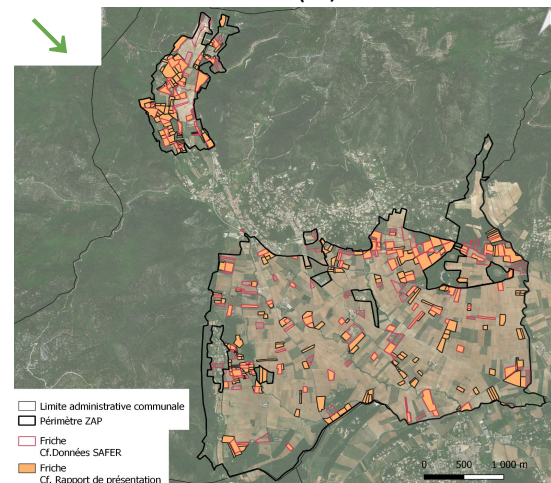
FRÉJUS (83)



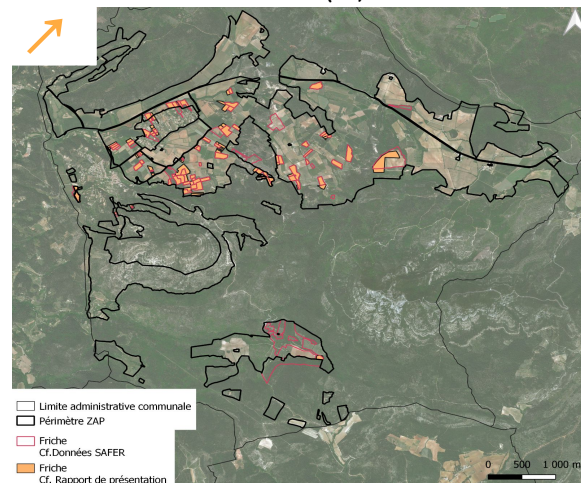
LA CELLE (83)



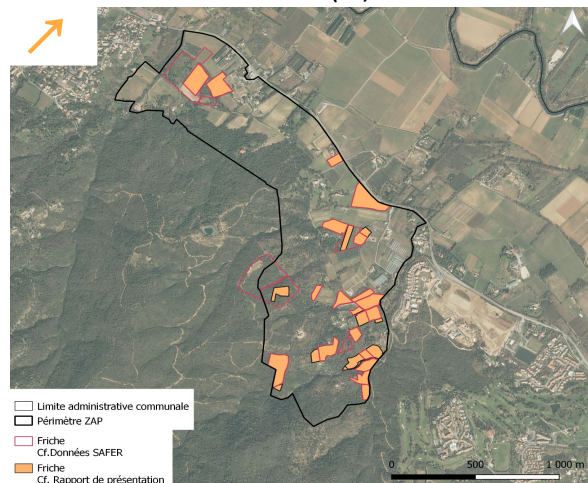
LA GARDE (83)



LA ROQUEBRUSSANNE (83)

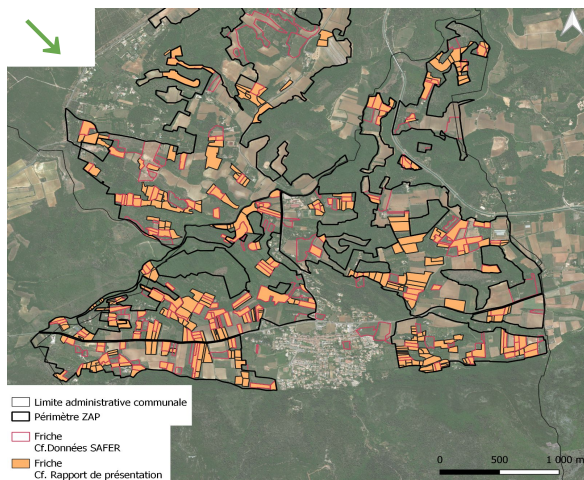


PONTEVÈS (83)

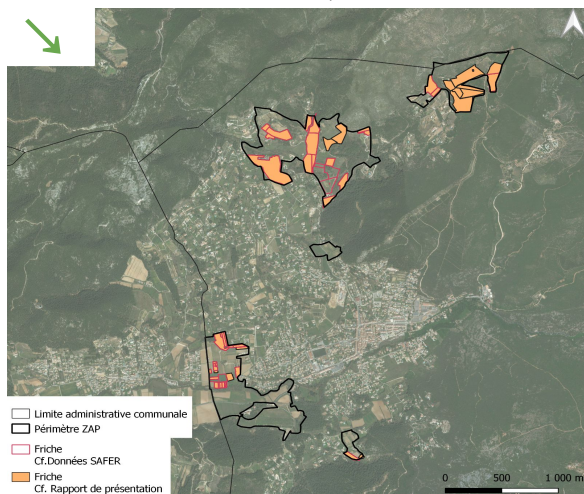


ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS (83)

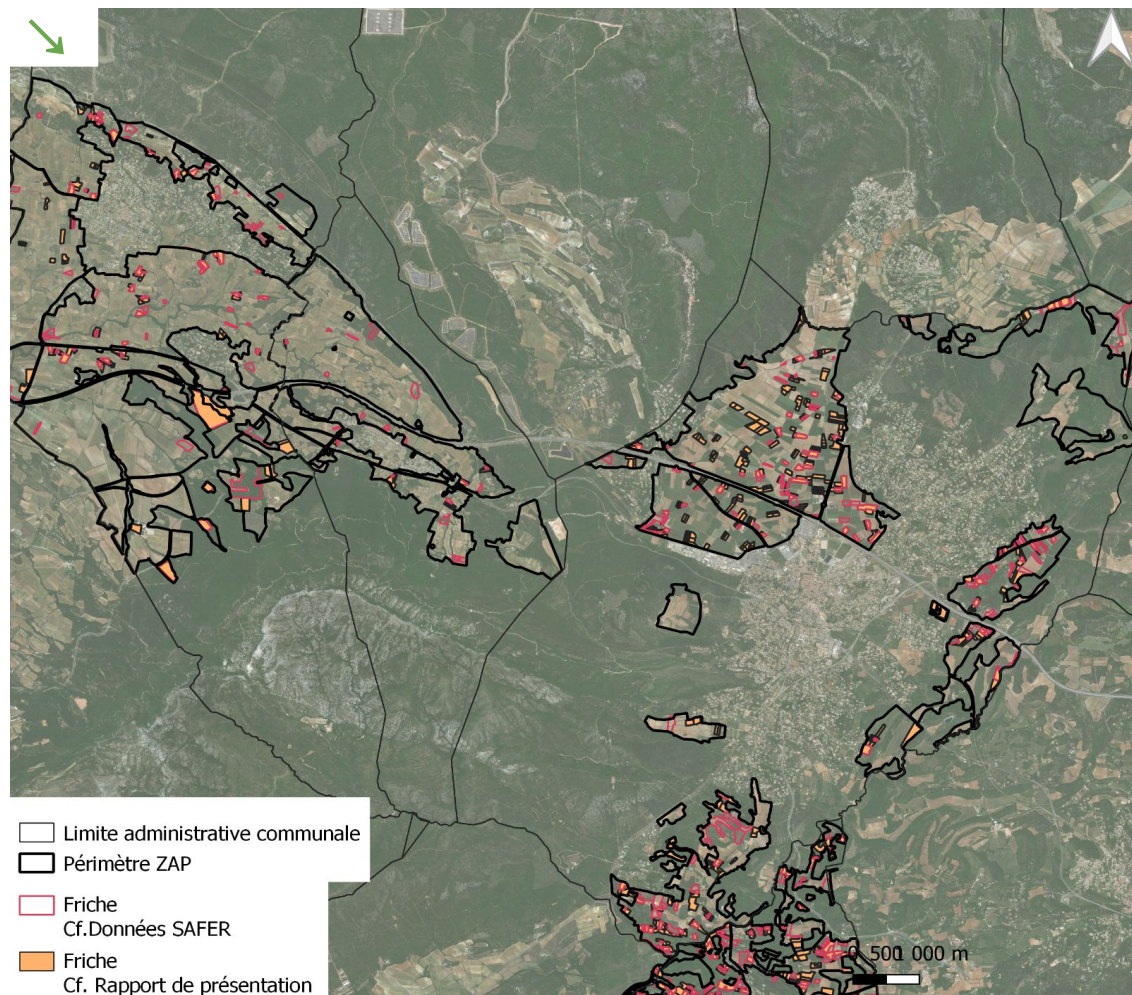




ROUGIERS (83)



ST-ZACHARIE (83)



ST-MAXIMIN-POURRIÈRES-POURCIEUX (83)

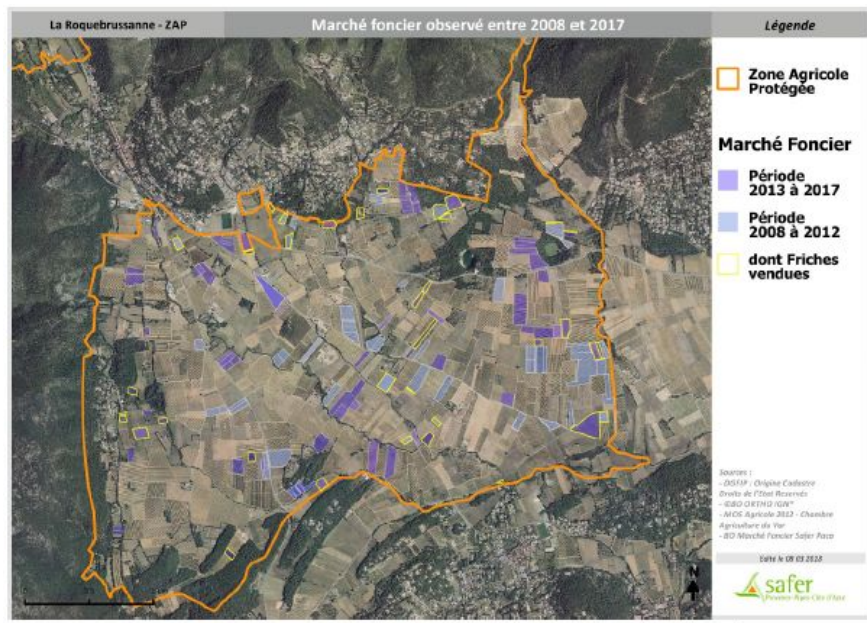
# L'état d'enfrichement des ZAP-PAEN approuvés

## Commentaire

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le taux d'enfrichement moyen au coeur des périmètres ZAP et PAEN est de 14 % (à la date d'approbation des ZAP-PAEN). Les cartes ci-avant montrent des situations très diverses. Pour certains territoires, ce taux atteint des valeurs qui témoignent, à elles-seules, d'un contexte de rétention foncière extrême : Saint-Zacharie (42%), Rougiers (41%), La Garde (41%), Velaux (39 %), Fréjus (33 %). Pour d'autres, la problématique de l'enfrichement est plus anecdotique ; Pontèves (8%), La Celle (8%) voire absente comme dans les périmètres ZAP des communes haut-alpines de Sigoyer, Rambaud, Abriès-Ristolas et Baratier ; les friches n'apparaissent pas en effet ici dans le recensement de l'occupation du sol).

Un des objectifs assignés aux outils ZAP-PAEN est de faciliter l'accès aux terres agricoles et de desserrer le marché foncier. L'analyse diachronique ici proposée a eu pour ambition de vérifier, au niveau local, leur impact sur les dynamiques foncières et de reconquête des friches agricoles. Ainsi, le tableau **“Le taux d'évolution sur le stade d'enfrichement de la ZAP et du PAEN par commune (en %)”** illustre que, dans un bon nombre de cas, les effets ont été globalement positifs. A Gignac-la-Nerthe, une politique d'acquisition foncière de la commune a, par exemple, permis de réduire de près de 33% le nombre de friches, en quatre ans. La ZAP de La Roquebrussanne a, quant à elle, enregistré une baisse de 24,7%, entre 2012 et 2021. Cette dynamique est à mettre au crédit d'une animation foncière conduite par le SAFER, dans le cadre d'une Convention d'Aménagement Rural (CAR). En parallèle, la Chambre d'agriculture du Var a réalisé un suivi détaillé de l'enfrichement sur le territoire afin de mettre en exergue les effets de protection réels de la ZAP (Cf. Focus sur la ZAP de La Roquebrussane, ci-après). Force est de constater que ce type de démarche est précieuse et devrait s'appliquer à tous les périmètres, notamment lorsque l'analyse diachronique semble témoigner de tendances d'enfrichement extrêmes.





## Focus sur la ZAP de la Roquebrussanne

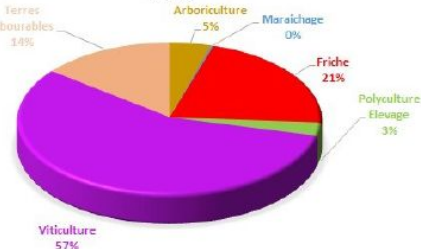
*Est-ce que la ZAP a permis une reconquête des friches agricoles?*

En 2018, la Chambre d'agriculture du Var et la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur ont réalisé un bilan sur la Zone agricole protégée de La Roquebrussanne (Arrêté le 31 Mai 2013), 5 ans après son approbation.

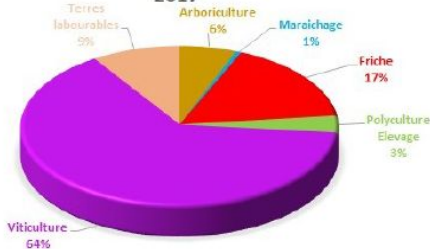
Ce bilan visait à dresser un état des lieux avant/après de la dynamique du marché foncier au sein du périmètre de la ZAP et ainsi évaluer les effets de l'outil ZAP et de l'animation territoriale conduite sur le territoire.

Lors de la réalisation du diagnostic agricole de la ZAP en 2012, il avait été identifié près de 21 % de terres "en friches". Après actualisation de ces données début 2018, il est apparu qu'il y avait une réduction notable des surfaces en friche, qui sont passées de 180 ha à 140 ha.

MODE OCCUPATION DES SOLS AGRICOLES EN 2012



MODE OCCUPATION DES SOLS AGRICOLES EN 2017



# Les programmes d'actions des ZAP-PAEN approuvés

## Méthodologie

La définition d'un programme d'actions est une obligation réglementaire dans le cadre de la mise en oeuvre de périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PAEN). Pour les Zones agricoles protégées (ZAP), il n'est pas fait mention, dans le Code rural, de la possibilité ou de la nécessité de compléter ce processus par la mise en oeuvre d'actions opérationnelles. Les études et diagnostics préalables réalisés pour définir les contours et le périmètre des ZAP mettent, cependant, en exergue différentes problématiques locales relatives au fonctionnement et à l'évolution de l'agriculture. Ces études orientent souvent des réflexions sur les contours d'un projet agricole susceptible d'apporter une réponse aux problématiques locales. Accompagnées par les Chambres d'agriculture et la SAFER, certaines communes ou intercommunalités mettent en place des programmes d'actions et des stratégies foncières sur leurs zones agricoles protégées. Facultatifs, ces programmes d'actions ne donnent pas lieu à des documents normés quant à leur forme et leur contenu. De fait, il s'agit souvent d'une convention de partenariat multi-acteurs, où les objectifs et les actions sont définis en commun.

Pour cette étude, une recherche documentaire sur les programmes d'actions existants a été menée, indépendamment de leur forme (conventions de partenariat, contrats, extraits du rapport de présentation, etc...). Une analyse qualitative des différentes actions a été réalisée afin de les regrouper et les classer par thématiques : thématiques "socio-économiques" ou thématiques "agro-environnementales".

La synthèse de cette analyse est présentée sous la forme d'un tableau dans lequel les communes ou regroupements de communes sont classés par ordre chronologique croissant d'approbation de leur procédure ZAP ou PAEN.

# Les programmes d'actions des ZAP-PAEN approuvés

|                                 | Thématiques socio-économiques              |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           | Thématiques agro-environnementales |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
|---------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Commune \ Objectif              | Lutter-réconquérir les parcelles en friche | Développer les circuits courts-l'agriculture de proximité | Aider à l'installation de nouveaux agriculteurs- au renouvellement des générations | Favoriser l'accès au logement et au foncier- Développer les constructions agricoles | Maintenir ou réintroduire de cultures identitaires - Favoriser l'émergence de nouvelles filières agricoles | Améliorer la gestion hydraulique (Développer le réseau d'irrigation, etc.) | Renforcer le lien entre les habitants et les agriculteurs | Préserver le paysage               | Favoriser des pratiques agricoles de qualité, respectueuses de l'environnement (agriculture biologique, etc.) | Améliorer la gestion des déchets | Développer des modes de productions innovantes (permaculture, agroforesterie, etc.) | Soutenir des activités adaptées à la prévention du risque incendie et inondation | Maintenir et améliorer les continuités écologiques (haies, noues, ripisylves, etc.) | Lutter contre l'érosion-réhabiliter les restanques |
| Sigoyer                         |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Velaux                          |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Abriès                          |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| La Roquebrussanne               |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Les Beaumettes                  |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Rambaud                         |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Pertuis                         |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Cuges-les-Pins                  |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| La Celle                        |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| La Garde                        |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| St-Maximin-Pourrières-Pourcieux |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Vitrolles                       |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Puyvert                         |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Rognac                          |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Roquebrune-sur-Argens           |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| St-Jeannet                      |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| St-Zacharie                     |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Baratier                        |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Fréjus                          |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Gignac-la-Nerthe                |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Pontevès                        |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| La Motte                        |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |
| Rougiers                        |                                            |                                                           |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                                            |                                                                            |                                                           |                                    |                                                                                                               |                                  |                                                                                     |                                                                                  |                                                                                     |                                                    |



# Les programmes d'actions des ZAP-PAEN approuvés

## Commentaire

Du tableau de données présenté ci-avant, deux éléments d'analyse se dégagent. En premier lieu, les Zones agricoles protégées les plus anciennes ne sont pas associées à des programmes d'actions. Tel est, par exemple, le cas pour les premières ZAP régionales de Sigoyer, Abriès et Les Beaumettes. Au fil des ans, les pratiques ont largement évolué en faveur de la définition d'un programme d'actions. La pratique est désormais quasi-systématique. En second lieu, les approches divergent largement en fonction des départements. Dans les Hautes-Alpes, l'ensemble des ZAP est dépourvu de tout dispositif d'accompagnement, tandis que dans le Var et les Bouches-du-Rhône, les Chambres d'agriculture élaborent, avec les communes concernées, des conventions de partenariat portant sur de l'animation et l'émergence de projets innovants.

Dans le contenu des programmes d'actions existants, on observe une montée en puissance des thématiques agro-environnementales. En effet, au sein des communes récemment dotées de ZAP (Saint-Zacharie, Gignac-la-Nerthe, Pontevès), la promotion d'une agriculture de terroir garante de la qualité des paysages est au coeur de l'action locale. Par ailleurs, de nombreuses communes (14 sur les 23 totales) ont décidé de développer les circuits courts et l'agriculture de proximité sur leur périmètre protégé. Certaines collectivités ont également pensé à introduire de nouvelles filières agricoles en favorisant la production maraîchère locale. Ces initiatives visent à installer de nouveaux porteurs de projets sur la base de productions légumières ou/et fruitières commercialisées localement.

Dans leur développement le plus abouti, certains programmes d'actions vont jusqu'à formuler de véritables projets d'aménagement agricole, en spatialisant très finement les intentions de la collectivité. C'est, par exemple, le cas à Gignac-la-Nerthe, dans le cadre du projet Garden-Lab (Cf. "Focus sur la ZAP de Gignac-la-Nerthe").

# Les programmes d'actions des ZAP-PAEN approuvés

## Focus sur la ZAP de Gignac-la-Nerthe

*Comment la ZAP s'intègre dans un projet agricole global ?*

La commune de Gignac-la-Nerthe a décidé d'élaborer un véritable projet de territoire appelé « Garden Lab », dans l'objectif de développer une agriculture de proximité, susceptible de répondre aux besoins des populations. Le projet se décline en trois volets : développer de nouvelles exploitations agricoles, favoriser l'agro-écologie et développer l'aspect collaboratif, en invitant les habitants à s'approprier le projet. L'action communale s'appuie sur une politique d'acquisition foncière ambitieuse, qui permet l'installation de plusieurs agriculteurs bio, la mise en place de jardins potagers partagés, le développement à terme d'autres projets tels qu'un restaurant bio,...

Le projet GardenLab s'articule avec la démarche de Programme Alimentaire Territorial (PAT). Il trouve sa spécificité dans le fait que les projets sont localisés et planifiés, à l'instar de ce que l'on peut retrouver sur des projets d'aménagement urbain.



---

# Chapitre 2

## Une enquête sur les ZAP et PAEN en Provence-Alpes-Côte d'Azur

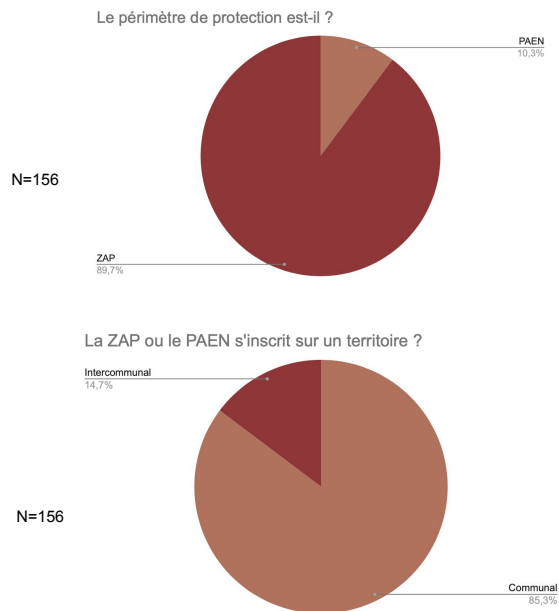
Perceptions et représentations des acteurs locaux

---

# Une enquête menée auprès d'un échantillon représentatif d'acteurs locaux

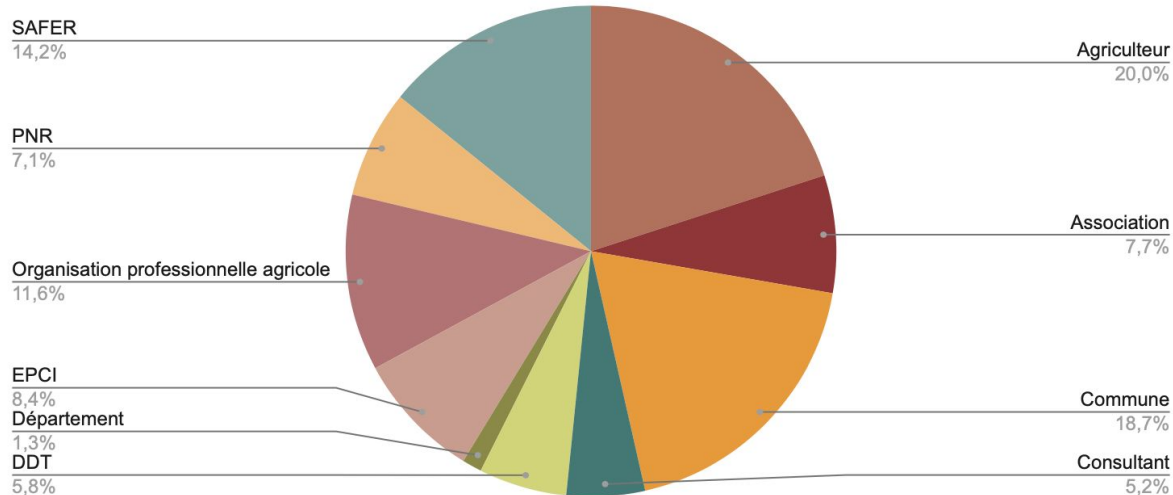
L'enquête **Google Forms**, composée de 106 questions au maximum, a été envoyée à près de 550 contacts. Au total, **156 personnes ont répondu**, ce qui correspond à un taux de retour de 28,4 %. Ce sont pour plus de la moitié (52%) des acteurs concernés par une démarche ZAP-PAEN approuvée qui ont participé à l'enquête.. Cela laisse une place importante aux acteurs ayant une vision encore partielle de ces outils.

L'enquête a ainsi mobilisé un **large panel d'acteurs locaux** : 44 techniciens et élus de collectivités territoriales, 31 agriculteurs, 22 Conseillers SAFER, 18 techniciens et élus des Organisations professionnelles agricoles (OPA), 9 représentants de l'Etat, 12 représentants d'associations, 11 techniciens de PNR et 9 consultants de bureaux d'études.



## Quelle est votre structure d'appartenance ou votre métier ?

N=156

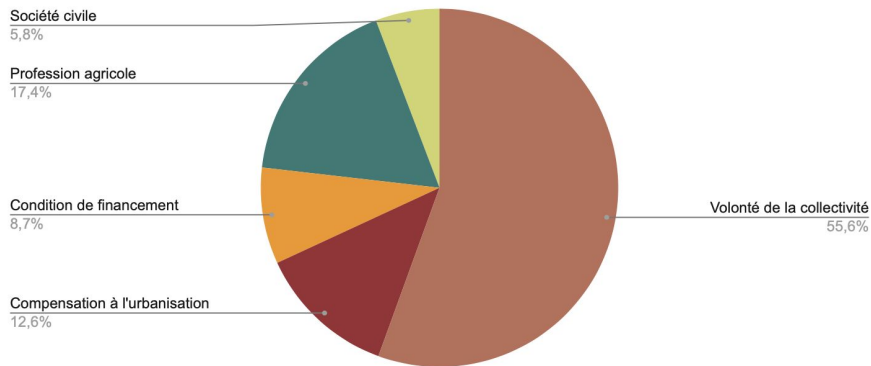


## **2.1 Les origines de la démarche**



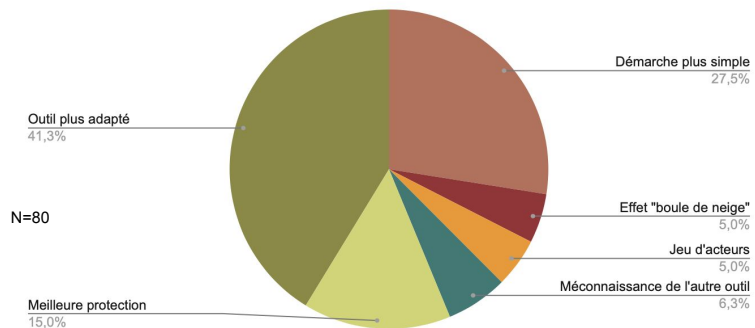
# Les origines de la démarche

Selon vous, quel a été l'élément déclencheur de la démarche ZAP ou PAEN ?



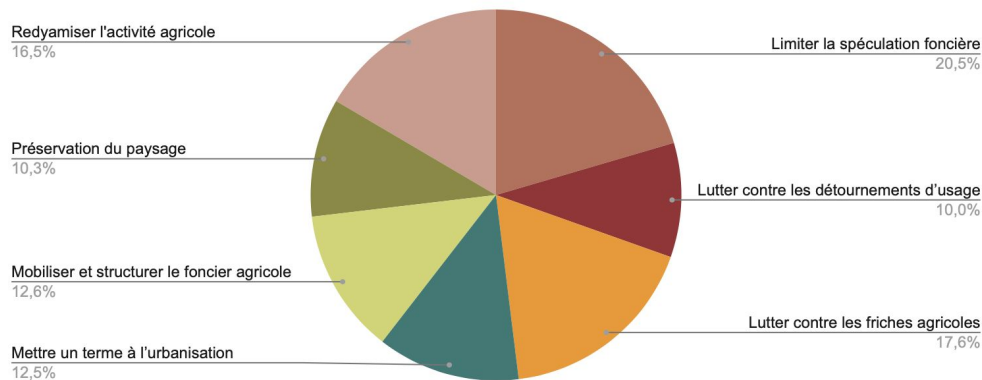
N=144

Pourquoi le choix s'est-il porté sur l'outil ZAP plutôt que sur le PAEN, ou inversement ?



N=80

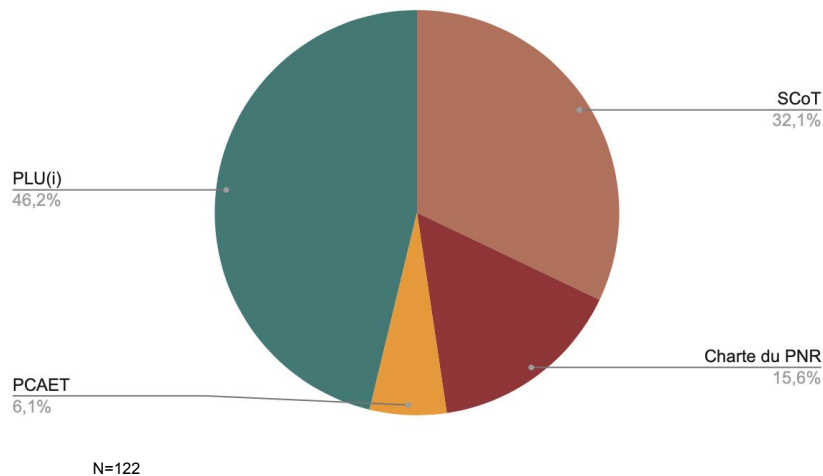
Précisez les principales raisons-motivations en faveur de la mise en place de la démarche ZAP-PAEN :



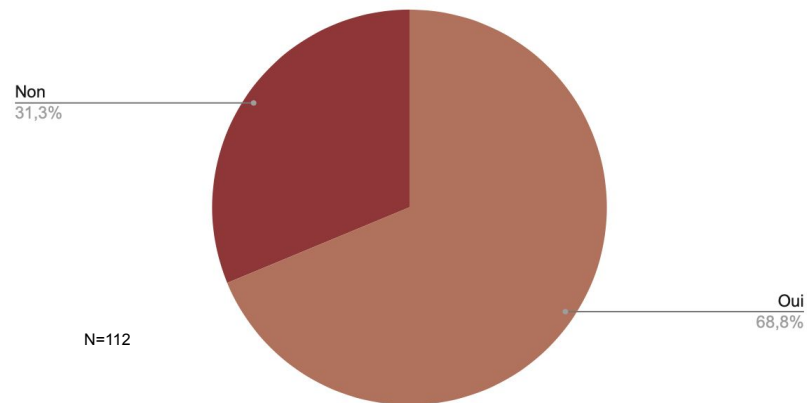
N=144

# Les origines de la démarche

Avec quels documents de planification la démarche de protection ZAP/PAEN s'articule-t-elle ?



La ZAP ou le PAEN s'inscrit-il dans un projet agricole plus global ?



# Les origines de la démarche

Au sein du panel de territoires mobilisés par l'enquête, la très grande majorité des démarches ZAP-PAEN résulte **d'une volonté affirmée des acteurs locaux**, avec une très forte prédominance des collectivités, et plus particulièrement des communes (54 % des cas). Première intéressée, la **profession agricole ne ressort paradoxalement pas comme un acteur clé du lancement de ces démarches**, alors que les constatations de terrain démontrent l'implication des Chambres d'agriculture dans la gouvernance et dans la réalisation des diagnostics préalables.

A signaler tout de même que, selon les sondés, plus de **20 % des procédures échappent à des approches "purement" volontaristes** et sont engagés "en réaction" à des projets d'urbanisation ou en réponse à des exigences d'un financeur (par exemple, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône conditionne l'octroi de subventions aux projets d'irrigation agricole à la création préalable d'une ZAP ou d'un PAEN).

Les réponses apportées sur les motivations qui ont prévalu à la mise en place d'une démarche ZAP-PAEN sont multiples et **ne permettent pas de dégager de logiques prédominantes**. Cela fait écho à la diversité de situations constatée sur le territoire régional. A noter que la lutte contre l'urbanisation, fondement même de ces outils, n'est étonnement pas plus citée que les autres items.

Dans le cadre de l'enquête, la question du choix de l'outil, entre ZAP ou PAEN, a été posée aux acteurs. Il s'agit là d'un sujet particulièrement intéressant à analyser en région. En effet, avec un recours quasiment exclusif aux ZAP, le territoire régional connaît une dynamique singulière au niveau national, puisque, dans les autres régions françaises, l'emploi du PAEN domine. A la question "Pourquoi le choix s'est-il porté sur l'outil ZAP plutôt que sur le PAEN ou inversement", 75 personnes sur 81 ont répondu "ne sais pas". Cela veut dire qu'en amont du projet le sujet n'a pas été abordé et/ou qu'il existe une certaine méconnaissance quant à l'alternative à l'outil choisi, en l'occurrence la ZAP.

# Les origines de la démarche

L'analyse des dossiers des projets (compte-rendus de réunions, délibérations des communes, études préalables) fait ainsi ressortir que le choix en faveur de la ZAP est systématiquement effectué en amont du lancement de la concertation. Lorsqu'il est justifié (6 répondants sur 81), ce choix s'explique par le fait que la ZAP est perçue comme un outil plus adapté au territoire et plus simple à mettre en oeuvre.

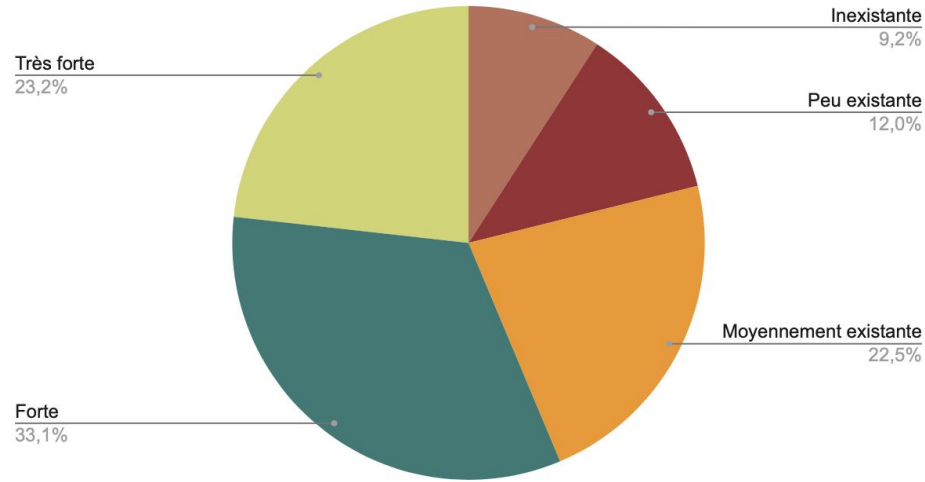
Pour 46,2 % des répondants, les ZAP et PAEN restent avant tout liés à ces documents d'urbanisme communal ou intercommunal. 53,8 % des sondés considèrent également que ces outils de protection de l'agriculture sont inhérents à des approches plus prospectives, engagées à l'échelle "supracommunale", comme les Schémas de cohérence territoriale (SCoT), les Chartes de Parc naturel régional ou les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET). 68,8 % des personnes enquêtées considèrent encore que la ZAP ou le PAEN sont liés à des approches plus globales. Sont ainsi citées par ordre croissant, les Programmes Alimentaires Territoriaux (PAT), les Chartes agricoles du territoire, les projets d'équipements de la zone agricole (hydraulique, remembrement, restructuration foncière...) et les projets visant à la valorisation d'une ou plusieurs filières agricoles. Dans ce dernier cas, plusieurs exemples sont évoqués : l'Indication géographique protégée (IGP) "Citron de Menton", l'Appellation d'origine protégée (AOP) Figues de Solliès-Pont ou la démarche en cours de valorisation du pois chiche de Rougiers.

## **2.2 Les problématiques agricoles au sein des périmètres ZAP-PAEN**



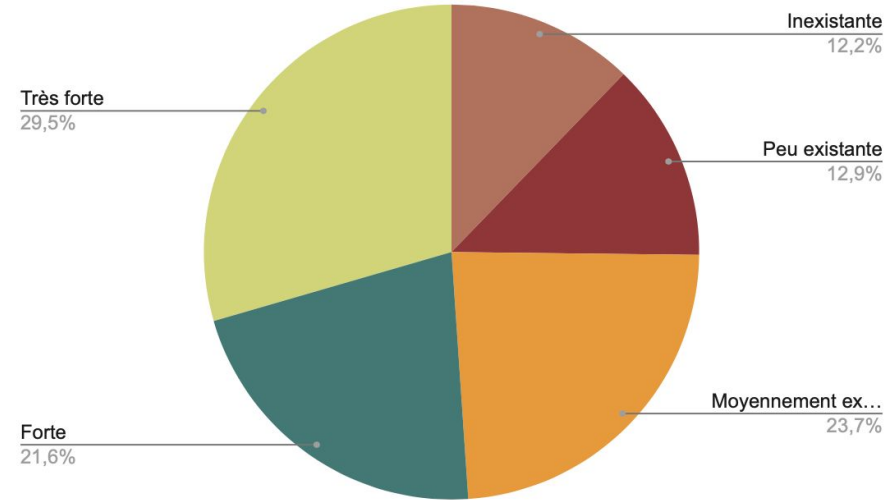
# Les problématiques agricoles au sein des périmètres ZAP-PAEN

Sur le périmètre, la problématique des friches agricoles est :



N=142

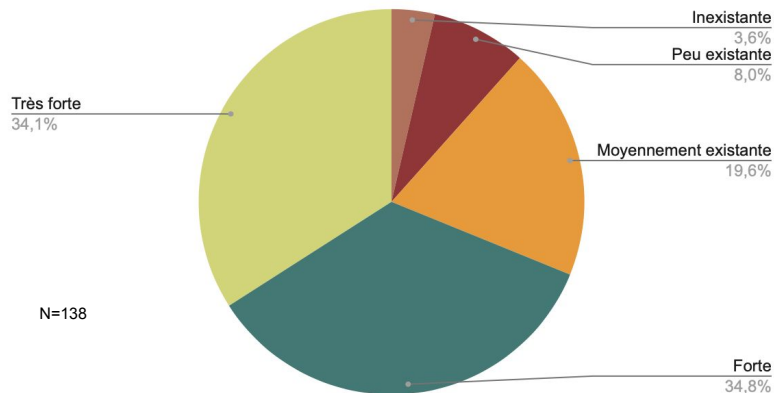
Sur le périmètre, la problématique de l'irrigation est :



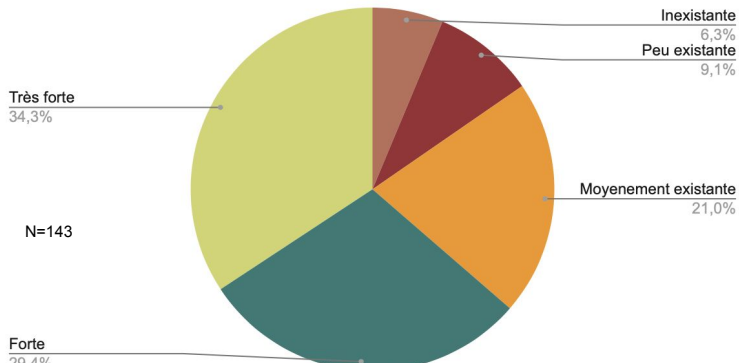
N=139

# Les problématiques agricoles au sein des périmètres ZAP-PAEN

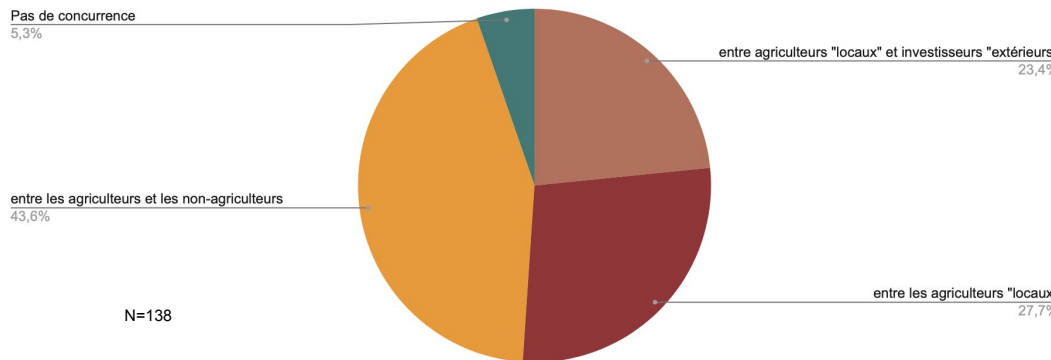
Sur le périmètre, la concurrence pour l'utilisation et l'usage des sols est :



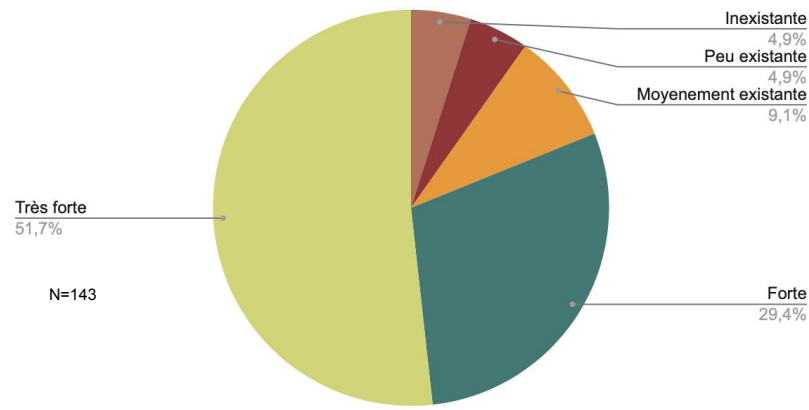
Sur le périmètre, la problématique de l'étalement urbain et du mitage de la zone agricole est :



Sur le périmètre, les concurrences sur l'usage et l'utilisation des sols s'exerce :

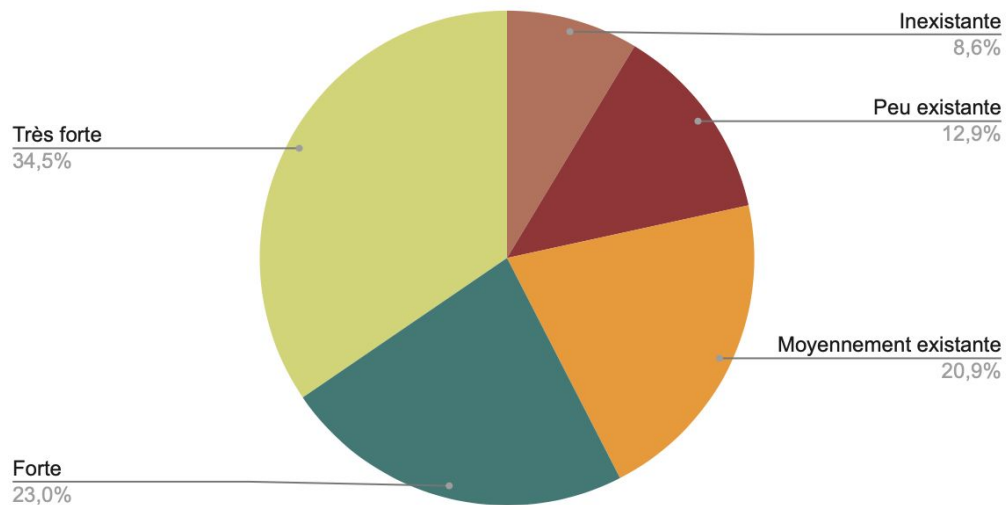


Sur le périmètre, la problématique de la pression foncière (rétention et spéculation) est :

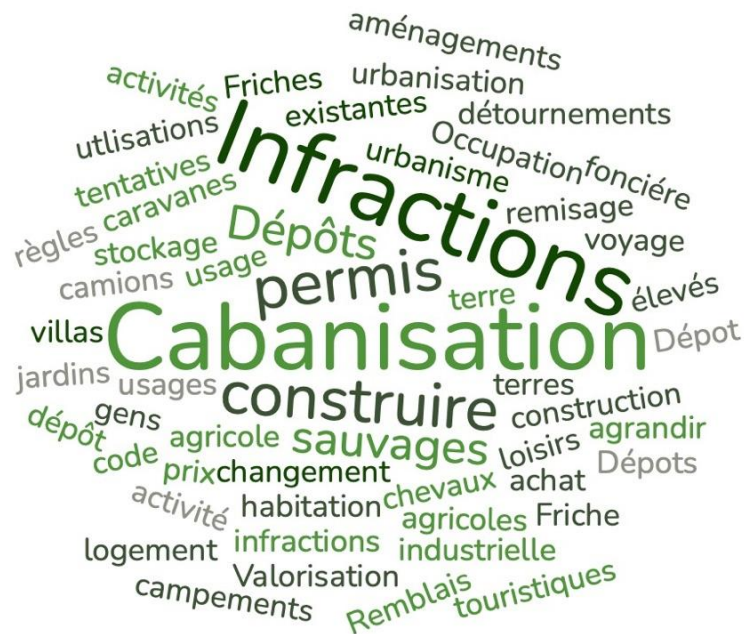


# Les problématiques agricoles au sein des périmètres ZAP-PAEN

Sur le périmètre, la problématique du détournement d'usage des parcelles agricoles est :



N=139



# Les problématiques agricoles au sein des périmètres ZAP-PAEN

Dans le SRADDET, il est fait mention d'un déploiement des dispositifs de protection réglementaire ZAP et PAEN sur des **espaces agricoles à enjeux et à potentiels**. Conformément à ces objectifs, l'une des ambitions de la présente enquête a été de recueillir les points de vue des acteurs du territoire sur les **principaux enjeux agricoles qu'ils identifient sur leur territoire**.

Ainsi, 56,3 % des sondés considèrent que les **friches agricoles représentent une composante majeure de leur territoire**, conformément aux taux d'enfrichement constatés dans la partie "Atlas" de cette étude : 42% d'enfrichement à Saint Zacharie, 41% à Rougiers, 41% à la Garde, 39 % à Velaux. De même, plus de la moitié des sondés (51,1 %) considèrent que **l'irrigation des terres agricoles constitue un enjeu fort** à très fort sur leur périmètre ZAP-PAEN. Cela fait écho, là encore, aux résultats de l'atlas qui mettent en lumière la présence marquée des réseaux collectifs d'irrigation agricole au cœur des ZAP-PAEN (sur les 25 communes dotées d'un périmètre approuvé, 18 sont desservies ou traversées par un réseau d'irrigation collectif).

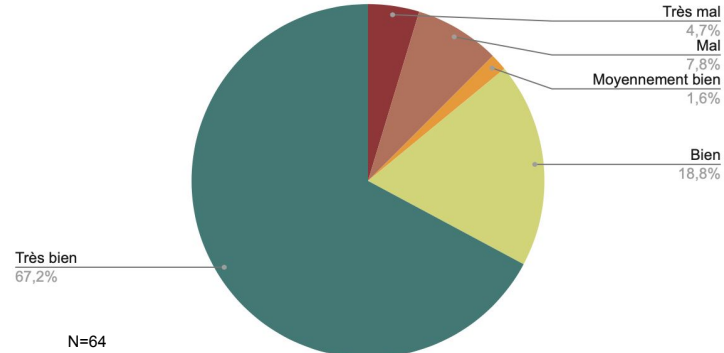
La concurrence pour l'usage et l'utilisation des sols constitue également un sujet particulièrement sensible. 67 % des sondés indiquent, en effet, que cette problématique est due à des acteurs extérieurs au monde agricole local, à savoir les non-agriculteurs pour des usages de loisirs et des investisseurs extérieurs dotés d'importants moyens financiers. En lien avec ce phénomène, une très large majorité des sondés (81,1 %) constatent de **nombreuses postures de rétention et de spéculation foncières de la part des propriétaires**. Ce résultat est à mettre en corrélation avec le fait que 63,7 % des enquêtés pointent l'étalement urbain comme une problématique de premier rang sur leur territoire.

57,5 % des répondants constatent enfin une problématique **de détournement d'usages en zones agricoles**. À l'image des précisions apportées par les acteurs du territoire (cf. nuage de mots de la précédente page), les situations sont diverses et variées : cabanisation, dépôts sauvages (gravats,...), implantations de caravanes ou d'habitats précaires avec des aménagements de terrains, campements liés à la sédentarisation des gens du voyage,...

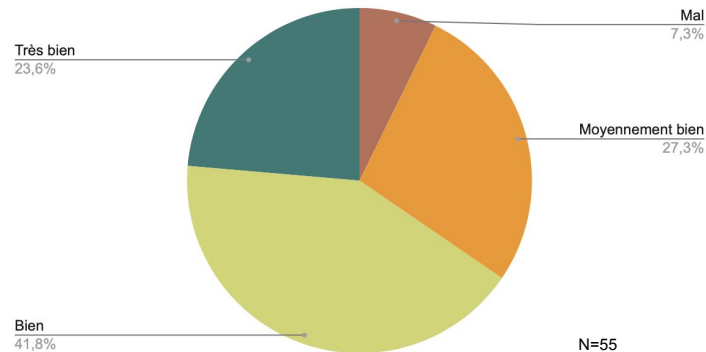
## **2.3 Les acteurs et la concertation**

# Les acteurs et la concertation

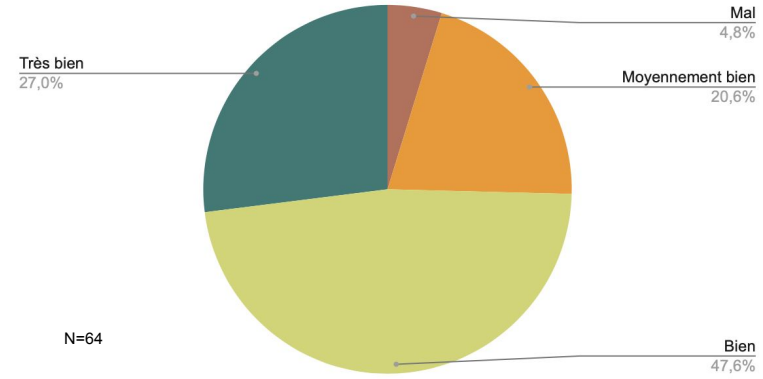
A votre avis, comment le projet a-t-il été accueilli par la Chambre d'agriculture ?



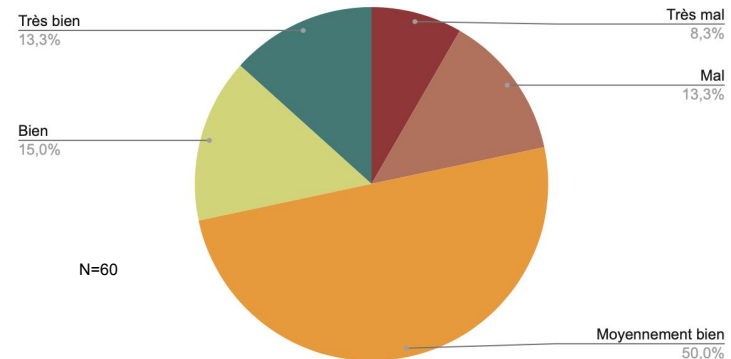
A votre avis, comment le projet a-t-il été accueilli par la population locale ?



A votre avis, comment le projet a-t-il été accueilli par les agriculteurs du territoire ?



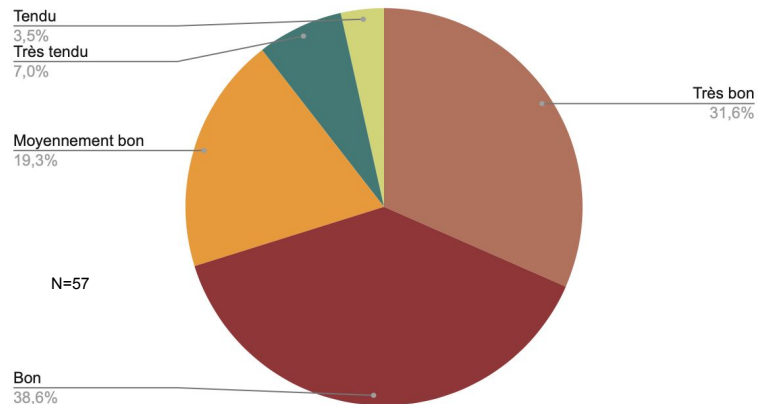
A votre avis, comment le projet a-t-il été accueilli par les propriétaires fonciers ?



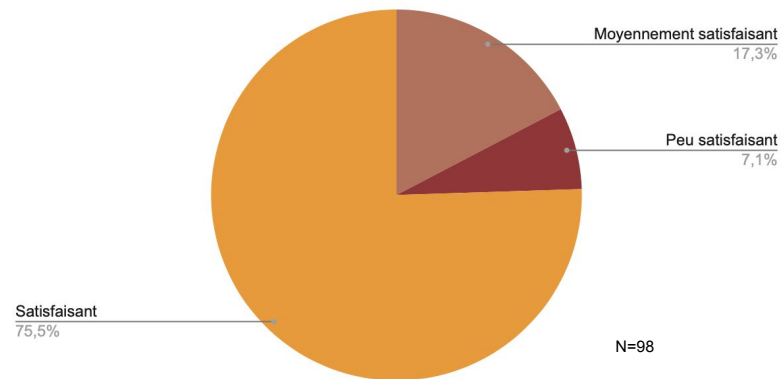


# Les acteurs et la concertation

Dans quel contexte s'est déroulé l'enquête publique ?



Par rapport à l'ambition initiale du projet, vous pensez que la surface du périmètre arrêté est :



# Les acteurs et la concertation

Les réponses aux questions de cette section témoignent des représentations des acteurs quant à la mise en place d'une démarche ZAP-PAEN sur leur territoire en fonction de leur appartenance : profession agricole (Chambre d'agriculture, agriculteurs), citoyens ou propriétaires fonciers. Elles mettent en évidence des configurations variables en matière de concertation, d'implication des parties prenantes et d'accueil des démarches de protection.

Selon les acteurs du territoire, les **projets de ZAP-PAEN sont localement très bien accueillis par les représentants de la Chambre d'agriculture** et les agriculteurs (respectivement 86 % et 75 % de réponses "très bien" et "bien"). La réception semble, en revanche, un peu **plus modérée, du côté de la population et de la société civile** (65 % de réponses "Très bien" et "bien"). Enfin, sans surprise, les sondés estiment que **les propriétaires fonciers sont plutôt frileux à l'idée d'un classement en ZAP ou PAEN**.

Cependant, lorsque l'on évoque l'enquête publique et le contexte dans lequel elle s'est tenue, seules 6 personnes sur 57 (soit 10, 5 % des réponses) évoquent des difficultés et des tensions lors de cette étape clé de consultation du public. Deux d'entre elles font état d'un contexte très tendu. D'après les éléments de connaissance des sondés, les commissaires-enquêteurs ont rendu de manière systématique un avis favorable au projet de périmètre. Dans les faits, **les services de l'Etat (DDT et DDTM) ont signalé à ce jour un seul recours engagé sur un arrêté préfectoral portant création d'une Zone agricole protégée** (Vitrolles) et plusieurs cas litigieux sans conséquences à ce stade.

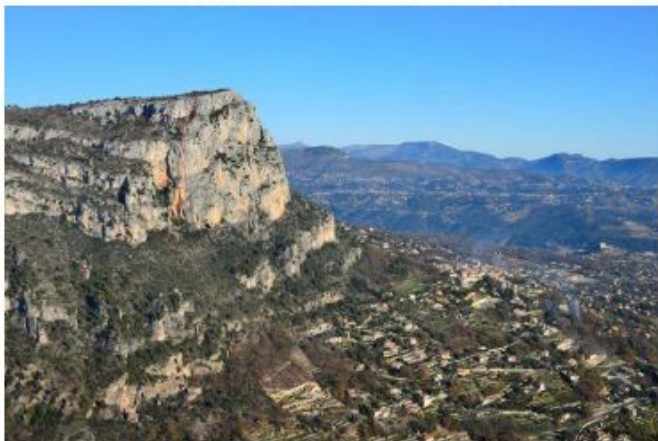
Il est important de souligner qu'une **très grande majorité des sondés se dit "satisfait" voire "très satisfait" par les périmètres arrêtés** (75,5 % des cas). L'analyse des réponses apportés brosse un **tableau globalement consensuel sur la manière dont se sont déroulées les démarches ZAP et PAEN**, tant au niveau des acteurs impliqués qu'en matière de consultation du public. Cela ne doit cependant pas faire oublier que dans certains territoires la genèse du projet est compliquée, à l'instar du parcours semé d'embûches de la première ZAP des Alpes-Maritimes initiée sur la commune de Saint-Jeannet (Focus ZAP Saint-Jeannet ci-dessous) et des nombreuses démarches ZAP qui ont été abandonnées ou sont à ce stade en "stand-by".

# La concertation et les acteurs

Mercredi 03 juillet 2019

tribune

## Une enquête publique est lancée pour l'installation d'une Zone Agricole Protégée à Saint-Jeannet



La commune de Saint-Jeannet veut mettre en place une Zone Agricole Partagée.

Le 10 juillet prochain, une enquête publique sera ouverte pour mettre à disposition de ceux qui le souhaitent le projet de ZAP, lancé par la Ville de St-Jeannet. Retour sur cette initiative qui ne fait pas l'unanimité.

## Feu vert à plus d'agriculture à Saint-Jeannet

Le conseil municipal examine ce soir la délibération entérinant la création d'une zone agricole protégée. Le commissaire enquêteur a rendu son avis favorable contre l'avis des agriculteurs azuréens

### Focus sur la ZAP de Saint-Jeannet

*Comment se sont positionnés les acteurs dans le cadre de la concertation autour du projet de Zone agricole protégée ?*

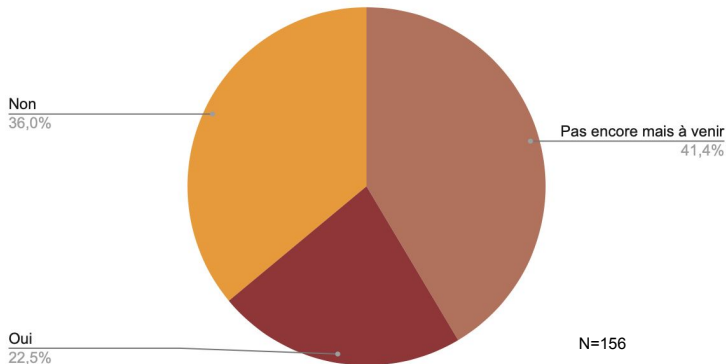
La création de la ZAP sur la commune de Saint-Jeannet a été un projet particulièrement controversé. En effet, le classement de 74 hectares de terres agricoles au coeur de cette commune de l'agglomération niçoise a donné lieu à un "bras de fer" entre les Collectivités et les représentants de la profession agricole. La presse locale s'est fait l'écho de ces distensions. La commune, la Métropole et les agriculteurs locaux se sont positionnés de manière favorable au projet de périmètre. A contrario, la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et la CDOA ont donné un avis défavorable au motif que le périmètre était "déconnecté des enjeux d'une ZAP" en intégrant des terres de valeur agronomique modérée voire faible. Le projet a finalement été approuvé en l'état par le Préfet.

Parmi les 8 acteurs du territoire ayant répondu à l'enquête, 2 font état d'une concertation difficile et 6 déplorent un jeu d'acteurs sous couvert d'enjeux politiques. L'un d'entre eux utilise même le terme de "choc de civilisation" pour évoquer les divergences entre les "parties" contradictoires.

## **2.4 Les actions opérationnelles et de communication**

## Les actions opérationnelles et de communication

Est-ce qu'un programme d'actions relatif au périmètre de protection a été mis en place ?

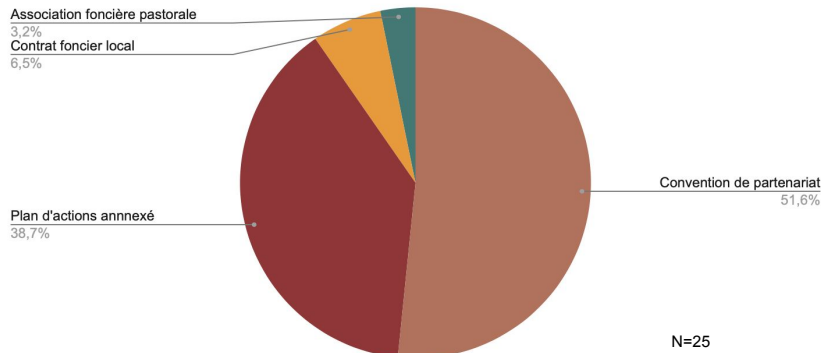


## Quelles thématiques socio-économiques sont abordées dans le programme d'actions ?



N=25

### Comment le programme d'action a-t-il été formalisé ?



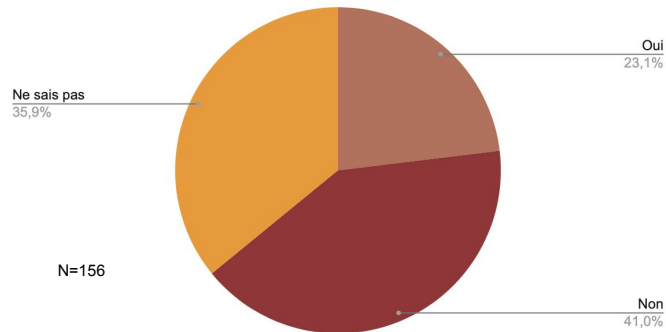
## Quelles thématiques agro-environnementales sont abordées dans le programme d'actions ?



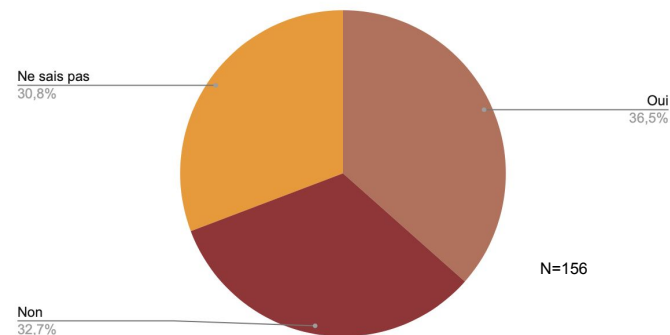
N=21

# Les actions opérationnelles et de communication

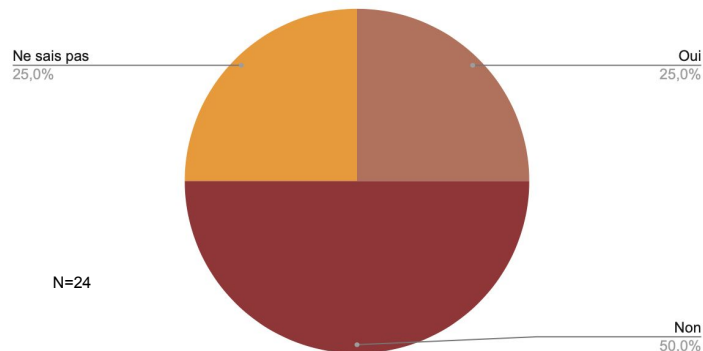
Est-ce qu'une campagne de communication et de promotion du projet a été faite auprès du grand public ?



Est-ce qu'une campagne de communication et de promotion du projet a été faite auprès des propriétaires ?



Y a-t-il eu des actions de communications spécifiques autour de ce programme d'actions ?





# Les actions opérationnelles et de communication

Seuls 22 % des sondés ont répondu avoir eu connaissance de la mise en place d'un programme d'actions sur le périmètre de leur ZAP ou PAEN. **Peu de sondés ont donc été en mesure de répondre aux questions qui portent sur la formalisation et le contenu d'initiatives déployées dans le cadre de la démarche ZAP-PAEN.** Pour 41 % des répondants, l'élaboration d'un programme d'actions n'est pas encore d'actualité sur leur territoire mais devrait intervenir, une fois le périmètre arrêté. Enfin, dans 36 % des cas, les personnes ont indiqué qu'elles n'avaient pas connaissance de telles dynamiques. Cela témoigne certainement d'**un manque de communication suffisante de la part des collectivités sur les programmes d'actions.**

Lorsqu'ils existent ces derniers se formalisent le plus souvent par une "convention de partenariat" (dans 51,6 % des cas), qui correspond à l'option privilégiée par les Chambres d'agriculture (notamment du Var et des Bouches-du-Rhône) dans le cadre des Zones agricoles protégées, ou par un "plan d'action annexé au projet" (dans 38,7 % des cas), qui correspond à la procédure réglementaire du PAEN.

Selon les sondés, les contenus des programmes d'actions sont divers allant de thématiques socio-économiques à des thématiques agro-environnementales. Quelques sujets sont néanmoins récurrents : la reconquête des friches, le développement des circuits courts et de l'agriculture de proximité, l'installation de nouveaux agriculteurs, le maintien des continuités écologiques, le sylvopastoralisme. Cela confirme les résultats exposés ci-avant (voir chapitre Atlas 1.3.4).

De manière générale, **les projets de ZAP/PAEN ne semblent pas faire l'objet de fortes stratégies de communication.** Cela pose notamment la question de l'information auprès des citoyens et de la concertation avec les propriétaires fonciers, principaux impactés par ces démarches. Certaines communes, à l'instar de Velaux dans les Bouches-du-Rhône, ont mis en place du plan de communication autour des projets (cf. Focus sur PAEN de Velaux ci-dessous).

# Les actions opérationnelles et de communication

LE VELAUXIEN

Grand angle

Agriculture

## Protection des terres agricoles, une première graine a germé



Le massif de l'Arbois et ses piémonts forment un espace d'une grande valeur écologique et paysagère, au milieu d'un secteur fortement urbanisé. Des zones, soumises à une forte pression foncière et à des incendies répétés. Afin de les préserver et remettre en culture des terres inexploitées, la Ville a initié un plan de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PAEN) qui porte ses fruits.

### UN TRAVAIL DE LONGUE HALEINE

La protection des espaces agricoles et naturels périurbains est un défi qui s'inscrit dans la politique de transition écologique de la Ville. En 2001, un Projet d'intérêt général avait été prescrit par les pouvoirs publics afin de mettre en œuvre des moyens de protection du massif de l'Arbois, aussi classé zone Natura 2000 pour sa diversité biologique. Suite au constat de mitage des terres et d'étalement urbain dans des zones rurales et périurbaines, la Ville lançait en 2005 un plan de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains, le seul initié à ce jour en région PACA et le troisième en France au moment de son lancement. Pendant 11 ans, les partenaires de la Ville qui sont le Département des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'agriculture, la Safer (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), ont travaillé conjointement pour rassembler 7 terrains en friches appartenant à 7 propriétaires différents et obtenir une surface agricole de 9

hectares exploitables par des agriculteurs. Ce PAEN s'appuyant sur une étude réalisée par la Chambre d'agriculture, protège à présent 300 hectares de terres à vocation agricoles. Un projet complet de développement de l'agriculture qui répond aux préoccupations mondiales et locales actuelles, en terme de besoins alimentaires, de logement, de réchauffement climatique ou de biodiversité. Une initiative qui permet de privilégier les circuits courts, en faisant le lien entre production du foncier, agriculture et alimentation dans les cantines notamment. La SAFER reprendra prochainement ses prospections pour poursuivre les acquisitions ou les échanges préalables, indispensables à la réalisation de tout projet d'installation cohérent avec les objectifs du PAEN. De nombreuses terres restent à exploiter, notamment pour du maraîchage, ce qui permettrait de répondre aux besoins des cuisines municipales et aux attentes des Velauxiens.



Mathieu Lacroix et les participants du projet, reçus en mairie le 22 novembre 2019.

### DES OBJECTIFS CRUCIAUX

- >>> Lutter contre les incendies (les friches sont d'ailleurs éligibles aux subventions DFCI).
- >>> Préserver la biodiversité et le paysage provençal de Velaux.
- >>> Redynamiser l'activité agricole sur la commune en reliant les liens entre agriculture et ville.
- >>> Promouvoir des productions agricoles de qualité, respectueuses de l'environnement.
- >>> Empêcher, de manière durable, la transformation des zones agricoles et naturelles en zones urbanisables.

### Portrait

**Mathieu LACROIX**  
Viticulteur à la Cave coopérative Les Vignerons de Granet à Aix-en-Provence.

Mathieu Lacroix, jeune agriculteur passionné, travaille actuellement comme maître de chai à la cave coopérative Les Vignerons de Granet à Aix-en-Provence.

“ L'agriculture est pour moi une vocation et cette opportunité de créer mon propre domaine à 40 ans est l'aboutissement d'une carrière. J'ai donc décidé en 2018, après mûres réflexions, de me lancer et de déposer mon dossier de candidature. J'ai pu planter mes premières vignes en 2016, en AOP Coteaux d'Aix-en-Provence sur un terrain en location. Cette première expérience en autonomie a été un succès et m'a conforté dans l'idée de m'installer à mon compte. ”

### INSTALLATION D'UN VITICULTEUR BIO

Au printemps 2019, un appel à projet a donc été lancé pour l'installation d'un viticulteur sur le domaine de 9 hectares rendu disponible. 8 dossiers ont retenu l'attention. Après l'étude approfondie des projets, une décision collégiale de la Safer, de la Chambre d'agriculture, du Département et de la Commune a permis de retenir Mathieu Lacroix, qui devrait signer l'achat définitif des terres en février ou mars prochain. Les travaux débuteront par le défrichage et le nivellement d'une partie du domaine, la remise en culture, l'analyse des sols, puis les premières plantations au premier semestre 2021. Le domaine dont le nom n'a pas encore été choisi, devrait s'appuyer sur des cépages provençaux caractéristiques de la région, qui produiront des vins AOP Coteaux d'Aix et IGP Méditerranée.



## Focus sur le PAEN de Velaux

Comment la commune communique autour du projet PAEN ?

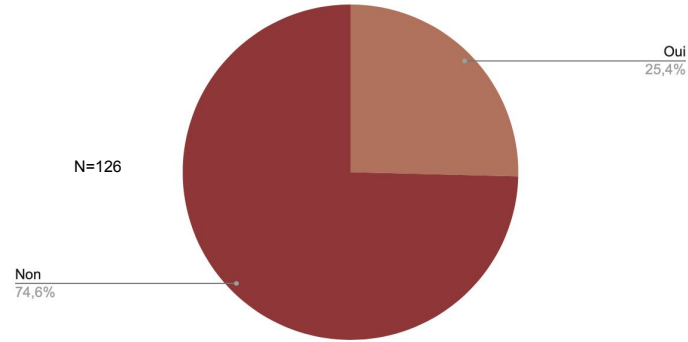
Le PAEN de Velaux a été créé en mai 2011 sur une zone agricole de plus de 300 hectares située en piémont du village historique. Il s'agissait à l'époque d'une des premières démarches PAEN engagées au niveau national. Depuis 2011, avec le soutien du Département des Bouches-du-Rhône, la commune a lancé un travail d'animation assuré par la Chambre d'agriculture et la SAFER, afin de faciliter la mise en place du programme d'actions réglementaires qui s'articulent autour de plusieurs objectifs : redynamiser l'activité agricole, lutter contre les incendies, préserver la biodiversité et le paysage provençal, promouvoir des productions agricoles de qualité et empêcher l'urbanisation de la zone agricole.

La commune a mis en place une stratégie de communication autour du projet PAEN et de ses actions, en utilisant régulièrement le site internet de la commune, la gazette communale “Le Velauxien” et la presse locale.

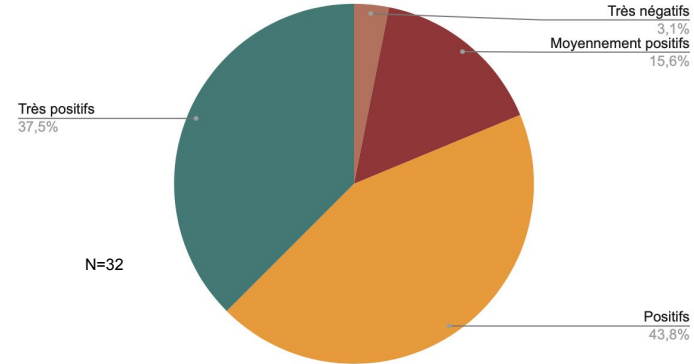
## **2.5 Les effets induits et l'évaluation**

# Les effets induits

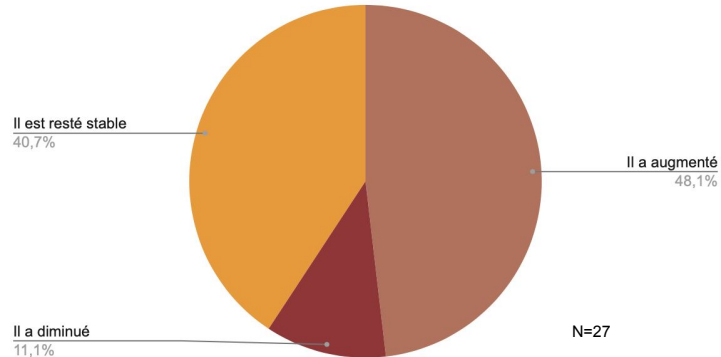
Est-ce que la démarche de ZAP/PAEN est suffisamment avancée pour constater des effets ?



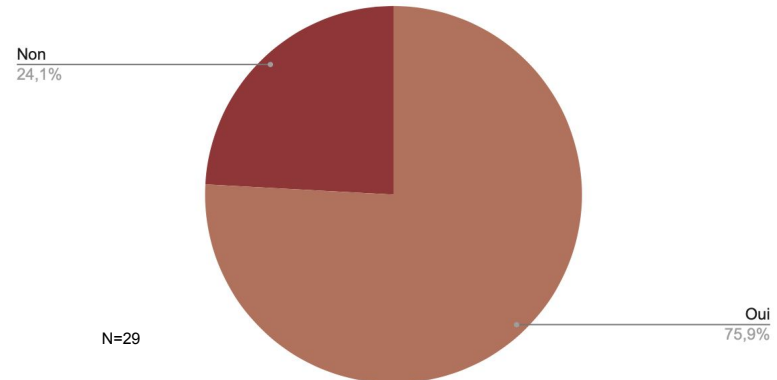
Les effets induits sont, selon vous :



Comment a évolué le nombre d'agriculteurs sur le périmètre de protection depuis sa mise en place ?



Est-ce que la mise en place de la ZAP ou du PAEN a entraîné la remise en culture de friches ?



# Les effets induits

A partir de l'enquête, il est **difficile d'évaluer précisément les effets induits** par la mise en oeuvre d'un périmètre ZAP ou PAEN. En effet, seuls 32 répondants sur 156 considèrent que la démarche est suffisamment avancée et ancienne pour pouvoir constater des évolutions significatives et des changements tangibles sur leur territoire. Quoiqu'il en soit sur ces 32 répondants, **26 estiment que les conséquences de la démarches ZAP-PAEN sont globalement positives**, voire très positives. **Une seule personne juge négativement** les effets de ces outils. Ces derniers semblent donc répondre aux attentes des acteurs territoriaux.

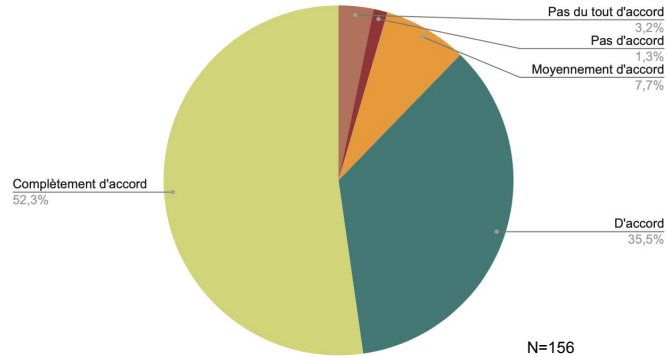
Les réponses apportées vont dans le sens d'une trajectoire favorable en matière d'installation et de renouvellement des générations d'agriculteurs : 48,1 % des sondés constatent une augmentation du nombre d'exploitants agricoles sur leur territoire, contre 11,1 % qui observent une baisse. 40,7 % font état d'une situation stable.

La mise en place des ZAP et PAEN semble également avoir des effets positifs en termes de dynamiques foncières. Une très grande majorité des répondants (plus de 75%) signale une reprise et remise en culture de terres en friches. Par ailleurs, plus de 80 % de ces mêmes répondants indiquent avoir constaté une stabilité de la valeur foncière des terres agricoles sur leur territoire, depuis l'adoption du périmètre de protection. Les réponses sur les éventuels effets de "report" de la pression foncière sur des zones agricoles situées aux alentours des ZAP et PAEN sont plus nuancées : 42 % des répondants estiment qu'il n'y a pas d'effets, près de 36 % trouvent que l'incidence est plutôt limitée et 22 % constatent que la pression foncière se déplace en effet sur d'autres secteurs.

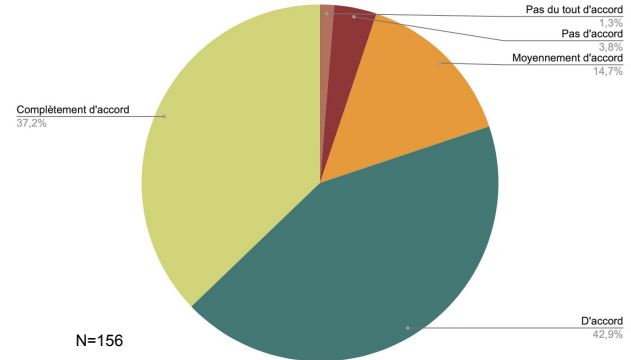
Enfin, la mise en place des ZAP et PAEN semble avoir des incidences sur les productions agricoles du territoire. Pour une grande majorité des répondants, l'entrée en vigueur du périmètre de protection a ainsi entraîné l'essor de productions agricoles et alimentaires destinées à la consommation locale (57,1 %) et la mise en place de nouvelles pratiques culturelles plus vertueuses pour l'environnement (54,2 %) : développement du maraîchage, de l'agriculture biologique, des pratiques d'agroforesterie et de permaculture, etc... Il est cependant difficile de savoir si les mises en place des ZAP-PAEN ont directement induit ces dynamiques, ou si elles ne les ont simplement accélérées, voire seulement héritées de choix culturels antérieurs.

# L'évaluation

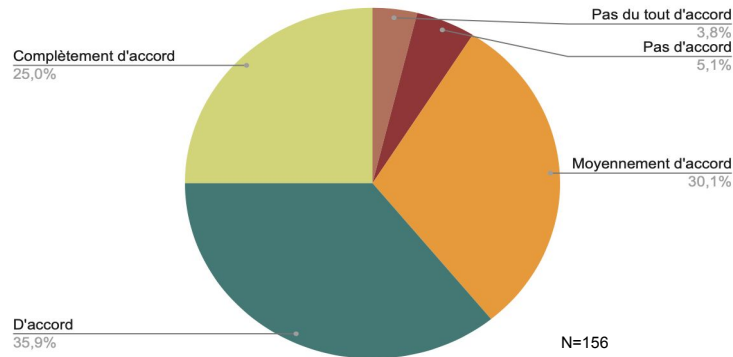
La ZAP/le PAEN est un bon outil de préservation des terres agricoles sur votre territoire. Que pensez-vous de cette affirmation ?



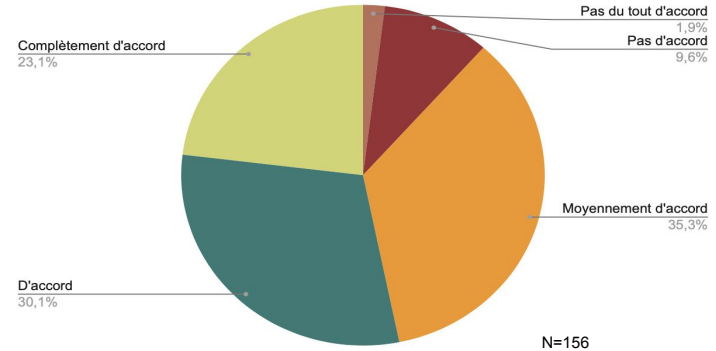
La ZAP/le PAEN est un bon outil de régulation foncière sur votre territoire. Que pensez-vous de cette affirmation ?



La ZAP/le PAEN permet de sensibiliser la population de votre territoire à l'agriculture locale. Que pensez-vous de cette affirmation ?



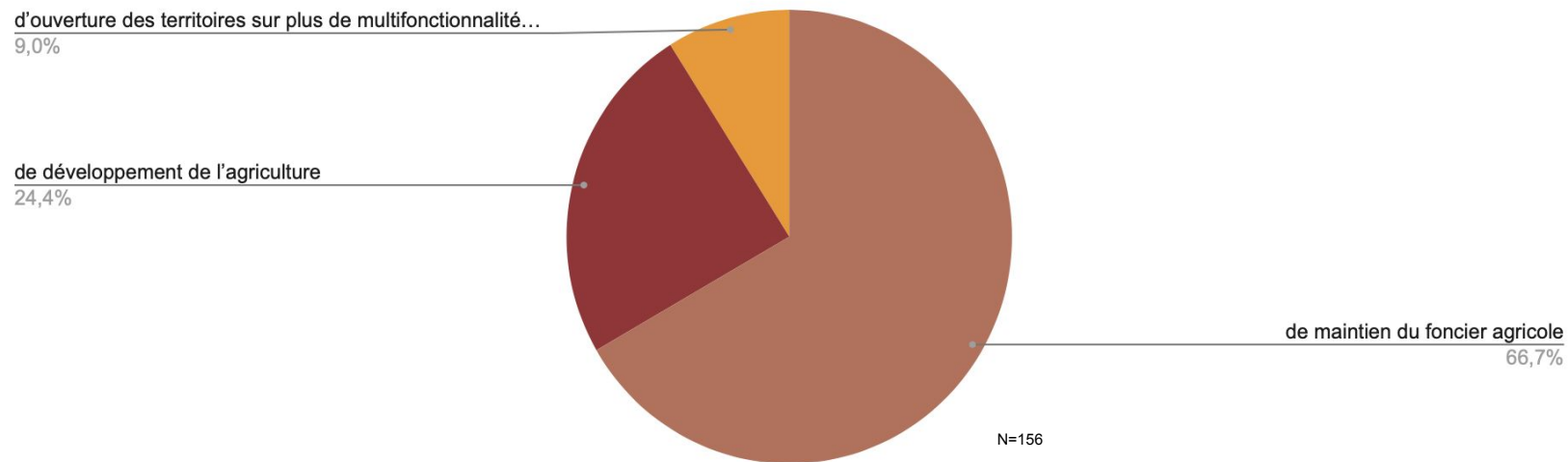
La ZAP/le PAEN permet d'introduire de nouvelles thématiques (environnementales, sociales, etc.) dans le débat agricole de votre territoire. Que pensez-vous de cette affirmation ?





# L'évaluation

Selon-vous, la ZAP ou le PAEN sont, avant tout, des outils (une seule réponse possible) :



# L'évaluation

Au regard des résultats de l'enquête proposée, les **ZAP et PAEN apparaissent comme de bons outils de maintien de l'agriculture pour les acteurs territoriaux**. En ce sens, à l'échelle locale, ils sont reconnus pour l'efficacité de leurs "fondamentaux" : la préservation des terres agricoles et l'action sur le marché foncier. Ainsi, près de 90 %, des répondants considèrent qu'ils sont efficaces pour lutter contre l'urbanisation et 80,1 % d'entre eux estiment qu'ils permettent de juguler et réguler la pression foncière.

Les rares réponses négatives à ces questions se présentent alors comme autant de pistes d'amélioration pour ces outils. Parmi les plus citées, on retrouve la nécessité de mettre en oeuvre, autour de la démarche ZAP ou PAEN, **une animation technique, un plan de communication et une meilleure implication des propriétaires fonciers**.

Par ailleurs, plus de 60% des répondants estiment que les ZAP et PAEN sont de **bons vecteurs de sensibilisation de la population locale aux enjeux de l'agriculture**. Ils permettent notamment d'introduire, dans le débat citoyen, de nouvelles thématiques sociales, alimentaires ou environnementales. Pour 53 % des sondés, les démarches ZAP et PAEN ont donc un effet levier sur le territoire. Force est donc de constater que **ces outils remplissent souvent des fonctions d'animation territoriale qui dépassent les objectifs réglementaires initiaux qui leur sont assignés** (ce qui est particulièrement vrai pour la ZAP).

Ces résultats vont dans le sens d'un **nécessaire renforcement des programmes d'actions dans le cadre de l'élaboration de ces procédures**, et notamment au sein des ZAP qui n'ont pas d'obligation réglementaire en la matière. En effet, si ces outils s'affirment de plus en plus comme des leviers de multifonctionnalité agricole, il convient sans doute de mieux asseoir et formuler les projets territoriaux qu'ils portent. Cela fait fortement écho aux logiques qui se développent actuellement dans l'aménagement du territoire et qui consistent à ne plus segmenter ce qui relève de la stratégie, de la planification et de l'action. A cet égard, l'ordonnance de la Loi ELAN stipule que le programme d'action constitue un apport notable en ce qu'il invite le porteur de projet (de SCoT en l'occurrence) à anticiper davantage, dès l'amont, la façon de le faire vivre et de le rendre effectif après son approbation (y compris le portage des actions prévues pour cette mise en oeuvre).

---

# Conclusion

---

Le déploiement des outils de préservation des terres agricoles de type ZAP-PAEN est une réalité que nul ne peut désormais contester sur le territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Si l'on recense actuellement 22 ZAP et un PAEN pleinement approuvés et près d'une quarantaine de projets engagés, force est de constater que de nombreuses initiatives ont encore émergé au cours de l'année 2021. Certaines n'ont d'ailleurs pas pu être intégrées dans le présent travail d'analyse qui s'est arrêté au 1er juillet 2021.

*A la lueur de l'atlas cartographique et de l'enquête, quels premiers enseignements peut-on tirer ?*

Tout d'abord, il faut souligner le **caractère très singulier de la dynamique régionale** qui mobilise de **manière quasi exclusive l'outil ZAP**. Seuls un PAEN est approuvé, celui de Velaux, et deux PAEN sont au stade "embryonnaire" (Avignon et Cagnes-sur-Mer). Par ailleurs, les **projets sont encore très souvent de dimension "communale" ou infracommunale**, à l'image des 15 hectares du périmètre de la ZAP des Beaumettes. Les projets d'envergure intercommunale restent pour le moment exceptionnels (exemple : ZAP autour de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume et future ZAP du Val de Durance). Ceux-ci démontrent cependant toute la capacité, la force et l'ambition d'un portage intercommunal : les deux ZAP intercommunales susmentionnées cumulent au total plus de 12 000 hectares.

C'est également ce que l'on constate lorsque l'on compare avec les autres régions françaises où la mise en place de PAEN à grande échelle permet de préserver les espaces agricoles à enjeux de la Métropole lyonnaise ou encore de réorganiser l'ancienne "Zone à défendre" (ZAD) de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, en Loire-Atlantique. Sous ses différents acronymes "PPAENP", "PENAP", "PPAEN" ou encore "PANDA", le **PAEN s'impose sur de nombreux territoires français comme l'outil privilégié de préservation des espaces agricoles** (66 % des surfaces sont protégées par cet outil au niveau national). Ce choix semble des plus opportuns dans la mesure où, comme l'a démontré la présente étude, les acteurs et décideurs attendent plus qu'une simple "préservation" des terres agricoles et souhaitent une animation territoriale autour de ces démarches, ce que permet le PAEN avec son programme d'actions obligatoire. Celui-ci répond également aux attentes des acteurs locaux en termes d'actions concrètes et multi-thématiques en matière d'agriculture de proximité : développement des productions vivrières de qualité, maintien de la biodiversité et du paysage, gestion des risques, notamment incendies de forêt,...

Dans ce contexte, le **PAEN révèle tous ces atouts** avec **son champ d'actions élargi aux espaces naturels et forestiers, son programme d'actions obligatoires** annexé et **ses outils fonciers** supplémentaires au travers notamment d'un droit de préemption spécifique.

Pour conclure, il convient de noter que l'avenir des démarches déployée, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour enrayer la disparition des terres agricoles et faciliter une agriculture intégrée **passé très certainement par un changement d'échelle et d'outil opérationnels. La mise en place de PAEN d'envergure pensés dans le cadre de l'élaboration des Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) semble être, à ce titre, une stratégie d'avenir, notamment dans le contexte de la Loi "Climat et Résilience" et de la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette"(ZAN).**

.....

## Bibliographie:

### Bibliographie

Jouve Anne-Marie et Vianey Gisèle, 2012, “Le foncier, une ressource territoriale difficile à construire en périurbain”, *Économie rurale*, 330-331 | 2012, p. 27-41

Perrin Coline, Nougaredes Brigitte, 2020, *Le foncier agricole dans une société urbaine : Innovations et enjeux de justice*, Cardère, 360 p.

Poulot Monique, 2012, “Résurgences paysagères et nouvelles économies agricoles dans le périurbain francilien”, *Projets de paysage* [En ligne], 8 | 2012, mis en ligne le 14 juillet 2012, URL : <http://journals.openedition.org/paysage/15263> ;

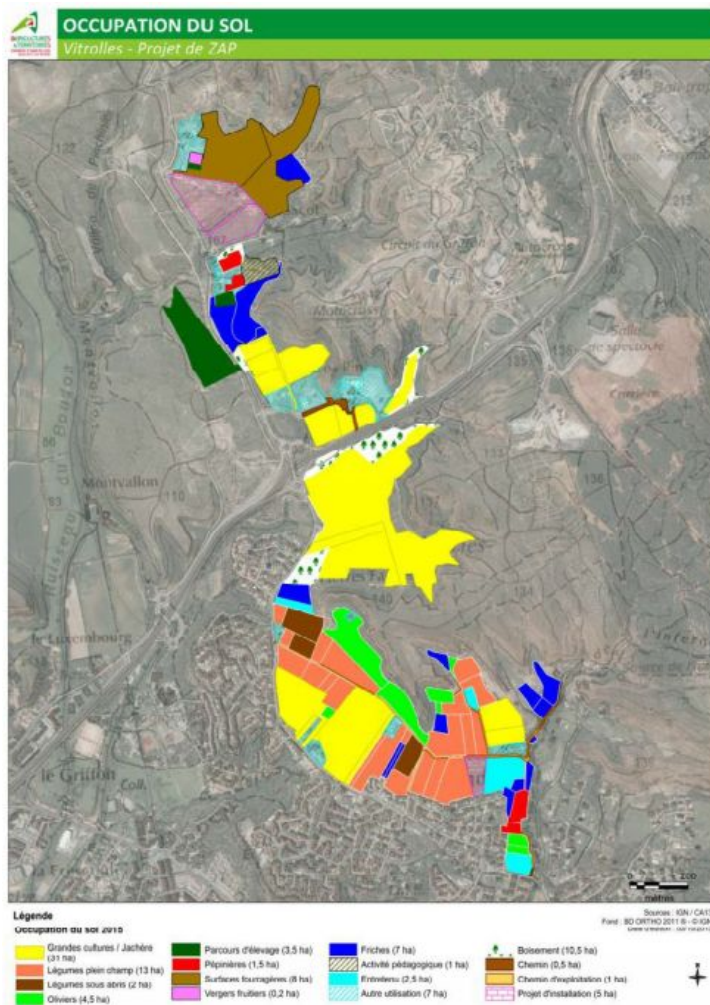
Serrano José, Vianey Gisèle, 2007, “Les Zones agricoles protégées : figer de l’espace agricole pour un projet agricole ou organiser le territoire pour un projet urbain ?” *Géographie, Espaces et Société*, n° 9, p. 419-438.

Vianey Gisèle, 2012, “Les zones agricoles protégées (ZAP) : valoriser l’identité agricole locale”, *Projets de paysage* [En ligne], 8 | 2012, mis en ligne le 13 juillet 2012. URL : <http://journals.openedition.org/paysage/15459>

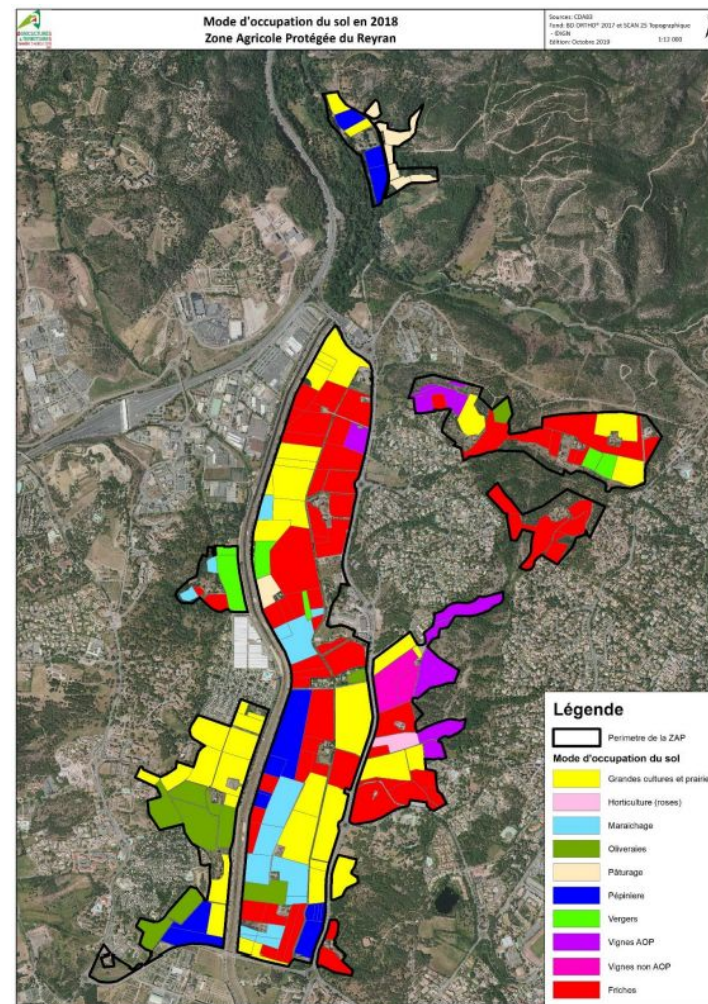


# Annexes

# Annexe 1.A



DIAGNOSTIC AGRICOLE DE VITROLLES (13)



DIAGNOSTIC AGRICOLE DE FRÉJUS (83)

# Annexe 1.B

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité équestre    | Activité sportive qui favorise la rencontre entre l'homme et le cheval (parfois comprend les élevages)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Activité pédagogique | Activité humaine conduisant les actions d'éducation et de formation sur le domaine de l'agriculture                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Arboriculture        | Surfaces principalement plantées d'arbres fruitiers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Elevage              | Production et entretien des animaux domestiques ou utiles (bétail, bovin, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Friche               | Surfaces en déprise, qui se caractérisent par l'émergence d'essences arbustives et arborées et par des limites de parcelles floues. Par ailleurs, les jachères (qui entrent dans un cycle de rotation des cultures) ont été identifiés dans la catégorie "friche". Les recensements et diagnostics réalisés ne permettent pas de faire la distinction entre les stades "Friche" et "Jachère" (ce qui n'est pas le cas dans les données Open Friche Map de la SAFER qui "suppriment" de facto les parcelles déclarées à la PAC). |
| Grande culture       | Surfaces pouvant être cultivées en céréales blé, maïs, etc.), protéagineux (tournesol, colza, etc.) et oléagineux (pois, féveroles, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Maraîchage           | Surfaces maraîchères, de légumes de plein champ ou sous abris                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Oléiculture          | Vergers d'oliviers                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| PAPAM                | Surfaces où on cultive des plantes à parfum, aromatiques et médicinales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Pépinière            | Cultures principalement retrouvées sur de petites surfaces, terrains sur lesquels on fait pousser de jeunes végétaux en vue de repiquage et de la multiplication                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Projet               | Surfaces destinées à de nouvelles constructions, productions ou activités agricoles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Prairie              | Cultures de plantes fourragères, principalement composées de graminées et de légumineuses, destinées à être pâturée ou fauchée (pâturage, surface fourragère, fauche). La prairie peut être artificielle, naturelle, de type parcours ou alpage                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Terre labourable     | Surfaces qui comprennent les superficies en céréales, oléagineux, protéagineux, betteraves, industrielles, plantes textiles, légumes, cultures fourragères, et jachères. Elles comprennent les terres agricoles au sens large (sans avoir pu être définies précisément)                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Viticulture          | Surface en vigne sous ou sans signe officiel de qualité (AOP, IGP, etc.)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |